



Liste des délibérations du Conseil Municipal du 5 mai 2026

Date de mise en ligne : le 11 mai 2026

Numéro	Délibérations	Nombre de votants	Résultat des votes	Pour	Contre	Abstention	Non prise part au vote
2026-05-01	Compte Financier Unique 2025 – Élection d'un président de séance	32	Unanimité	32			
2026-05-02	Compte Financier Unique 2025	32	30 Pour (le Maire ayant quitté la salle au moment du vote, le pouvoir de Mme REYDET s'annule)	30			2
2026-05-03	Compte Financier Unique 2025 - Affectation du résultat de la section de fonctionnement	32	Unanimité	32			
2026-05-04	Budget Supplémentaire 2026	32	Unanimité	32			
2026-05-05	Tarifs des services publics 2026-2027	32	30 voix Pour et 2 Abstentions	30		2	
2026-05-06	Subventions aux associations	32	Unanimité	32			
2026-05-07	Fête du livre 2026 – Demande de subvention à Savoie et Haute-Savoie Biblio	32	Unanimité	32			
2026-05-08	Chantier international Concordia 2026	32	Unanimité	32			
2026-05-09	Augmentation de capital de la SPL OSER – Autorisation donnée au représentant à l'assemblée générale extraordinaire	32	Unanimité	32			
2026-05-10	Commission Communale des Impôts Directs – Liste des contribuables proposés aux services fiscaux	32	Unanimité	32			

2026-05-11	Acquisition de parcelles à l'indivision DE MORAND – Lieu-dit Sous Montarlet	32	Unanimité	32			
2026-05-12	Société Publique Locale d'Efficacité Énergétique OSER – Rénovation énergétique du groupe scolaire Lamartine – Compte-Rendu Annuel à la Collectivité – Année 2025	32	Unanimité	32			
2026-05-13	Société Publique Locale d'Efficacité Énergétique OSER – Rénovation énergétique de la halle des sports Didier Parpillon et du boulodrome - Compte-Rendu Annuel à la Collectivité – Année 2025	32	Unanimité	32			
2026-05-14	Transformateur aux Épinettes – Convention de servitudes avec ENEDIS	32	Unanimité	32			
2026-05-15	Réfection du transformateur Les Portiques – Réalisation d'une fresque – Demande de subvention au SDES	32	Unanimité	32			
2026-05-16	Constitution de servitudes sous contreparties au profit de la SCCV – Les Jardins de Clotilde – Délibération rectificative	32	Unanimité	32			
2026-05-17	Rénovation du monument aux morts – Reversement de la subvention de l'ONCVG à l'association Souvenir Français	32	30 voix Pour (2 élus ne prenant pas part au vote)	30			2
2026-05-18	Soutien financier aux particuliers pour l'acquisition de vélos à assistance électrique	32	Unanimité	32			
2026-05-19	Soutien financier aux particuliers pour l'isolation des habitations	32	Unanimité	32			
2026-05-20	Diagnostic de l'état des populations d'écrevisses à pattes blanches sur la commune – Demande de subvention au Conseil départemental dans le cadre de l'appel à projets Espaces naturels 2026	32	Unanimité	32			
2026-05-21	Ferme maraîchère communale – Demande de subvention à la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre du dispositif Feader n°205	32	31 voix Pour et 1 Abstention	31			1
2026-05-22	Ferme maraîchère communale – Demande de subvention à la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre du dispositif Plan Forêt-Bois 2023-2027	32	31 voix Pour et 1 Abstention	31			1

2026-05-23	Désignation d'un représentant au sein de la CLECT de Grand Chambéry	32	Unanimité	32			
2026-05-24	Formation des élus	32	Unanimité	32			
2026-05-25	Recrutement d'un apprenti au service communication – Rentrée 2026	32	Unanimité	32			
2026-05-26	CST commun entre la Ville et le CCAS – Détermination du nombre de représentants et création d'une formation spécialisée	32	Unanimité	32			

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 5 mai 2026

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 29 avril 2026
Mise en ligne le 11 mai 2026

Le cinq mai deux mille vingt six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, GAGET, Mmes ROUTIN, GENDRON, MM. RINCHET, CARENCO, Mmes COLOMBAT, BOGEY, MM. GERVASONI, GHAFAR, Mmes EVROUX, GACHET, MIDY, E. PALMIERI, I. PALMIERI, SERRE, MM. MARTINEAU, PICQ, SERVAES, BUISSON, Mme MENOUD, M. RICHARD.

Procurations :

M. GRILLAUD	à	M. RINCHET
M. CABAUD	à	Mme ROUTIN
M. MELMOUX	à	Mme COLOMBAT
Mme TATEIA	à	M. MITHIEUX
Mme REYDET	à	M. BERTHOUD
Mme LAFONT LARRIBE	à	Mme GENDRON
M. SOMMÉ	à	Mme EVROUX
Mme SOULI	à	Mme BOGEY
M. THIVILLON	à	M. PICQ

Secrétaire de séance élu : Monsieur Eric CARENCO

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents :	23
Représentés :	09
Absent :	01

N° 2026-05-00

Objet : DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS

Rapport de Luc BERTHOUD, Maire

Décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs accordée au Maire par délibération du 28 mai 2020, en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- arrêté individuel d'alignement établi le 8 avril 2026 définissant la limite de la parcelle communale cadastrée AX 149 relevant de la domanialité publique communale (groupe scolaire de la Villette) et la parcelle cadastrée AX n° 162 ;
- arrêté individuel d'alignement établi le 10 avril 2026 définissant la limite de la voie publique nommée Route de Villard Péron et la parcelle cadastrée CI n° 4.
- marché de maîtrise d'œuvre de la ferme maraîchère – désignation de Maître CORDEL, avocate, dans le cadre du recours opposant la commune à l'architecte ABRIC ;

- ferme maraîchère communale : avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre avec l'atelier KAYAK Architecture, fixant le montant global du marché à 88 527 € H.T. ;
- attribution du marché d'entretien et de maintenance des cinq centrales photovoltaïques de la commune à la société SOLTELIS SARL pour un montant de 7 473,55 € H.T. ;
- marché de travaux pour la rénovation du skatepark – attribution des trois lots : lot n° 1 (terrassements, gros œuvre et VRD) à l'entreprise Mauro pour un montant de 313 311,90 € H.T., lot n° 2 (modules skatepark) à l'entreprise ESA pour un montant de 251 980 € H.T., lot n° 3 à l'entreprise SOLS SAVOIE pour un montant de 101 968,70 € H.T.

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme

Le Maire



Luc BERTHOUD

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX
Conseil Municipal du 5 mai 2026

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 29 avril 2026
Mise en ligne le 11 mai 2026

Le cinq mai deux mille vingt six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, GAGET, Mmes ROUTIN, GENDRON, MM. RINCHET, CARENCO, Mmes COLOMBAT, BOGEY, MM. GERVASONI, GHAFAR, Mmes EVROUX, GACHET, MIDY, E. PALMIERI, I. PALMIERI, SERRE, MM. MARTINEAU, PICQ, SERVAES, BUISSON, Mme MENOUD, M. RICHARD.

Procurations :

M. GRILLAUD	à	M. RINCHET
M. CABAUD	à	Mme ROUTIN
M. MELMOUX	à	Mme COLOMBAT
Mme TATEIA	à	M. MITHIEUX
Mme REYDET	à	M. BERTHOUD
Mme LAFONT LARRIBE	à	Mme GENDRON
M. SOMMÉ	à	Mme EVROUX
Mme SOULI	à	Mme BOGEY
M. THIVILLON	à	M. PICQ

Secrétaire de séance élu : Monsieur Eric CARENCO

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents :	23
Représentés :	09
Absent :	01

N° 2026-05-01

Objet : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 - ÉLECTION D'UN PRÉSIDENT DE SÉANCE

Rapport de Luc BERTHOUD, Maire

Le Compte Financier Unique (CFU) est le document budgétaire d'approbation des comptes de l'exercice précédent.

Créé à titre expérimental par la loi de finances pour 2019, le Compte Financier Unique est désormais généralisé à toutes les collectivités. Il remplace donc les anciens comptes de gestion et comptes administratifs précédemment en vigueur.

Comme auparavant pour le vote du compte administratif, le Maire peut assister à la discussion sur le Compte Financier Unique mais il doit se retirer au moment du vote.

C'est dans ce cadre que Monsieur Pascal MITHIEUX est proposé comme Président de séance pour le vote du Compte Financier Unique 2025.

Ce projet a été soumis à la Commission des Finances du 28 avril 2026.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

Le Conseil Municipal :

- * **élit Monsieur Pascal MITHIEUX comme Président de séance pour le vote du Compte Financier Unique 2025.**

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme

Le Maire



Luc BERTHOUD

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 5 mai 2026

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 29 avril 2026
Mise en ligne le 11 mai 2026

Le cinq mai deux mille vingt six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, GAGET, Mmes ROUTIN, GENDRON, MM. RINCHET, CARENCO, Mmes COLOMBAT, BOGEY, MM. GERVASONI, GHAFAR, Mmes EVROUX, GACHET, MIDY, E. PALMIERI, I. PALMIERI, SERRE, MM. MARTINEAU, PICQ, SERVAES, BUISSON, Mme MENOUD, M. RICHARD.

Procurations :

M. GRILLAUD	à	M. RINCHET
M. CABAUD	à	Mme ROUTIN
M. MELMOUX	à	Mme COLOMBAT
Mme TATEIA	à	M. MITHIEUX
Mme REYDET	à	M. BERTHOUD
Mme LAFONT LARRIBE	à	Mme GENDRON
M. SOMMÉ	à	Mme EVROUX
Mme SOULI	à	Mme BOGEY
M. THIVILLON	à	M. PICQ

Secrétaire de séance élu : Monsieur Eric CARENCO

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents :	23
Représentés :	09
Absent :	01

N° 2026-05-02

Objet : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025
Rapport de Pascal MITHIEUX, Adjoint

Le Compte Financier Unique (CFU) est le document budgétaire d'approbation des comptes de l'exercice précédent, en application des dispositions de l'article L.1612-12 du code général des collectivités territoriales.

Créé à titre expérimental par la loi de finances pour 2019, le Compte Financier Unique est désormais généralisé à toutes les collectivités. Il remplace donc les anciens compte de gestion (établi par le comptable) et compte administratif (établi par l'ordonnateur).

Il est rappelé que la Commune avait anticipé la mise en œuvre du compte Financier Unique dès 2025, pour l'approbation des comptes de l'année 2024.

Ce Compte Financier Unique soumet au vote de l'assemblée délibérante le document commun définitif, comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable public.

Le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 présente les résultats suivants :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats 2024 reportés				2 663 617,87
Opérations de l'exercice	11 656 816,86	15 529 041,34	8 379 772,84	5 752 349,95
TOTAUX	11 656 816,86	15 529 041,34	8 379 772,84	8 415 967,82
Résultats de clôture		3 872 224,48		36 194,98
<i>Restes à réaliser</i>			276 974,06	

Ce projet a été soumis à la Commission des Finances du 28 avril 2026.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

Le Conseil Municipal :

*** approuve le Compte Financier Unique 2025.**

**Extrait du CFU 2025 et
Tableau détaillé par chapitre comptable annexés**

**Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ
par 30 voix Pour**
(le Maire ayant quitté la salle au moment du vote,
le pouvoir de Mme REYDET s'annule)

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme

L'Adjoint



Pascal MITHIEUX

COMPTES M14	COMPTES M57	LIBELLES	CFU 2024	BP 2025	Budget total 2025	CFU 2025
O11		Charges à caractère général	3 353 885,41	3 419 540,00	3 475 540,00	3 200 833,25
60		Achats	1 557 903,86	1 713 757,00	1 713 757,00	1 522 105,67
61		Services extérieurs	1 386 548,61	1 321 278,00	1 377 278,00	1 308 267,80
62		Autres services extérieurs	314 137,11	286 705,00	286 705,00	295 406,41
63		Impôts et taxes	95 295,83	97 800,00	97 800,00	75 053,37
O12		Charges de personnel	5 848 186,16	6 100 000,00	6 100 000,00	5 894 664,15
64111		Personnel titulaire (brut)	2 142 708,24	2 296 000,00	2 296 000,00	2 216 975,84
64131		Personnel non titulaire (brut)	1 027 940,11	1 034 000,00	1 034 000,00	910 124,83
62/64		Autres rémunérations (régime indemn., apprentis,...)	880 745,83	850 000,00	850 000,00	944 616,14
63/64		Charges sociales et cotisations diverses	1 796 791,98	1 920 000,00	1 920 000,00	1 822 947,34
65		Autres charges de gestion courante	2 376 493,26	2 140 800,00	2 140 800,00	1 866 524,77
653		Indemnités, cotisations, formations élus	188 383,53	191 800,00	191 800,00	182 442,46
6541 / 42		Créances admises en non-valeur / éteintes	2 137,64	3 000,00	3 000,00	3 404,98
65548	6561	Subvention au SICAMS	142 039,75	150 000,00	150 000,00	109 580,24
657362		Subvention au CCAS	1 440 000,00	1 100 000,00	1 100 000,00	900 000,00
6574	65748	Subventions aux associations et pers. de droit privé	470 356,45	505 000,00	505 000,00	429 473,85
65...		Autres participations et contributions	133 575,89	191 000,00	191 000,00	241 623,24
66		Charges financières	5 774,20	6 000,00	6 000,00	5 410,73
66111		Intérêts des emprunts et dettes	5 774,20	6 000,00	6 000,00	5 410,73
66		Autres frais financiers			0,00	
67		Charges exceptionnelles	484,42	5 000,00	5 000,00	474,00
68		Dotations provisions semi-budgétaires	0,00	5 000,00	5 000,00	1 132,04
O14		Atténuation de recettes (FPIC notamment)	96 902,00	105 000,00	105 000,00	94 632,00
TOTAL		DEPENSES REELLES DE FONCT.	11 681 725,45	11 781 340,00	11 837 340,00	11 063 670,94
O23		Virement à la section d'investissement	0,00	1 782 480,00	1 726 480,00	0,00
O42		Opérations d'ordre entre sections	1 306 812,01	650 000,00	650 000,00	593 145,92
TOTAL			12 988 537,46	14 213 820,00	14 213 820,00	11 656 816,86

COMPTES M14	COMPTES M57	LIBELLES	CFU 2024	BP 2025	Budget total 2025	CFU 2025
O13		Atténuation de charges	78 004,53	70 000,00	70 000,00	115 997,02
6419		Remboursement frais personnel	76 399,53	70 000,00	70 000,00	115 997,02
70		Produits des services	1 129 693,97	1 081 090,00	1 081 090,00	1 062 427,37
7067		Services scolaires (restauration et garderies)	596 018,63	568 242,00	568 242,00	567 624,14
7087		Remboursements de frais (agglo, locataires,...)	217 799,59	219 348,00	219 348,00	190 339,40
70		Autres produits (services culturels, domaine public,...)	315 875,75	293 500,00	293 500,00	304 463,83
73		Impôts et taxes	11 480 886,70	11 249 420,00	11 249 420,00	11 825 238,38
7311	73111	Contributions directes (TH, FB, FNB), compensation TH	7 352 315,00	7 400 000,00	7 400 000,00	7 594 124,00
7321	73211	Attribution compensation (Grand Chambéry)	3 116 421,00	3 116 420,00	3 116 420,00	3 116 420,00
7381	73123	Droits de mutation	634 913,00	450 000,00	450 000,00	756 582,00
73	731 / 732	Autres impôts et taxes	377 237,70	283 000,00	283 000,00	358 111,38
74		Dotation, Subventions, Participations	1 306 681,52	1 121 310,00	1 121 310,00	1 626 999,77
7411	74111	DGF (dotation forfaitaire)	828 668,00	820 000,00	820 000,00	773 716,00
74		Autres dotations, subventions, participations	478 013,52	301 310,00	301 310,00	853 283,77
75		Autres produits de gestion courante	590 144,16	537 000,00	537 000,00	746 300,13
752		Revenus des immeubles (loyers)	506 923,90	497 000,00	497 000,00	588 974,44
758		Autres produits de gestion courante	83 220,26	40 000,00	40 000,00	157 325,69
76		Produits financiers	111 852,53	120 000,00	120 000,00	120 115,00
77		Produits exceptionnels	746 515,70	5 000,00	5 000,00	21 071,71
775		Produits des cessions d'immobilisations	712 780,00	0,00	0,00	10 156,11
77			33 735,70	0,00	0,00	10 915,60
78		Reprise de provisions semi-budgétaires			0,00	
TOTAL		RECETTES REELLES DE FONCT.	15 443 779,11	14 183 820,00	14 183 820,00	15 518 149,38
O02		Excédent de fonctionnement reporté			0,00	
O42		Opérations d'ordre entre sections	22 342,50	30 000,00	30 000,00	10 891,96
O43		Opérations d'ordre interne section de fonctionnement			0,00	
TOTAL			15 466 121,61	14 213 820,00	14 213 820,00	15 529 041,34

RECETTES D'INVESTISSEMENT

CFU 2025

28/04/2026 11:28

COMPTES M14	COMPTES M57	LIBELLES	CFU 2024	BP 2025	Budget total 2025	CFU 2025
10		Dotations, fonds et réserves	547 048,17	300 000,00	300 000,00	980 306,46
10222		FCTVA	462 255,72	200 000,00	200 000,00	882 778,61
10226		Taxe d'Aménagement	84 792,45	100 000,00	100 000,00	97 527,85
13		Subventions d'investissement	930 800,99	1 653 120,00	2 180 501,00	1 048 225,89
13		Etat et agences d'Etat, et DETR	19 926,45	450 320,00	450 320,00	355 241,12
1323		Département	83 936,00	259 360,00	243 360,00	314 063,00
13		FEDER / FEADER	532 495,11	192 000,00	0,00	
13		SDES, Région, autres financeurs et amendes de police	294 443,43	751 440,00	1 486 821,00	378 921,77
16		Emprunts et dettes assimilées	600,00	4 636 220,00	0,00	3 320,00
16		Emprunts		4 636 220,00	0,00	
165		Dépôts et cautionnements reçus	600,00		0,00	3 320,00
16878		bail emphytheotique savoisienne			0,00	
21		Cessions d'immobilisations corporelles			0,00	919,33
23		Immobilisations en cours		50 000,00	50 000,00	
27		Autres immobilisations financières	42 000,00	1 005 000,00	1 005 000,00	638 000,00
O24		Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00	
OO1		Excédent d'investissement reporté			2 663 617,87	2 663 617,87
O21		Virement de la section de fonctionnement (op. ordre)		1 782 480,00	1 726 480,00	
O40		Opérations d'ordre entre sections	1 306 812,01	650 000,00	650 000,00	593 145,92
19		Différences sur réalisations d'immobilisations			0,00	
O41		Opérations patrimoniales (op. ordre interne section)	3 336 676,72		100 000,00	10 848,20
1068		Excédent de fonctionnement capitalisé	3 025 261,46		2 477 584,15	2 477 584,15
TOTAL			9 189 199,35	10 076 820,00	11 153 183,02	8 415 967,82

COMPTES M14	COMPTES M57	LIBELLES	CFU 2024	BP 2025	Budget total 2025	CFU 2025
10		Dotations, fonds et réserves	0,00	0,00	5 000,00	10 860,34
16		Remboursement d'emprunts et dettes	101 935,72	91 000,00	91 000,00	86 927,67
1641		dont Emprunts	100 785,72	90 000,00	90 000,00	86 927,67
165		dont Remboursement cautions	1 150,00	1 000,00	1 000,00	
20		Immob. incorporelles (études,...)	344 699,91	40 600,00	188 677,40	83 267,40
204		Subventions d'équipement et participations	58 159,73	79 000,00	229 897,28	63 393,81
21		Immobilisations corporelles	2 091 790,52	9 212 720,00	4 079 199,31	2 251 583,46
211		Acquis. foncières (bâti et terrains), plantations, agencements	5 045,00	55 000,00	55 000,00	18 077,35
213 / 216		Aménagement et construction de bâtiments / biens historiques et culturels	623 065,24	6 419 500,00	860 653,56	526 508,81
212/215		Voirie, réseaux et autres aménagements extérieurs	1 191 847,89	2 671 720,00	3 085 692,03	1 565 939,16
218		Véhicules, matériel informatique et divers, mobilier	271 832,39	66 500,00	77 853,72	141 058,14
23		Immobilisations en cours	495 318,00	123 500,00	5 929 409,03	5 677 000,00
27		Autres immob. financières (particip. et avances SPLS)	25 000,00	500 000,00	500 000,00	185 000,00
001		Déficit d'investissement reporté	49 658,38		0,00	0,00
040		Opérations d'ordre entre sections	22 342,50	30 000,00	30 000,00	10 891,96
041		Opérations patrimoniales (op. ordre interne section)	3 336 676,72		100 000,00	10 848,20
TOTAL			6 525 581,48	10 076 820,00	11 153 183,02	8 379 772,84

RESULTAT DE CLOTURE

LIBELLES	CFU 2024	BP 2025	Budget total 2025	CFU 2025
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	15 466 121,61	14 213 820,00	14 213 820,00	15 529 041,34
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	12 988 537,46	14 213 820,00	14 213 820,00	11 656 816,86
SOLDE SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 477 584,15	-	-	3 872 224,48
RECETTES D'INVESTISSEMENT	9 189 199,35	10 076 820,00	11 153 183,02	8 415 967,82
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	6 525 581,48	10 076 820,00	11 153 183,02	8 379 772,84
SOLDE SECTION D'INVESTISSEMENT	2 663 617,87	-	-	36 194,98
SOLDE GENERAL	5 141 202,02			3 908 419,46

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX
Conseil Municipal du 5 mai 2026

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 29 avril 2026
Mise en ligne le 11 mai 2026

Le cinq mai deux mille vingt six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, GAGET, Mmes ROUTIN, GENDRON, MM. RINCHET, CARENCO, Mmes COLOMBAT, BOGEY, MM. GERVASONI, GHAFAR, Mmes EVROUX, GACHET, MIDY, E. PALMIERI, I. PALMIERI, SERRE, MM. MARTINEAU, PICQ, SERVAES, BUISSON, Mme MENOUD, M. RICHARD.

Procurations :

M. GRILLAUD	à	M. RINCHET
M. CABAUD	à	Mme ROUTIN
M. MELMOUX	à	Mme COLOMBAT
Mme TATEIA	à	M. MITHIEUX
Mme REYDET	à	M. BERTHOUD
Mme LAFONT LARRIBE	à	Mme GENDRON
M. SOMMÉ	à	Mme EVROUX
Mme SOULI	à	Mme BOGEY
M. THIVILLON	à	M. PICQ

Secrétaire de séance élu : Monsieur Eric CARENCO

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents :	23
Représentés :	09
Absent :	01

N° 2026-05-03

Objet : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT AU BS 2026

Rapport de Luc BERTHOUD, Maire

Il est constaté au Compte Financier unique 2025 du budget principal de la Ville, un excédent sur la section de fonctionnement pour un montant de : **3 872 224,48 €.**

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57, il convient d'affecter ce résultat au budget supplémentaire 2026. Selon l'article R 2311-12 du CGCT, l'excédent de la section de fonctionnement doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement qui se compose du déficit d'investissement éventuel, et du solde des restes à réaliser.

Le solde peut être affecté au choix en excédent de fonctionnement reporté ou en dotation complémentaire en réserves de la section d'investissement.

Ainsi, la section d'investissement du CFU 2025 montre un résultat excédentaire de 36 194,98 €, auquel s'ajoute le montant des restes à réaliser pour la somme de 276 974,06 €, soit un besoin de couverture pour la somme de 240 779,08 € qui doivent être affectés en priorité au compte 1068.

L'excédent de la section de fonctionnement d'un montant de 3 872 224,48 € sera donc affecté ainsi :

- 240 779,08 € affectés au compte 1068 afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement,
- 3 631 445,40 € affectés en « réserves » au compte 1068.

Ce projet a été soumis à la Commission des Finances du 28 avril 2026.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

Le Conseil Municipal :

- * **décide d'affecter l'excédent de fonctionnement 2025 du Budget Principal comme indiqué ci-dessus.**

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme

Le Maire



Luc BERTHOUD

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX
Conseil Municipal du 5 mai 2026

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 29 avril 2026
Mise en ligne le 11 mai 2026

Le cinq mai deux mille vingt six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, GAGET, Mmes ROUTIN, GENDRON, MM. RINCHET, CARENCO, Mmes COLOMBAT, BOGEY, MM. GERVASONI, GHAFAR, Mmes EVROUX, GACHET, MIDY, E. PALMIERI, I. PALMIERI, SERRE, MM. MARTINEAU, PICQ, SERVAES, BUISSON, Mme MENOUD, M. RICHARD.

Procurations :

M. GRILLAUD	à	M. RINCHET
M. CABAUD	à	Mme ROUTIN
M. MELMOUX	à	Mme COLOMBAT
Mme TATEIA	à	M. MITHIEUX
Mme REYDET	à	M. BERTHOUD
Mme LAFONT LARRIBE	à	Mme GENDRON
M. SOMMÉ	à	Mme EVROUX
Mme SOULI	à	Mme BOGEY
M. THIVILLON	à	M. PICQ

Secrétaire de séance élu : Monsieur Eric CARENCO

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents :	23
Représentés :	09
Absent :	01

N° 2026-05-04

Objet : BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2026

Rapport de Luc BERTHOUD, Maire

Le Budget Supplémentaire est une modification budgétaire dont l'objet essentiel est la reprise des résultats constatés à la clôture de l'exercice précédent. Il permet d'ajuster les prévisions budgétaires et de proposer de nouvelles inscriptions de crédits.

Il est proposé d'inscrire les crédits supplémentaires suivants au Budget 2026 :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Budget Primitif 2026	14 611 515,00	14 611 515,00	7 800 631,00	7 800 631,00
Budget Supplémentaire 2026	45 138,00	45 138,00	7 582 503,46	7 582 503,46
<i>Dont restes à réaliser 2025</i>			276 974,06	
Total Budget 2025	14 656 653,00	14 656 653,00	15 383 134,46	15 383 134,46

Le budget est voté avec reprise des résultats de gestion 2025, et en équilibre sur chaque section.

Les tableaux détaillant par chapitre ce Budget Supplémentaire sont joints en annexe de la présente délibération.

Ce projet a été soumis à la Commission des Finances du 28 avril 2026.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

Le Conseil Municipal :

*** approuve le Budget Supplémentaire 2026 du Budget Principal.**

Tableaux annexés

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme

Le Maire



Luc BERTHOUD

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

COMPTES M14	COMPTES M57	LIBELLES	CFU 2024	Budget total 2025	CFU 2025	BP 2026	BS 2026
O11		Charges à caractère général	3 353 885,41	3 475 540,00	3 200 833,25	3 664 820,00	155 138,00
60		Achats	1 557 903,86	1 713 757,00	1 522 105,67	1 737 744,00	30 000,00
61		Services extérieurs	1 386 548,61	1 377 278,00	1 308 267,80	1 518 692,00	100 000,00
62		Autres services extérieurs	314 137,11	286 705,00	295 406,41	316 009,00	20 000,00
63		Impôts et taxes	95 295,83	97 800,00	75 053,37	92 375,00	5 138,00
O12		Charges de personnel	5 848 186,16	6 100 000,00	5 894 664,15	6 150 000,00	50 000,00
64111		Personnel titulaire (brut)	2 142 708,24	2 296 000,00	2 216 975,84	2 290 875,00	18 625,00
64131		Personnel non titulaire (brut)	1 027 940,11	1 034 000,00	910 124,83	944 640,00	7 680,00
62/64		Autres rémunérations (régime indemn. apprentis...)	880 745,83	850 000,00	944 616,14	1 069 485,00	8 695,00
63/64		Charges sociales et cotisations diverses	1 796 791,98	1 920 000,00	1 822 947,34	1 845 000,00	15 000,00
65		Autres charges de gestion courante	2 376 493,26	2 140 800,00	1 866 524,77	1 950 980,00	50 000,00
653		Indemnités, cotisations, formations élus	188 383,53	191 800,00	182 442,46	193 000,00	
6541 / 42		Créances admises en non-valeur	2 137,64	3 000,00	3 404,98	3 000,00	
65548	6561	Subvention au SICAMS	142 039,75	150 000,00	109 580,24	100 000,00	50 000,00
657362		Subvention au CCAS	1 440 000,00	1 100 000,00	900 000,00	900 000,00	
6574	65748	Subventions aux associations et pers. de droit privé	470 356,45	505 000,00	429 473,85	505 000,00	
65...		Autres participations et contributions	133 575,89	191 000,00	241 623,24	249 980,00	
66		Charges financières	5 774,20	6 000,00	5 410,73	5 000,00	
66111		Intérêts des emprunts et dettes	5 774,20	6 000,00	5 410,73	5 000,00	
66		Autres frais financiers		0,00			
67		Charges exceptionnelles	484,42	5 000,00	474,00	5 000,00	
68		Dotations provisions semi-budgétaires	0,00	5 000,00	1 132,04	5 000,00	
O14		Atténuation de recettes (FPIC notamment)	96 902,00	105 000,00	94 632,00	365 000,00	-260 000,00
TOTAL		DEPENSES REELLES DE FONCT.	11 681 725,45	11 837 340,00	11 063 670,94	12 145 800,00	-4 862,00
O23		Virement à la section d'investissement	0,00	1 726 480,00	0,00	1 815 715,00	
O42		Opérations d'ordre entre sections	1 306 812,01	650 000,00	593 145,92	650 000,00	50 000,00
TOTAL			12 988 537,46	14 213 820,00	11 656 816,86	14 611 515,00	45 138,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

COMPTES M14	COMPTES M57	LIBELLES	CFU 2024	Budget total 2025	CFU 2025	BP 2026	BS 2026
O13		Atténuation de charges	78 004,53	70 000,00	115 997,02	100 000,00	
6419		Remboursement frais personnel	76 999,53	70 000,00	115 997,02	100 000,00	
70		Produits des services	1 129 693,97	1 081 090,00	1 062 427,37	1 130 000,00	
73		Impôts et taxes	11 480 886,70	11 249 420,00	11 825 238,38	11 574 221,00	172 983,00
7311	73111	Contributions directes (TH, FB, FNB), compensation TH	7 352 315,00	7 400 000,00	7 594 124,00	7 575 000,00	172 983,00
7321	73211	Atribution compensation (Grand Chambéry)	3 116 421,00	3 116 420,00	3 116 420,00	3 116 421,00	
7381	73123	Droits de mutation	634 913,00	450 000,00	756 582,00	600 000,00	
73	731 / 732	Autres impôts et taxes	377 237,70	283 000,00	358 111,38	282 800,00	
74		Dotation, Subventions, Participations	1 306 681,52	1 121 310,00	1 626 999,77	1 071 398,00	-127 845,00
7411	74111	DGF (dotation forfaitaire)	828 668,00	820 000,00	773 716,00	760 000,00	-127 845,00
74		Autres dotations, subventions, participations	478 013,52	301 310,00	853 283,77	311 398,00	
75		Autres produits de gestion courante	590 144,16	537 000,00	746 300,13	631 725,00	
752		Revenus des immeubles (loyers)	506 923,90	497 000,00	588 974,44	586 725,00	
758		Autres produits de gestion courante	83 220,26	40 000,00	157 325,69	45 000,00	
76		Produits financiers	111 852,53	120 000,00	120 115,00	70 000,00	
77		Produits exceptionnels	746 515,70	5 000,00	21 071,71	5 000,00	
775		Produits des cessions d'immobilisations	712 780,00	0,00	10 156,11		
77			33 735,70	0,00	10 915,60		
78		Reprise de provisions semi-budgétaires		0,00			
TOTAL		RECETTES REELLES DE FONCT.	15 443 779,11	14 183 820,00	15 518 149,38	14 582 344,00	45 138,00
O02		Excédent de fonctionnement reporté		0,00			
O42		Opérations d'ordre entre sections	22 342,50	30 000,00	10 891,96	29 171,00	
O43		Opérations d'ordre interne section de fonctionnement		0,00			
TOTAL			15 466 121,61	14 213 820,00	15 529 041,34	14 611 515,00	45 138,00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

COMPTES M14	COMPTES M57	LIBELLES	CFU 2024	Budget total 2025	CFU 2025	BP 2026	BS 2026
10		Dotations, fonds et réserves	0,00	5 000,00	10 860,34	15 000,00	
16		Remboursement d'emprunts et dettes	101 935,72	91 000,00	86 927,67	72 000,00	
1641		dont Emprunts	100 785,72	90 000,00	86 927,34	70 000,00	
165		dont Remboursement cautions	1 150,00	1 000,00		2 000,00	
20		Immob. incorporelles (études,...)	344 699,91	188 677,40	83 267,40	322 088,00	
204		Subventions d'équipement et participations	58 159,73	229 897,28	63 393,81	52 500,00	
21		Immobilisations corporelles	2 091 790,52	4 079 199,31	2 251 583,46	5 634 572,00	1 195 529,40
211		Acquis, foncières (bâti et terrains), plantations, agencements	5 045,00	55 000,00	18 077,35	40 000,00	360 000,00
213		Aménagement et construction de bâtiments	615 936,34	860 663,56	526 508,81	2 348 500,00	720 529,40
216		Biens historiques et culturels	7 128,90	0,00	0,00	0,00	
212/215		Voirie, réseaux et autres aménagements extérieurs	1 191 847,89	3 085 692,03	1 565 939,16	3 050 172,00	115 000,00
218		Véhicules, matériel informatique et divers, mobilier	271 832,39	77 853,72	141 058,14	195 900,00	
23		Immobilisations en cours	495 318,00	5 929 409,03	5 677 000,00	1 175 300,00	
26		Participations (capital d'asso ou d'entrep)		0,00			
27		Autres immob. financières (particip. et avances SPLS)	25 000,00	500 000,00	185 000,00	500 000,00	
45		Travaux effectués pour le compte de tiers		0,00			
001		Déficit d'investissement reporté	49 658,38	0,00	8 358 032,68		
040		Opérations d'ordre entre sections	22 342,50	30 000,00	10 891,96	29 171,00	
041		Opérations patrimoniales (op. ordre interne section)	3 336 676,72	100 000,00	10 848,20		6 110 000,00
		Restes-à-réaliser		0,00			276 974,06
TOTAL			6 525 561,48	11 153 183,02	8 379 772,84	7 800 631,00	7 582 503,45

RECETTES D'INVESTISSEMENT

COMPTES M14	COMPTES M57	LIBELLES	CFU 2024	Budget total 2025	CFU 2025	BP 2026	BS 2026
10		Dotations, fonds et réserves	547 048,17	300 000,00	980 306,46	370 000,00	
10222		FCTVA	462 255,72	200 000,00	882 778,61	300 000,00	
10226		Taxe d'Aménagement	84 792,45	100 000,00	97 527,85	70 000,00	
13		Subventions d'investissement	930 800,99	2 180 501,00	1 048 225,89	1 370 500,00	
13		Etat et agences d'Etat, et DETR	19 926,45	450 320,00	355 241,12	931 794,00	
1323		Département	83 936,00	243 360,00	314 063,00	408 706,00	
13		FEDER / FEADER	532 495,11	0,00	0,00	0,00	
13		SDES, Région, autres financeurs et amendes de police	294 443,43	1 486 821,00	378 921,77	30 000,00	
16		Emprunts et dettes assimilées	600,00	0,00	3 320,00	2 485 916,00	-2 485 916,00
16		Emprunts		0,00		2 485 916,00	-2 485 916,00
165		Dépôts et cautionnements reçus	600,00	0,00	3 320,00		
16878		ball'empytheotique savoisienne		0,00			
21		Cessions d'immobilisations corporelles		0,00	919,33		
23		Immobilisations en cours		50 000,00			
26		Participations		0,00			
27		Autres immobilisations financières	42 000,00	1 005 000,00	638 000,00	1 108 500,00	
O24		Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00			
OO1		Excédent d'investissement reporté		2 663 617,87	2 663 617,87		36 194,98
O21		Virement de la section de fonctionnement (op. ordre)		1 726 480,00		1 815 715,00	
O40		Opérations d'ordre entre sections	1 306 812,01	650 000,00	593 145,92	650 000,00	50 000,00
19		Différences sur réalisations d'immobilisations		0,00			
O41		Opérations patrimoniales (op. ordre interne section)	3 336 676,72	100 000,00	10 848,20		6 110 000,00
1068		Excédent de fonctionnement capitalisé	3 025 261,46	2 477 584,15	2 477 584,15		3 872 224,48
TOTAL			9 189 195,35	11 153 183,02	8 415 967,82	7 800 631,00	7 582 503,45

RESULTAT DE CLOTURE

LIBELLES	CFU 2024	Budget total 2025	CFU 2025	BP 2026	BS 2026
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	15 466 121,61	14 213 820,00	15 529 041,34	14 611 515,00	45 138,00
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	12 988 537,46	14 213 820,00	11 656 816,86	14 611 515,00	45 138,00
SOLDE SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 477 584,15	-	3 872 224,48		-
RECETTES D'INVESTISSEMENT	9 189 199,35	11 153 183,02	8 415 967,82	7 800 631,00	7 582 503,46
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	6 525 581,48	11 153 183,02	8 379 772,84	7 800 631,00	7 582 503,46
SOLDE SECTION D'INVESTISSEMENT	2 663 617,87	-	36 194,98		-
SOLDE GENERAL	5 141 202,02		3 908 419,46		

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX
Conseil Municipal du 5 mai 2026

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 29 avril 2026
Mise en ligne le 11 mai 2026

Le cinq mai deux mille vingt six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, GAGET, Mmes ROUTIN, GENDRON, MM. RINCHET, CARENCO, Mmes COLOMBAT, BOGEY, MM. GERVASONI, GHAFAR, Mmes EVROUX, GACHET, MIDY, E. PALMIERI, I. PALMIERI, SERRE, MM. MARTINEAU, PICQ, SERVAES, BUISSON, Mme MENOUD, M. RICHARD.

Procurations :

M. GRILLAUD	à	M. RINCHET
M. CABAUD	à	Mme ROUTIN
M. MELMOUX	à	Mme COLOMBAT
Mme TATEIA	à	M. MITHIEUX
Mme REYDET	à	M. BERTHOUD
Mme LAFONT LARRIBE	à	Mme GENDRON
M. SOMMÉ	à	Mme EVROUX
Mme SOULI	à	Mme BOGEY
M. THIVILLON	à	M. PICQ

Secrétaire de séance élu : Monsieur Eric CARENCO

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents :	23
Représentés :	09
Absent :	01

N° 2026-05-05

Objet : TARIFS DES SERVICES PUBLICS 2026 - 2027

Rapport de Luc BERTHOUD, Maire

Les tarifs des services publics municipaux pour l'année scolaire 2025/2026 ont été fixés par délibération du 26 mai 2025, et il convient de les actualiser pour l'année scolaire 2026-2027 pour les services communaux suivants :

- Services périscolaires (restauration, garderies, études surveillées),
- Programmation culturelle (spectacle vivant et concerts),
- École de musique.

Il convient par ailleurs de fixer le tarif du marché de Noël 2026.

Les tarifs proposés sont détaillés dans le tableau annexé à la présente délibération. Ils comportent de légères augmentations, étant précisé que les tarifs de la programmation culturelle sont inchangés depuis septembre 2023.

Ce projet a été soumis à la Commission des Finances du 28 avril 2026.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

Le Conseil Municipal :

*** approuve les tarifs des services municipaux pour l'année scolaire 2026-2027, ainsi que ceux du marché de Noël 2026, comme détaillés dans le tableau joint en annexe de la présente délibération.**

Tableau annexé

**Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ
par 30 voix Pour et 2 Abstentions
(M. BUISSON et Mme MENOUD)**

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme

Le Maire



Luc BERTHOUD

PROPOSITION TARIFS 2026-2027

Tarifs 2025/2026	Tarifs 2026/2027
------------------	------------------

RESTAURATION SCOLAIRE

Élèves (inscription à l'année)

Quotient familial < 300	2,65 €	2,70 €
Quotient familial 300-450	3,40 €	3,45 €
Quotient familial 451-600	3,95 €	4,00 €
Quotient familial 601-700	4,55 €	4,60 €
Quotient familial 701-1000	5,45 €	5,50 €
Quotient familial 1001-1300	5,80 €	5,90 €
Quotient familial 1300-1700	6,05 €	6,15 €
Quotient familial > 1701	6,25 €	6,35 €

Élèves (occasionnels et extérieurs)

Élèves des communes extérieures	6,75 €	6,85 €
Enfants concernés par un Protocole d'Accueil Individualisé	2,65 €	2,70 €

Autres usagers

Enseignants et stagiaires des écoles	6,55 €	6,65 €
--------------------------------------	--------	--------

GARDERIES ET ÉTUDES SURVEILLÉES

Garderie scolaire

Forfait mensuel (matin)	23,00 €	23,30 €
Forfait mensuel (soir)	31,70 €	31,90 €
Occasionnel matin (le passage)	3,15 €	3,25 €
Occasionnel soir (le passage)	4,50 €	4,60 €

Études surveillées

Forfait mensuel	21,30 €	21,60 €
-----------------	---------	---------

Études surveillées + garderie scolaire

Forfait mensuel	33,50 €	33,80 €
-----------------	---------	---------

SPECTACLES ET CONCERTS

Tarif A

Tarif normal	25 €	26 €
Strapontin	23 €	24 €
Tarif réduit (dem. d'emploi, lycéens, étudiants, partenariats)	18 €	19 €
Abonné	18 €	19 €
Abonné réduit	15 €	16 €
Tarif - 16 ans	12 €	13 €

PROPOSITION TARIFS 2026-2027

Tarifs 2025/2026

Tarifs 2026/2027**Tarif B**

Tarif normal	21 €	22 €
Strapontin	19 €	20 €
Tarif réduit (dem. d'emploi, lycéens, étudiants, partenariats)	15 €	16 €
Abonné	15 €	16 €
Abonné réduit	13 €	14 €
Tarif - 16 ans	11 €	12 €

Tarif C

Tarif adultes	17 €	18 €
Strapontin	15 €	16 €
Tarif réduit (dem. d'emploi, lycéens, étudiants, partenariats)	13 €	14 €
Abonné	13 €	14 €
Abonné réduit	11 €	12 €
Tarif - 16 ans	9 €	10 €

Spectacles jeune public

Tarif adultes	11 €	12 €
Tarif réduit	8 €	9 €
Tarif un enfant et un adulte	16 €	17 €

Spectacles très jeune public 0-4 ans

Tarif adultes	8 €	9 €
Tarif réduit	6 €	7 €
Tarif un enfant et un adulte	12 €	13 €

Séances pour scolaires (pour mémoire une séance de la saison culturelle offerte à chaque élève)

Tarif unique	7 €	8 €
--------------	------------	------------

ÉCOLE DE MUSIQUE - TARIF ENFANTS (< 18 ans)**Éveil musical**

Enfant domicilié à La Motte-Servolex	192 €	193 €
Enfant domicilié dans une autre commune	237 €	240 €

Formation musicale

Enfant domicilié à La Motte-Servolex	192 €	193 €
Enfant domicilié dans une autre commune	237 €	240 €

PROPOSITION TARIFS 2026-2027

Tarifs 2025/2026	Tarifs 2026/2027
------------------	------------------

Parcours découverte

Enfant domicilié à La Motte-Servolex	424 €	425 €
Enfant domicilié dans une autre commune	687 €	690 €

Location instruments (premier trimestre) comprise

Cursus diplômant - Cycles 1 et 2 (form. musicale + apprentissage. instrumental + pratique collective)

Enfant domicilié à La Motte-Servolex	434 €	435 €
Enfant domicilié dans une autre commune	697 €	700 €

Pratique instrumentale

Enfant domicilié à La Motte-Servolex	268 €	270 €
Enfant domicilié dans une autre commune	485 €	488 €

Chœur d'enfants

Enfant domicilié à La Motte-Servolex	192 €	193 €
Enfant domicilié dans une autre commune	237 €	240 €

Pratique collective seule

Enfant domicilié à La Motte-Servolex	192 €	193 €
Enfant domicilié dans une autre commune	237 €	240 €

Atelier variétés rock et chansons

Enfant domicilié à La Motte-Servolex	338 €	339 €
Enfant domicilié dans une autre commune	475 €	478 €

ÉCOLE DE MUSIQUE - TARIF ADULTES (> 18 ans)

Formation musicale

Adulte domicilié à La Motte-Servolex	257 €	258 €
Adulte domicilié dans une autre commune	303 €	305 €
Adulte adhérent de l'Union Musicale	237 €	238 €

Pratique instrumentale

Adulte domicilié à La Motte-Servolex	591 €	592 €
Adulte domicilié dans une autre commune	641 €	643 €
Adulte adhérent de l'Union Musicale	555 €	556 €

Pratique collective seule

Adulte domicilié à La Motte-Servolex	257 €	258 €
Adulte domicilié dans une autre commune	303 €	305 €

Atelier variétés rock et chansons

Adulte domicilié à La Motte-Servolex	561 €	562 €
Adulte domicilié dans une autre commune	616 €	620 €

PROPOSITION TARIFS 2026-2027

Tarifs 2025/2026	Tarifs 2026/2027
------------------	------------------

ÉCOLE DE MUSIQUE - AUTRES TARIFS

Parcours A'duo

Enfant domicilié à La Motte-Servolex	434 €	435 €
Enfant domicilié dans une autre commune	697 €	700 €
Adulte domicilié à La Motte-Servolex	793 €	795 €
Adulte domicilié dans une autre commune	823 €	825 €
Adulte adhérent de l'Union Musicale	737 €	737 €
Bain instrumental (3 séances)	56 €	57 €
Music'agglo	106 €	107 €
Location d'instrument (parcours découverte)	56 €	57 €
Location d'instrument (autres)	106 €	107 €

MARCHE DU PÈRE NOËL

Le mètre linéaire (pour les 2 jours)	23 €	24 €
--------------------------------------	------	------

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX
Conseil Municipal du 5 mai 2026

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 29 avril 2026
Mise en ligne le 11 mai 2026

Le cinq mai deux mille vingt six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, GAGET, Mmes ROUTIN, GENDRON, MM. RINCHET, CARENCO, Mmes COLOMBAT, BOGEY, MM. GERVASONI, GHAFAR, Mmes EVROUX, GACHET, MIDY, E. PALMIERI, I. PALMIERI, SERRE, MM. MARTINEAU, PICQ, SERVAES, BUISSON, Mme MENOUD, M. RICHARD.

Procurations :

M. GRILLAUD	à	M. RINCHET
M. CABAUD	à	Mme ROUTIN
M. MELMOUX	à	Mme COLOMBAT
Mme TATEIA	à	M. MITHIEUX
Mme REYDET	à	M. BERTHOUD
Mme LAFONT LARRIBE	à	Mme GENDRON
M. SOMMÉ	à	Mme EVROUX
Mme SOULI	à	Mme BOGEY
M. THIVILLON	à	M. PICQ

Secrétaire de séance élu : Monsieur Eric CARENCO

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents :	23
Représentés :	09
Absent :	01

N° 2026-05-06

Objet : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Rapport de Pascal MITHIEUX, Adjoint

En anticipation de la délibération générale d'attribution des subventions aux associations motteraines prévue lors du prochain Conseil municipal, il est proposé d'attribuer cinq subventions.

- **Union Sportive Motteraine** : le club de football sollicite une avance sur la subvention qui lui sera accordée lors du prochain Conseil municipal. Le montant demandé est de 10 000 €.
- **Fédération Musicale de Savoie** : subvention exceptionnelle de 7 500 € pour un concert exceptionnel prévu à la halle Didier Parpillon le 20 juin prochain, dans le cadre du centenaire de l'association et en partenariat avec l'Orchestre des Pays de Savoie.
- **ADABio** : subvention de 1 500 €, au titre du partenariat habituel pour l'organisation de la Foire Bio des Savoie qui s'est déroulée cette année le 26 avril.

- **Simon 2 Savoie** (antenne locale de l'association nationale Simon de Cyrène, premier réseau d'habitat inclusif et accompagné pour personnes handicapées cérébrolésées en France) : subvention exceptionnelle de 1 000 € en soutien au projet de création de trois maisons partagées sur le bassin chambérien et à la soirée exceptionnelle proposée le 25 juin au cinéma Pathé en présence de Laurent de CHERISEY, fondateur de la fédération Simon de Cyrène.
- **Le Grenier de la Chanson**, troupe d'artistes engagés qui crée chaque année un spectacle musical autour du chant, de la danse et du théâtre : subvention de 250 € en soutien au partenariat établi avec l'EHPAD Les Terrasses de Reinach.

Ce projet a été soumis à la Commission des Finances du 28 avril 2026.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

Le Conseil Municipal :

*** décide d'allouer les subventions indiquées ci-dessus.**

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme

Le Maire



Luc BERTHOUD

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX
Conseil Municipal du 5 mai 2026

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 29 avril 2026
Mise en ligne le 11 mai 2026

Le cinq mai deux mille vingt six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, GAGET, Mmes ROUTIN, GENDRON, MM. RINCHET, CARENCO, Mmes COLOMBAT, BOGEY, MM. GERVASONI, GHAFAR, Mmes EVROUX, GACHET, MIDY, E. PALMIERI, I. PALMIERI, SERRE, MM. MARTINEAU, PICQ, SERVAES, BUISSON, Mme MENOUD, M. RICHARD.

Procurations :

M. GRILLAUD	à	M. RINCHET
M. CABAUD	à	Mme ROUTIN
M. MELMOUX	à	Mme COLOMBAT
Mme TATEIA	à	M. MITHIEUX
Mme REYDET	à	M. BERTHOUD
Mme LAFONT LARRIBE	à	Mme GENDRON
M. SOMMÉ	à	Mme EVROUX
Mme SOULI	à	Mme BOGEY
M. THIVILLON	à	M. PICQ

Secrétaire de séance élu : Monsieur Eric CARENCO

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents :	23
Représentés :	09
Absent :	01

N° 2026-05-07

Objet : FÊTE DU LIVRE « MON P'TIT DOIGT M'A DIT » 2026 - DEMANDE DE SUBVENTION À SAVOIE ET HAUTE-SAVOIE BIBLIO

Rapport de Cécile BOGEY, Adjointe

Depuis 2008, la bibliothèque des deux mondes organise tous les deux ans une fête du livre intitulée « Mon p'tit doigt m'a dit » à destination des enfants de 0 à 6 ans.

Cette manifestation offre aux enfants, aux familles et aux professionnels (enseignants et professionnels de la petite enfance) un espace de partage, de rencontres et d'animations autour des livres et des histoires pendant cinq jours.

La 9ème édition de cette fête du livre est prévue du 3 au 7 juin 2026.

C'est pourquoi il est proposé de solliciter une subvention auprès de Savoie et Haute-Savoie Biblio, qui soutient les manifestations culturelles liées au livre et à la lecture, dont le rayonnement porte sur un territoire élargi, en aidant notamment à la rémunération d'intervenants.

Ce projet a été soumis à la Commission des Finances du 28 avril 2026.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

Le Conseil Municipal :

- * **sollicite l'aide financière de Savoie et Haute-Savoie Biblio à hauteur de 5 000 €, et autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.**

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme

Le Maire



Luc BERTHOUD

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX
Conseil Municipal du 5 mai 2026

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 29 avril 2026
Mise en ligne le 11 mai 2026

Le cinq mai deux mille vingt six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, GAGET, Mmes ROUTIN, GENDRON, MM. RINCHET, CARENCO, Mmes COLOMBAT, BOGEY, MM. GERVASONI, GHAFAR, Mmes EVROUX, GACHET, MIDY, E. PALMIERI, I. PALMIERI, SERRE, MM. MARTINEAU, PICQ, SERVAES, BUISSON, Mme MENOUD, M. RICHARD.

Procurations :

M. GRILLAUD	à	M. RINCHET
M. CABAUD	à	Mme ROUTIN
M. MELMOUX	à	Mme COLOMBAT
Mme TATEIA	à	M. MITHIEUX
Mme REYDET	à	M. BERTHOUD
Mme LAFONT LARRIBE	à	Mme GENDRON
M. SOMMÉ	à	Mme EVROUX
Mme SOULI	à	Mme BOGEY
M. THIVILLON	à	M. PICQ

Secrétaire de séance élu : Monsieur Eric CARENCO

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents :	23
Représentés :	09
Absent :	01

N° 2026-05-08

Objet : CHANTIER INTERNATIONAL CONCORDIA 2026

Rapport d'Alain GAGET, Adjoint

Depuis 2002, la Ville a noué un partenariat avec l'association Concordia et accueille l'été un chantier de restauration du patrimoine encadré par des animateurs recrutés et salariés par Concordia.

La Ville souhaite poursuivre en 2026 cette démarche et confier à 14 jeunes volontaires divers travaux sur la Commune.

Le chantier se déroulera pendant deux semaines au mois de juillet pour un budget prévisionnel de 5 770 €.

Le plan de financement prévoit une participation de la Commune de 4 350 €.

Les engagements de chacune des parties sont contenus dans une convention partenariale et il convient d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Ce projet a été soumis à la Commission des Finances du 28 avril 2026.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

Le Conseil Municipal :

- * **approuve les termes de la convention partenariale avec Concordia Rhône-Alpes pour l'année 2026 et autorise Monsieur le Maire à la signer.**

Convention annexée

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme

Le Maire



Luc BERTHOUD



**CONVENTION DE PARTENARIAT
RELATIVE À LA MISE EN ŒUVRE D'UN CHANTIER INTERNATIONAL
LA MOTTE-SERVOLEX / LACS, MONTAGNES ET SAVOIE
JUILLET 2026**

Convention n°2026.469.02

• **Entre les soussignés,**

La Mairie de La Motte-Servolex

Située 36 Av. Costa de Beauregard, 73290 La Motte-Servolex

Représentée par M. Luc BERTHOUD, en sa qualité de Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du 5 mai 2026,

Ci-après désignée « **Le partenaire** »,

D'une part,

Et l'association CONCORDIA,

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901

Dont le siège social est situé : 64, rue Pouchet 75017 Paris

N° RNA 7510 227 27

N° SIRET 784 180 440 00199

Représentée par Mme Fanny FAYOLLE, en sa qualité de Déléguée Nationale détachée aux Régions, dûment habilitée,

Pour son antenne Rhône-Alpes

Située 37 rue Elie Rochette - 69007 Lyon

N° SIRET 784 180 440 00223

Ci-après dénommée « **Concordia** »,

D'autre part.

PRÉAMBULE

« Concordia, association reconnue d'Éducation Populaire, a pour buts déclarés :

- de contribuer à l'animation de la vie sociale par la participation de bénévoles français et étrangers à la réalisation de travaux civils d'intérêt collectif,
- de favoriser la circulation des personnes et des idées par les échanges internationaux dans un but de connaissance, de compréhension mutuelle et de paix,
- de promouvoir un projet éducatif, encourageant une citoyenneté active des personnes pour une société démocratique, solidaire et participative.

Pour réaliser ces objectifs, Concordia peut engager des partenariats avec des communes, groupements de communes, associations ou acteurs du développement local. Ces partenariats peuvent être établis sur plusieurs actions et / ou sur des périodes pluriannuelles.

Les chantiers Concordia peuvent prendre plusieurs formes. Le public concerné peut être un public de bénévoles internationaux, régionaux ou locaux, mineurs ou majeurs, habitants de la commune d'accueil.



Titre I : Objet de la convention

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Concordia organise en partenariat avec la mairie de La Motte-Servolet un chantier international de bénévoles dans les conditions décrites à l'article 2. Le thème de ce chantier sera : travaux d'aménagement du cadre de vie et développement durable.

Le chantier international de bénévoles constitue à la fois une action d'animation locale à dimension internationale et la réalisation de travaux d'utilité sociale.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DE L'ACTION

Le chantier se déroulera dans les conditions fixées ci-dessous :

Dates et lieu :

- Lieu : La Motte-Servolet,
- Date de l'arrivée de l'équipe d'animation : 01/07/2026,
- Date d'arrivée des bénévoles : 03/07/2026,
- Date de départ : 17/07/2026,
- Durée : deux semaines (soit 15 jours calendaires incluant les jours d'arrivée et de départ des bénévoles).

Effectif moyen de bénévoles attendus sur le projet :

- Bénévoles Concordia : 14,
- Profil des bénévoles : adultes (18 ans et plus).

Objectifs du chantier :

1. Conduite d'un projet d'animation locale visant la rencontre et l'échange entre les participants et la population locale,
2. Réalisation des travaux définis ci-dessous.

Travaux à réaliser (dans la mesure du possible) :

Le chantier consistera à réaliser des travaux d'aménagement du cadre de vie et de développement durable.

La définition des projets d'un point de vue technique ainsi que la liste du matériel et des matériaux sont laissées à l'appréciation des services compétents de la mairie. La réalisation de travaux préparatoires sont également définis par les services qui se chargent de les organiser.

Titre II : Encadrement, conditions de travail et d'hébergement

ARTICLE 3 : ENCADREMENT

Concordia délègue au sein de chaque équipe, deux animateurs qu'elle peut salarier. Deux animateurs pour l'encadrement pédagogique des bénévoles. Les animateurs seront présents sur les lieux un jour au moins avant le début du chantier.

Nature de l'encadrement :

- Deux animateurs vie de groupe mis à disposition par Concordia,
- Des encadrants techniques mis à disposition par le partenaire.

ARTICLE 4 : HORAIRES DE TRAVAIL

L'organisation est à concevoir de manière globale sur la durée totale du chantier. Le temps de travail moyen est de vingt-cinq à trente heures par semaine, selon le public de bénévoles.

Titre III : Engagements des partenaires

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES

Les signataires de la présente convention s'engagent à favoriser autant que possible les contacts entre le groupe de bénévoles et la population locale et veiller au bon accueil et au bien-être des bénévoles.

Le partenaire :

- Informera par tout moyen les habitants sur l'organisation du projet et le rôle des chantiers de bénévoles (courriers, affichage municipal, articles dans la presse locale, etc.),
- Se rendra disponible pour tout renseignement dont les bénévoles auraient besoin,
- Organisera un temps d'accueil (petit-déjeuner, temps convivial, rencontre, soirée, etc) dans les premiers jours du projet,
- Participera à la journée Portes Ouvertes en fin de projet.

Concordia :

- Favorisera les contacts avec la population locale par l'organisation d'un temps de valorisation (journée portes ouvertes, buffet international, visite, etc),
- Rendra accessible le chantier aux habitants.

ARTICLE 6 : LES ENGAGEMENTS DU PARTENAIRE

Groupe de bénévoles :

Le partenaire aidera à l'établissement des relations entre Concordia et des structures locales de jeunesse et socio-éducatives qui pourraient favoriser l'inscription des jeunes locaux.

Les jeunes locaux qui ne seront pas inscrits avant le début du chantier et non prévus dans la présente convention, pourront toutefois participer au chantier pour une durée de leur choix en s'acquittant des frais de repas et de participation de 10 € par jour, sous réserve de remplir les formalités administratives préalables.

Travaux à réaliser :

Le partenaire s'engage à respecter la nature du travail énoncé dans la présente convention et à mettre à disposition les matériels et matériaux nécessaires à la réalisation des travaux.



Le partenaire s'engage :

- à fournir avant le début du chantier l'outillage et les matériaux nécessaires à la bonne réalisation du projet,
- à effectuer en collaboration avec l'équipe d'encadrement le suivi régulier du chantier en désignant préalablement une personne référente du chantier agissant pour le partenaire,
- à prendre en charge, en amont du chantier, des travaux préalables qui auront été précisés dans l'évaluation technique réalisée par Concordia.

Hébergement et alimentation :

Le partenaire s'engage :

- à prendre en charge financièrement ou à mettre à disposition un hébergement décent pour le groupe de bénévoles et l'équipe d'animation. Cet hébergement peut être en dur, sous réserve de conformité par une commission de sécurité et d'un agrément délivré par les services de l'État dans le cadre d'un chantier accueillant un public mineur. Il peut également prendre la forme d'un terrain, si possible ombragé, afin de pouvoir installer un campement,
- à fournir un local pour la restauration ainsi que l'ensemble du matériel nécessaire à la vie du groupe. Celui-ci sera équipé de : tables, bancs, vaisselle, réfrigérateur, rallonges électriques, cuisinière,
- à mettre à disposition un accès privatif à des sanitaires (douches et toilettes) en nombre suffisant pour l'accueil d'un groupe, a minima deux douches et deux toilettes,
- à informer les animateurs de la présence sur le territoire de structures d'alimentation locale (ex. AMAP) et de découverte du territoire (ex. randonnées, visite du patrimoine local...).

Demande de subvention :

Le partenaire s'engage à reverser, dès réception, toute subvention publique obtenue suite à une demande de Concordia et qui transiterait par elle.

Personne en charge du suivi du projet :

Le partenaire s'engage à signaler aux animateurs de Concordia la personne en charge du suivi du projet.

ARTICLE 7 : LES ENGAGEMENTS DE CONCORDIA

Concordia s'engage par la présente à la réalisation de l'action, tant au niveau de la mise en œuvre du projet d'animation locale que des travaux à réaliser, dans une logique partenariale avec la mairie de La Motte-Servolex.

Groupe de bénévoles et encadrement :

Concordia s'engage à tout mettre en œuvre pour recruter un nombre de bénévoles internationaux et français conformément à l'article 2. Concordia informera le partenaire de l'effectif inscrit définitif, au moins trois jours avant le début du chantier.

Concordia s'engage également à inscrire prioritairement, sous réserve de disponibilité, si elle en fait la demande avant le 1^{er} juin, toute personne adressée par le partenaire souhaitant participer à un chantier proposé dans le cadre de la programmation annuelle.

Concordia s'engage à recruter, former et mettre à disposition un personnel d'encadrement comprenant :

- 2 animateurs « vie de groupe » qui auront la responsabilité de l'animation et du suivi du groupe de bénévoles,
- si possible, un co-animateur mis à disposition par Concordia pour soutenir notamment la logistique et les liens avec la population locale.



Travaux à réaliser :

Concordia s'engage à réaliser l'ensemble des travaux prévus à l'article 2.

Au cas où la totalité des travaux n'aurait pu être réalisée du fait de manquements entièrement imputables à Concordia, Concordia s'engage à prendre en charge la finition des travaux prévus. Le matériel et les matériaux restent à la charge du partenaire. En cas de refus, il prendra en charge, à ses frais, la finition des travaux.

Hébergement, alimentation :

Concordia s'engage à faire respecter les locaux et le matériel mis à disposition. Il sera procédé par le partenaire et par l'animateur Concordia à un état des lieux et à un inventaire du matériel à l'arrivée et au départ des bénévoles. Concordia prendra à sa charge le budget relatif à l'alimentation.

Demandes de subventions :

Concordia s'engage à solliciter auprès d'autres partenaires publics (État et collectivités territoriales notamment) une aide financière complémentaire pour la mise en place de ce projet. Le montant définitif de ces aides n'aura pas d'influence sur la participation financière du partenaire.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITÉS ET ASSURANCES

Concordia s'engage à assurer les bénévoles recrutés par ses soins en responsabilité civile et en responsabilité individuelle accidents.

Concordia et ses responsables sont assurés en responsabilité civile pour eux-mêmes et à l'égard des tiers.

Le bénéfice du contrat collectif d'assurance peut être étendu aux participants locaux désireux de travailler sur le chantier, à condition de s'inscrire sur la feuille de présence du chantier gérée par Concordia, et ce, quelle que soit la durée de leur séjour. Le partenaire fera assurer les locaux de travail et d'hébergement ainsi que les biens mobiliers qui s'y trouvent.

Titre IV : Conditions financières

ARTICLE 9 : ADHÉSION

Le partenaire adhère à l'association Concordia pour l'année en cours et à ce titre, elle s'acquitte d'un montant de 300 €, correspondant à la catégorie "collectivité territoriale de plus de 5000 habitants".



ARTICLE 10 : FINANCEMENT

Participation financière du partenaire : 4 350 € (adhésion incluse)

La participation du chantier par le partenaire s'entend également sous les formes suivantes :

- Mise à disposition du suivi technique, tel qu'indiqué à l'article 6.
- Prise en charge des frais de matériel / matériaux, telle qu'indiquée à l'article 6.
- Mise à disposition de l'hébergement tel qu'indiqué à l'article 6.
- Mise à disposition d'un local, des mobiliers et équipements tel qu'indiqué à l'article 6.

ARTICLE 11 : MODALITÉS DE PAIEMENT

Acompte 1 :

Concordia s'engage à adresser au partenaire, à la signature de la convention, une facture d'acompte de 20 % de la participation financière, d'un montant de 1 110 € correspondant aux frais de montage du projet, auxquels s'ajoutent les frais d'adhésion.

Acompte 2 :

Concordia s'engage à adresser au partenaire, au plus tard deux mois avant le démarrage du chantier, une facture d'acompte de 60 % de la participation financière, d'un montant de 2 430 €.

Solde :

À réception du bordereau d'achèvement des travaux, Concordia s'engage à adresser au partenaire la facture de solde, d'un montant de 810 €.

Relevé d'identité bancaire :

Intitulé : ASSOCIATION CONCORDIA

IBAN : FR35 1144 9000 0202 2785 1001 A15

BIC : BDEIFRPPXXX

Domiciliation : THEMIS BANQUE 41 avenue Gambetta 92400 Courbevoie

Lors des mandatements, le partenaire mentionnera le numéro de la facture correspondante dans l'ordre de virement.

ARTICLE 12 : MODALITÉS PARTICULIÈRES

La présente convention pourra être utilisée comme garantie bancaire.

Titre V : Évaluation du projet

ARTICLE 13 : ÉVALUATION

Le partenaire et Concordia s'engagent à établir un bilan de l'opération comprenant un bilan moral du déroulement du chantier, rendant compte des travaux réalisés, tant en quantité qu'en qualité, ainsi que l'appréciation des relations avec la population locale. Un bordereau d'achèvement des travaux fourni par Concordia sera complété et signé par les parties avant le 31 octobre de l'année de réalisation du chantier.



Titre VI : Résiliation et rupture de la convention

ARTICLE 14 : RUPTURE ET RÉSILIATION

Les deux signataires de la présente convention sont liés pour l'ensemble des dispositions y figurant, en conservant la possibilité de procéder à la résiliation des présentes, sur condition de notifier (par lettre recommandée avec accusé de réception) la cessation de l'opération. Cette résiliation ne pourra intervenir que sous réserve d'un respect d'un délai de 90 jours franc avant le début du chantier.

Le non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements convenus peut entraîner la rupture de la présente convention. Tout motif de rupture devra être justifié et la prononciation de la rupture ne pourra être effective, dans tous les cas qu'après tentative de conciliation et réponse écrite de la partie qui n'est pas à l'initiative de la rupture.

Le partenaire versera à Concordia, en cas de résiliation de sa part :

- 20 % de la participation financière décrite à l'article 10 pour toute annulation après la signature de la présente convention,
- 30 % de la participation financière décrite à l'article 10 si la résiliation intervient moins de 90 jours calendaires avant le démarrage du projet,
- 50 % de la participation financière décrite à l'article 10 si la résiliation intervient moins de 60 jours calendaires avant le démarrage du projet,
- 100 % de la participation financière décrite à l'article 10 si la résiliation intervient moins de 30 jours calendaires avant le démarrage du projet.

En cas de résiliation de son fait, Concordia s'engage :

- à proposer une action identique dans un délai à fixer par les deux parties si cette résiliation est consécutive d'une incapacité momentanée de Concordia,
- à rembourser tout acompte versé par le partenaire.

ARTICLE 15 : LITIGES

Tout litige éventuel entre l'une et l'autre partie relèvera des tribunaux compétents.

Pour la Mairie de La Motte-Servolex

M. Luc BERTHOUD

Fait à.....

le 2026

Signature et cachet

Le partenaire

Pour CONCORDIA

Mme Fanny FAYOLLE

Fait à

le 2026

Signature et cachet

Concordia

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 5 mai 2026

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 29 avril 2026

Mise en ligne le 11 mai 2026

Le cinq mai deux mille vingt six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, GAGET, Mmes ROUTIN, GENDRON, MM. RINCHET, CARENCO, Mmes COLOMBAT, BOGEY, MM. GERVASONI, GHAFAR, Mmes EVROUX, GACHET, MIDY, E. PALMIERI, I. PALMIERI, SERRE, MM. MARTINEAU, PICQ, SERVAES, BUISSON, Mme MENOUD, M. RICHARD.

Procurations :

M. GRILLAUD	à	M. RINCHET
M. CABAUD	à	Mme ROUTIN
M. MELMOUX	à	Mme COLOMBAT
Mme TATEIA	à	M. MITHIEUX
Mme REYDET	à	M. BERTHOUD
Mme LAFONT LARRIBE	à	Mme GENDRON
M. SOMMÉ	à	Mme EVROUX
Mme SOULI	à	Mme BOGEY
M. THIVILLON	à	M. PICQ

Secrétaire de séance élu : Monsieur Eric CARENCO

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents :	23
Représentés :	09
Absent :	01

N° 2026-05-09

Objet : AUGMENTATION DE CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE D'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE (SPL OSER) – AUTORISATION DONNÉE AU REPRÉSENTANT À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Rapport de Luc BERTHOUD, Maire

La SPL OSER a pour objet d'apporter un appui aux collectivités territoriales de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans l'amélioration de l'efficacité énergétique de leurs bâtiments publics. La Commune est actionnaire de la SPL OSER depuis près de dix ans, suite à une délibération du Conseil municipal en date du 30 mai 2016.

Conformément à son statut de société publique locale, la société ne peut exercer ses activités qu'au bénéfice exclusif de ses actionnaires, lesquels doivent être exclusivement des collectivités territoriales ou leurs groupements

Afin de permettre l'entrée de nouvelles collectivités actionnaires et d'assurer le développement de son activité, le Conseil d'Administration de la SPL OSER, réuni le 25 février 2026, a décidé de convoquer une assemblée générale ordinaire appelée à se prononcer sur une délégation de compétence au Conseil d'Administration en vue de procéder à des augmentations de capital.

Il est ainsi proposé que l'assemblée générale extraordinaire délègue au Conseil d'Administration, pour une durée de 18 mois, sa compétence pour décider une ou plusieurs augmentations de capital, dans la limite d'un montant nominal global de cinq cent mille euros (500 000 €), par émission d'actions ordinaires à souscrire en numéraire.

Dans ce cadre, l'assemblée générale serait également appelée à autoriser le Conseil d'Administration à supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires existants, afin de permettre l'entrée de nouvelles collectivités territoriales au capital de la société dans des conditions simplifiées et adaptées à l'objet de la SPL.

La délégation comporterait également pouvoir pour le Conseil d'Administration :

- d'arrêter les conditions et modalités de chaque augmentation de capital,
- de constater la réalisation des augmentations en cours et à venir,
- de modifier corrélativement les statuts, notamment l'article relatif au capital social,
- le cas échéant, d'adapter les stipulations statutaires relatives à la composition du Conseil d'Administration afin de tenir compte de l'évolution de la répartition du capital, dans les conditions prévues par les statuts et la réglementation applicable.

La présente délibération est prise en conformité avec les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L 1531-1 et L. 1524-1) et du Code du Commerce (articles L 225-129-1 et L 225-129-2).

Ce dossier a été présenté lors de la Commission des Finances du 28 avril 2026.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

Le Conseil Municipal :

- * **autorise Monsieur Luc BERTHOUD, Maire et représentant aux assemblées générales de la SPL D'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE (SPL OSER) à voter en faveur :**
 - **de la délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration pour décider, en une ou plusieurs fois, des augmentations de capital par émission d'actions ordinaires à souscrire en numéraire,**
 - **dans la limite d'un montant maximal de 500 000 €,**
 - **pour une durée maximale de 18 mois à compter de l'assemblée générale extraordinaire ,**
- * **autorise la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, afin de permettre l'entrée de nouvelles collectivités territoriales ou leurs groupements,**
- * **autorise corrélativement le Conseil d'Administration de la SPL OSER, dans le cadre de cette délégation, à :**
 - **arrêter les conditions et modalités de chaque augmentation de capital,**
 - **constater leur réalisation,**
 - **modifier les deux premiers alinéas de l'article 6 « CAPITAL SOCIAL - APPORTS » des statuts afin d'y faire figurer le nouveau capital qui résultera de chaque augmentation réalisée,**

- **modifier, le cas échéant, le troisième alinéa de l'article 14 « COMPOSITION DU CONSEIL D ADMINISTRATION » afin de permettre l'attribution, aux actionnaires participant aux augmentations de capital, des sièges d'administrateur correspondant à la proportion de capital qu'ils détiendront, soit individuellement, soit par ajustement du nombre de sièges attribués à l'assemblée spéciale, conformément aux statuts,**
- * **donne tous pouvoirs à Monsieur Luc BERTHOUD, Maire de La Motte-Servolex et représentant aux assemblées générales de la SPL D'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE (SPL OSER) pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme

Le Maire



Luc BERTHOUD

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX
Conseil Municipal du 5 mai 2026

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 29 avril 2026
Mise en ligne le 11 mai 2026

Le cinq mai deux mille vingt six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, GAGET, Mmes ROUTIN, GENDRON, MM. RINCHET, CARENCO, Mmes COLOMBAT, BOGEY, MM. GERVASONI, GHAFAR, Mmes EVROUX, GACHET, MIDY, E. PALMIERI, I. PALMIERI, SERRE, MM. MARTINEAU, PICQ, SERVAES, BUISSON, Mme MENOUD, M. RICHARD.

Procurations :

M. GRILLAUD	à	M. RINCHET
M. CABAUD	à	Mme ROUTIN
M. MELMOUX	à	Mme COLOMBAT
Mme TATEIA	à	M. MITHIEUX
Mme REYDET	à	M. BERTHOUD
Mme LAFONT LARRIBE	à	Mme GENDRON
M. SOMMÉ	à	Mme EVROUX
Mme SOULI	à	Mme BOGEY
M. THIVILLON	à	M. PICQ

Secrétaire de séance élu : Monsieur Eric CARENCO

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents :	23
Représentés :	09
Absent :	01

N° 2026-05-10

**Objet : COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID) - LISTE
DES CONTRIBUABLES PROPOSÉS AUX SERVICES FISCAUX**

Rapport de Luc BERTHOUD, Maire

L'article 1650 du code général des impôts prévoit que dans chaque commune, il est institué une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) composée du Maire et de huit commissaires.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du Conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale.

Cette commission est présidée par le Maire et comprend huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants désignés par le Directeur des Services Fiscaux sur une liste de contribuables en nombre double dressée par le Conseil municipal.

Le choix des commissaires doit être effectué de manière à assurer une représentation équitable des personnes respectivement imposées à chacune des taxes directes locales, et les intéressés doivent posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Il est proposé de désigner, en nombre double, les commissaires et suppléants suivants figurant sur la liste jointe.

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 24 avril 2026.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

Le Conseil Municipal :

- * **propose, en nombre double, les commissaires et suppléants énumérés dans la liste ci-jointe pour composer la commission communale des impôts directs.**

Liste annexée

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme

Le Maire



Luc BERTHOUD

Annexe à la délibération du conseil municipal du 5 mai 2026

Proposition d'une liste de 32 commissaires (CCID 2026)

1	BARNIAUDY	Claudette	17	LACOSTE	Lionel
2	BOIS	Frédéric	18	LAINÉ	Hélène
3	BOYER	Michel	19	LANNES BRUN	Isabelle
4	BURTIN	Antoine	20	LAURENT	Jean-Marc
5	CABAUD	Emmanuel	21	MENOUD	Jean-Claude
6	CALLEWAERT	Denis	22	MICHELLIER	Georges
7	CARENCO	Eric	23	PARDON	Michel
8	COLOMBAT	Céline	24	PERROTIN	Philippe
9	CONTAMIN	Marie-Claude	25	PEYRILLE	Jean-Claude
10	CURIE	Alain	26	RIVIERE	Marie-Claude
11	EVROUX	Jacqueline	27	ROUTIN	Anne
12	GAU	Vincent	28	SOULI	Zohra
13	GERVASONI	Philippe	29	TATEIA	Audrey
14	GHAFFAR	Loris	30	THOMAS	Jean-François
15	GRILLAUD	Laurent	31	VUILLERMET	Sylvie
16	HOEL	Jean-Bruno	32	WILLIGENS	Brigitte

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 5 mai 2026

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 29 avril 2026

Mise en ligne le 11 mai 2026

Le cinq mai deux mille vingt six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, GAGET, Mmes ROUTIN, GENDRON, MM. RINCHET, CARENCO, Mmes COLOMBAT, BOGEY, MM. GERVASONI, GHAFAR, Mmes EVROUX, GACHET, MIDY, E. PALMIERI, I. PALMIERI, SERRE, MM. MARTINEAU, PICQ, SERVAES, BUISSON, Mme MENOUD, M. RICHARD.

Procurations :

M. GRILLAUD	à	M. RINCHET
M. CABAUD	à	Mme ROUTIN
M. MELMOUX	à	Mme COLOMBAT
Mme TATEIA	à	M. MITHIEUX
Mme REYDET	à	M. BERTHOUD
Mme LAFONT LARRIBE	à	Mme GENDRON
M. SOMMÉ	à	Mme EVROUX
Mme SOULI	à	Mme BOGEY
M. THIVILLON	à	M. PICQ

Secrétaire de séance élu : Monsieur Eric CARENCO

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents :	23
Représentés :	09
Absent :	01

N° 2026-05-11

Objet : ACQUISITION DE PARCELLES À L'INDIVISION DE MORAND – LIEU-DIT SOUS MONTARLET

Rapport d'Eric CARENCO, Adjoint

Les membres de l'indivision DE MORAND ont proposé de céder à la Ville leurs parcelles de boisement humide cadastrées section BM 48, BM 112 (partielle), BM 113, BM 116, BM 118, BM 243 (partielle), d'une superficie totale approximative de 13 490 m², situées lieu-dit Sous Montarlet. La superficie réelle sera déterminée après division parcellaire des parcelles BM 112 et 243.

Ces parcelles classées en zone N comportent des boisements d'intérêt écologique, pour lesquelles la Ville mène depuis plusieurs années un travail de protection : ces boisements liés à une source, se verront ainsi conférer un statut de protection durable.

Après négociation, un accord est intervenu pour un prix d'acquisition fixé à 0,38 € /m², soit environ 5 126 € pour 13 490 m² estimés. Le montant exact sera déterminé précisément par le calcul issu des divisions cadastrales. La Ville prendra à sa charge les frais de bornage, de division des parcelles et les frais d'actes.

L'indivision DE MORAND a confirmé son accord par courrier du 15 mars 2026, en donnant procuration à M. Jacques DE MORAND et Mme Geneviève PICHOT DUCLOS.

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 24 avril 2026.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

Le Conseil Municipal :

- *approuve l'acquisition à l'indivision DE MORAND des parcelles de boisement humide cadastrées section BM 48, BM 112 (partielle), BM 113, BM 116, BM 118, BM 243 (partielle), d'une superficie totale approximative de 13 490 m², pour un montant approximatif de 5 126 € au prix unitaire de 0,38 € /m², ...**
- *autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette acquisition et à intervenir à la conclusion de l'acte authentique correspondant,**
- *désigne Monsieur Pascal MITHIEUX en sa qualité de représentant de la Commune et l'autorise à signer au nom et pour le compte de la Commune l'acte administratif et tous les documents liés à cette acquisition**

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme

Le Maire



LUC BERTHOUD

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX
Conseil Municipal du 5 mai 2026

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 29 avril 2026
Mise en ligne le 11 mai 2026

Le cinq mai deux mille vingt six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, GAGET, Mmes ROUTIN, GENDRON, MM. RINCHET, CARENCO, Mmes COLOMBAT, BOGEY, MM. GERVASONI, GHAFFAR, Mmes EVROUX, GACHET, MIDY, E. PALMIERI, I. PALMIERI, SERRE, MM. MARTINEAU, PICQ, SERVAES, BUISSON, Mme MENOUD, M. RICHARD.

Procurations :

M. GRILLAUD	à	M. RINCHET
M. CABAUD	à	Mme ROUTIN
M. MELMOUX	à	Mme COLOMBAT
Mme TATEIA	à	M. MITHIEUX
Mme REYDET	à	M. BERTHOUD
Mme LAFONT LARRIBE	à	Mme GENDRON
M. SOMMÉ	à	Mme EVROUX
Mme SOULI	à	Mme BOGEY
M. THIVILLON	à	M. PICQ

Secrétaire de séance élu : Monsieur Eric CARENCO

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents :	23
Représentés :	09
Absent :	01

N° 2026-05-12

**Objet : SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE D'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE OSER –
RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DU GROUPE SCOLAIRE LAMARTINE –
COMPTE-RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ – ANNÉE 2025**

Rapport de Luc BERTHOUD, Maire

La Ville a signé le 23 juillet 2025 le marché de mandat de maîtrise d'ouvrage avec la SPL OSER pour un marché global de performance incluant la conception et la réalisation des travaux d'efficacité énergétique ainsi que l'exploitation-maintenance des bâtiments rénovés du groupe scolaire Lamartine, avec un engagement de performance énergétique.

Chaque année, et dans le cadre du mandat de maîtrise d'ouvrage, il convient de prendre connaissance du Compte-Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) de l'exercice N-1.

Le rapport de gestion détaille l'avancement de l'opération, les perspectives opérationnelles sur l'exercice 2026 ainsi que l'enveloppe financière prévisionnelle.

Le rapport de gestion de la SPL OSER pour l'exercice 2025 est joint en annexe à la présente délibération.

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 24 avril 2026.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

Le Conseil Municipal :

*** prend acte du rapport de la Société Publique Locale d'Efficacité Énergétique OSER pour l'exercice 2025 pour le groupe scolaire Lamartine.**

Compte-Rendu Annuel à la Collectivité annexé

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme

Le Maire



Luc BERTHOUD



SPL OSER
Auvergne-Rhône-Alpes



Compte-rendu annuel à la Collectivité (CRAC) Groupe scolaire Lamartine

Exercice 2025
Avancement au 31 décembre 2025



Sommaire

1.	Cadre contractuel du mandat.....	3
2.	État d'avancement de l'opération.....	4
2.1.	Passation des marchés dans le courant de l'année 2025	4
3.	Perspectives opérationnelles et suite à donner	4
4.	Enveloppe financière prévisionnelle en phase conception réalisation et plan de trésorerie	5
5.	Financement de l'opération.....	5
5.1.	Avancement des recherches de financement.....	5
5.2.	Historique des avances versées au mandataire du Maître d'Ouvrage	5
6.	Conclusions.....	6
7.	Annexes	6

1. Cadre contractuel du mandat

La Ville de La Motte Servolex a décidé d'engager des travaux de rénovation énergétique du groupe scolaires Lamartine.

L'opération porte sur l'ensemble des bâtiments de ce groupe scolaire.

Pour cette opération, la SPL OSER intervient en tant que mandataire de la Ville de La Motte Servolex, dans le cadre d'un marché de quasi-régie signé entre la Collectivité et la Société Publique Locale et notifié le 23 juillet 2025. L'objectif est de réaliser l'opération de rénovation par le biais d'un marché global de performance énergétique.

Sur le plan juridique, le mandataire agit au nom et pour le compte du mandant (la collectivité) et applique toutes les règles qui s'appliquent à la collectivité dont celles relatives à la commande publique.

Sur le plan financier, le mandataire reçoit de la part du mandant des avances de trésorerie versées par la collectivité à la SPL, sur la base d'un échéancier prévisionnel. Le mandataire paye toutes les dépenses prévues au marché de mandat et ses annexes.

Le programme approuvé par la Ville de La Motte Servolex comporte des objectifs de performance énergétique qui sont les suivants :

- **L'atteinte du niveau BBC rénovation pour l'école élémentaire et l'école maternelle ;**
- **Une réduction des consommations d'énergie finale de l'ensemble du site de 35% ;**
- **Le développement des énergies renouvelables ;**
- **L'amélioration du confort d'été.**

Le projet global porte notamment sur les travaux suivants :

- Rénovation et isolation des façades ;
- Remplacement des menuiseries ;
- Isolation des toitures ;
- Mise en place de système de ventilation performant ;
- Mise en place de dispositifs de lutte passive contre les surchauffes ;
- Mise en place d'installations photovoltaïques ;
- La réfection de l'éclairage.

Outre les économies d'énergie, cette opération permettra également d'améliorer le confort des usagers, l'image architecturale du bâtiment. Ce sera également l'occasion de réaliser d'autres travaux :

- Mise aux normes accessibilité des écoles ;
- Mise en sécurité vis-à-vis du règlement de sécurité incendie ;
- Les travaux de désamiantage associés.

Enveloppe financière, correspondant à la phase conception réalisation des travaux :

L'enveloppe financière prévisionnelle initiale s'établit à **5 950 000 € TTC** pour la part gérée par le mandataire et **265 000€ TTC** pour la rémunération du mandataire, soit une enveloppe globale de **6 215 000 € TTC**.

Pour mémoire le mandat comporte un budget prévisionnel de 282 000 € TTC correspondant aux prestations d'exploitation maintenance :

P2 Entretien maintenance
P3 Gros entretien renouvellement
P5 Sensibilisation des usagers
Honoraires de la SPL

Cette enveloppe n'intègre pas les montants dus au titre de l'intéressement et de la pénalisation.

2. État d'avancement de l'opération

2.1. Passation des marchés dans le courant de l'année 2025

Cette opération a débuté en milieu d'année 2025, les premiers mois sont dédiés au démarrage de la phase de contractualisation du MPGP, et aussi à la réalisation des études préalables au lancement de l'opération.

Dans l'exercice de l'année 2025 la SPL OSER a passé les marchés suivants pour les besoins de l'opération :

- Un marché de réalisation de plans informatiques attribué à CARRIER GEOMETRES, à l'issue d'une consultation en procédure adaptée ;
- Un marché de repérage amiante et plomb avant travaux attribué à AC ENVIRONNEMENT.

Objet	Titulaire	Montant d'investissement dans le cadre du mandat	Montant en phase exploitation maintenance (Budget de fonctionnement)
Réalisation de plans informatiques	CARRIER GEOMETRES	9 880.00 € HT	S.O.
Diagnostics amiante et plomb <ul style="list-style-type: none">- Intervention octobre- Intervention décembre	AC ENVIRONNEMENT	1 314.00 € HT 550.00 € HT	S.O.

Concernant le lancement de la consultation pour le MPGP, un Avis d'Appel Public à Candidature a été publié en septembre, 6 candidats ont répondu, et conformément au règlement de dialogue, trois ont été retenus.

La commission d'appel d'offre qui s'est déroulée le 24 novembre 2025, a sélectionné les trois candidats suivants :

- Candidat N°2 représenté par CUYNAT CONSTRUCTION
- Candidat N°5 représenté par GBR SUD EST
- Candidat N°8 représenté par LEGENDRE RHONE ALPES

Le dossier de consultation phase offre initiale a été transmis début décembre 2025 aux trois soumissionnaires.

3. Perspectives opérationnelles et suite à donner

Échéances sur l'année à venir :

Le premier semestre 2026 sera dédié à la phase de contractualisation, avec la remise des offres initiales en février, puis les séances de dialogue avec les groupements en mars. Les offres finales devraient être réceptionnées vers le mois de juin.

La signature du marché global de performance est prévue en septembre 2026.

Les études de conception débiteront à la notification du marché global de performance. Le dépôt des autorisations d'urbanisme est prévu en fin d'année.

Les premiers travaux débiteront lors de l'été 2027.

La SPL OSER assistera la ville pour le dépôt des demandes de financement.

En parallèle des consultations destinées à la contractualisation de marchés connexes de prestations intellectuelles seront organisées et notamment pour recruter un contrôle technique un CSPS.

4. Enveloppe financière prévisionnelle en phase conception réalisation et plan de trésorerie

Enveloppe financière globale

L'enveloppe financière approuvée par le Maître d'Ouvrage au 31/12/2025 est mentionnée à l'article 1.

Dépenses réalisées :

Les dépenses réglées par le mandataire, en date du 31 décembre 2025 pour le compte de la collectivité s'élèvent à **3 139,77 € TTC**.

Le bilan des dépenses est joint en annexe.

Mise à jour de l'échéancier des dépenses :

L'échéancier prévisionnel des dépenses a été mis à jour dans le tableau joint en annexe 2.

5. Financement de l'opération

5.1. Avancement des recherches de financement

En 2025, vu le stade d'avancement du projet il était tôt pour rechercher des financeurs. L'année 2026 sera mise à profit pour ces recherches.

5.2. Historique des avances versées au mandataire du Maître d'Ouvrage

Pour la réalisation de l'opération, les fonds sont versés au Mandataire en avance des paiements que ce dernier doit réaliser pour la partie conception réalisation.

L'historique des versements figure dans le tableau ci-dessous :

Historique des demandes d'avances en date du 31/12/2025								
N° chrono	Date demande	Période concernée	N° demande	Montant TTC	Avances cumulées	Solde TTC	Échéance paiement	Date réelle de paiement
04/11/2025 - 1	04/11/25	T4 2025 + T1 2026	1	17 000,00	17 000,00	5 933 000,00	11/12/25	0
TOTAL DEMANDES - TTC				17 000,00				

Il convient de rappeler qu'il est nécessaire, pour le bon déroulement de l'opération, que les délais de versement des avances soient respectés.

6. Conclusions

La SPL OSER propose à la collectivité :

- D'approuver l'état des dépenses de l'opération au 31 décembre 2025 ;
- D'approuver les perspectives et suite à donner sur l'opération.

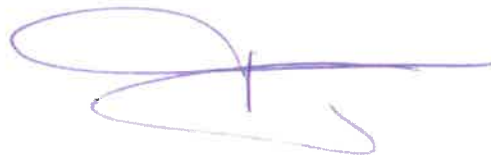
7. Annexes

- Bilan des dépenses
- Prévisions budgétaires
- Liste de l'ensemble des factures réglées

Grenoble le 06 février 2026

Pierre RUZZIN
Responsable d'opération

Philippe TRUCHY
Directeur Général



Rénovation énergétique des écoles maternelle et élémentaire Lamartine à La Motte-Servolex
Mandat de maîtrise d'ouvrage confié à la SPL OSER
 Etat récapitulatif des dépenses et des recettes

Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale : bilan des dépenses et des recettes pour l'année 2025

CATEGORIES D'INVESTISSEMENT	Budget en cours	Dépenses engagées	Dépenses réglées pour l'ensemble du mandat	Dépenses réglées pour l'année 2025
	€ TTC	€ TTC	€ TTC	€ TTC
Etudes complémentaires et préparation opération				
Diagnostic amiante et plomb avant travaux	24 000 €	2 238,80 €	1 576,80 €	1 576,80 €
Diagnostiques divers : compléments aux diagnostics réalisés par la collectivité	10 800 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Relevés géométrique - Façades, plans de niveaux - Relevés des réseaux extérieurs	24 000 €	11 856,00 €	0,00 €	0,00 €
Divers	6 000 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Travaux				
Marché public global de performance énergétique - 1/ Honoraires de conception	477 180 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Marché public global de performance énergétique - 2/ Travaux	4 338 000 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Marché public global de performance énergétique - 3/ Prime de performance	30 000 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Marché public global de performance énergétique - 4/ Location et mise en place bâtiments modulaires	240 000 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Indemnités candidats non retenus	74 400 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Frais d'organisation de mise en concurrence	4 800 €	1 294,24 €	1 294,24 €	1 294,24 €
Honoraires contrôle technique	24 000 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Honoraires CSFS	21 600 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Prévention des risques et mesures spécifiques liés aux matériaux contenant de l'amiante et du plomb	19 200 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Provision pour aléas	385 214 €	268,73 €	268,73 €	268,73 €
Actualisation du coût des travaux et des honoraires à la date de signature du marché	60 000 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Provisions pour révisions de prix (MPCP, CT, SPS)	175 406 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Assurance Dommage Ouvrage	35 400 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Dépenses gérées par la SPL OSER	5 950 000,00 €	15 665,77 €	3 139,77 €	3 139,77 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT				
Demandes d'avances d'investissement	5 950 000,00 €	17 000,00 €	- €	- €
Total avances d'investissement	5 950 000,00 €	17 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Traçabilité Nette			-3 139,77 €	-3 139,77 €
Honoraires du mandataire				
Honoraires SPL Oser pour mandat de maîtrise d'ouvrage	235 548 €	12 665,00 €	€	- €
Provision pour évolutions et révisions de prix mandat de maîtrise d'ouvrage	29 452 €	0,00 €	€	- €
Total Honoraires du mandataire	265 000 €	12 665 €	0 €	0 €

Rénovation énergétique des écoles maternelle et élémentaire Lamartine à La Motte-Servolex Mandat de maîtrise d'ouvrage confié à la SPL OSER
 Programmation budgétaire annuelle - Mandat de maîtrise d'ouvrage
 Date : févr-26

€ TTC	Demandes d'avances d'investissements	Honoraires SPL - Investissement	Honoraires SPL - Fonctionnement	P1	P2	P3	P5
Avant 2026	17 000,00 €	17 244,00 €	- €	- €	- €	- €	- €
2026	250 000,00 €	55 818,00 €	- €	- €	- €	- €	- €
2027	2 300 000,00 €	56 696,00 €	- €	- €	7 500,00 €	2 500,00 €	2 000,00 €
2028	2 800 000,00 €	72 104,00 €	- €	- €	16 500,00 €	5 200,00 €	2 000,00 €
2029	553 000,00 €	65 196,00 €	- €	- €	16 500,00 €	5 200,00 €	2 000,00 €
2030	- €	- €	7 508,57 €	- €	17 000,00 €	5 200,00 €	4 000,00 €
2031	30 000,00 €	- €	7 508,57 €	- €	17 500,00 €	5 200,00 €	4 000,00 €
2032	- €	- €	7 508,57 €	- €	18 000,00 €	5 200,00 €	2 000,00 €
2033	- €	- €	7 508,57 €	- €	18 500,00 €	5 200,00 €	2 000,00 €
2034	- €	- €	7 508,57 €	- €	19 000,00 €	5 200,00 €	2 000,00 €
2035	- €	- €	7 508,57 €	- €	20 000,00 €	5 200,00 €	2 000,00 €
2036	- €	- €	7 508,57 €	- €	7 500,00 €	3 340,00 €	2 000,00 €
Total TTC	5 950 000,00 €	267 058,00 €	52 560,00 €	- €	158 000,00 €	47 440,00 €	24 000,00 €

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217301795-20260505-12_0505206-DE
en date du 07/05/2026 ; REFERENCE ACTE : 12_0505206

Rénovation énergétique des écoles maternelle et élémentaire Lamartine à La Motte-Servolex

Récapitulatif des sommes payées en date du 31/12/2025

Étiquettes de lignes	Facturé HT	Révisions HT	Total HT	TVA	RG TTC	Total TTC	Réglé TTC
2025 - 10	958,53	,00	958,53	191,71	,00	1 150,24	1 150,24
BOAMP	720,00	,00	720,00	144,00	,00	864,00	864,00
2025 F2175 OP 1603	720,00	,00	720,00	144,00	,00	864,00	864,00
EBRA MEDIAS RHONE ALPES PACA (EX GROUPE DAUPHINE MEDIA)	238,53	,00	238,53	47,71	,00	286,24	286,24
2025 F2176 OP 1603	238,53	,00	238,53	47,71	,00	286,24	286,24
2025 - 12	1 434,00	,00	1 434,00	286,80	,00	1 720,80	1 720,80
AC ENVIRONNEMENT	1 314,00	,00	1 314,00	262,80	,00	1 576,80	1 576,80
2025 F2531 OP 1603	1 314,00	,00	1 314,00	262,80	,00	1 576,80	1 576,80
EBRA MEDIAS	120,00	,00	120,00	24,00	,00	144,00	144,00
2025 F2909 OP 1603	120,00	,00	120,00	24,00	,00	144,00	144,00
2025 - 11	223,94	,00	223,94	44,79	,00	268,73	268,73
TECHNIPLAN	223,94	,00	223,94	44,79	,00	268,73	268,73
2025 F2333 OP 1603	223,94	,00	223,94	44,79	,00	268,73	268,73
Total général	2 616,47	,00	2 616,47	523,30	,00	3 139,77	3 139,77

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217301795-20260505-12_0505206-DE
en date du 07/05/2026 ; REFERENCE ACTE : 12_0505206

**Rénovation énergétique des écoles maternelle et élémentaire
Lamartine à La Motte-Servolex**

Factures réglées depuis la demande 1 du 04/11/2025

Factures à transmettre	oui
Liste des factures	Somme de Réglé TTC
2025 - 11	268,73
2025 F2333 OP 1603 - TECHNIPLAN	268,73
2025 - 12	1720,8
2025 F2531 OP 1603 - AC ENVIRONNEMENT	1576,8
2025 F2909 OP 1603 - EBRA MEDIAS	144
Total général	1989,53



Reçu le 07-10-2025
F2333 Op 1603

170 Cours Berriat - 38000 Grenoble

Bureau : 04 76 21 17 72 - fabienne@techniplan-sa.fr

Atelier : 04 76 96 96 33 - repro@techniplan-sa.fr

SPL-OSER
5 RUE EUGENE FAURE

38000 GRENOBLE

n°siret : 063 502 231 00028

TVA FR 63 063 502 231 APE 8219Z

Page : 1

CODE CLIENT	94310	*FACTURE *	25100028	DATE	07/10/25	
Code Article	Désignation	Qté	Remise	Prix Unit. Brut	Prix Unit. Net	Montant H.T.
	B.L. N° du 07/10/25 ECOLE LAMARTINE				Report	0,00
SCANAO	NUMERISATION PLAN FT A0/M²	25,20		6,46	6,46	162,79
SCANML	NUMERISATION DE PLANS	9,30		5,50	5,50	51,15
FORFAITFIN	FORFAIT RENOMMAGE	1,00		8,00	8,00	8,00
ENVOIINTER	ENVOI FICHIER INTERNET CDE DU 02.10	1,00		2,00	2,00	2,00

Code	Base	Taux	Montant	Total HT	Escompte	Total TTC	Acompte	NET A PAYER
C120	223,94	20%	44,79	223,94	0,00	268,73	0,00	268,73
Total	223,94		44,79					

*Dans le cas où le paiement intégral n'interviendrait pas à la date prévue par les parties, le vendeur se réserve le droit de reprendre la chose livrée et de résoudre le contrat.
En cas de paiement anticipé application d'un escompte de 2%.
Pénalités de retard : indemnité forfaitaire recouvrement de 40€.*

Conditions de règlement : 268,73 Chèque 07/10/25



FACTURE N° FACE2592222

Référence à communiquer lors de votre règlement

Date d'émission: 06/11/2025
Date d'échéance: 06/12/2025

N° engagement : devis L_57760 VALIDE
N° de Bon de commande : L_57760 VALIDE

Contact : CHARLOTTE MESSELEF
Email : charlotte.brun@ac-environnement.com
Tél : 0480470060

SPL OSER AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
A l'attention de M Pierre RUZZIN

5, RUE EUGENE FAURE
38000 GRENOBLE

FRANCE

Objet : L_57760 VALIDE_SPL OSER AUVERGNE-RHÔNE-ALPES_00517076

Reçu le 06-11-2025
F2531 Op 1603

DÉTAILS

Référence	Désignation produit	Prix HT	Qté	Montant HT	TVA (%)	Montant TVA
BAT001	Repérage amiante avant travaux (RAAT)	300,00 €	2,00	600,00 €	20%	120,00 €
ANA005	Analyse META (Microscope Electronique à Transmission Analytique)	25,00 €	18,00	450,00 €	20%	90,00 €
ANA006	Analyse MOLP (Microscope Optique à Lumière Polarisée)	12,00 €	2,00	24,00 €	20%	4,80 €
RAP001	Amiante - Rédaction du rapport	120,00 €	2,00	240,00 €	20%	48,00 €
Total HT						1 314,00 €
Total TVA						262,80 €
Total TTC						1 576,80 €

BIEN(S) CONCERNÉ(S)

Réf. Client	Désignation	Adresse	CP	Ville	Réf. Inter.
ECOLE ELEMENTAIRE LAMARTINE	ECOLE ELEMENTAIRE LAMARTINE	150 AVENUE CHARLES ALBERT	73290	LA MOTTE-SERVOLEX	002AC126481-3_ECOLE ELEMENTAIRE LAMARTINE_1789568
ECOLE MATERNELLE LAMARTINE	ECOLE MATERNELLE LAMARTINE	150 AVENUE CHARLES ALBERT	73290	LA MOTTE-SERVOLEX	002AC126477-2_ECOLE MATERNELLE LAMARTINE_1789569





Expédié à :

Adresse de règlement:

EBRA MEDIAS
SERVICE RECouvreMENT
10 RUE DE LA GUERLANDE
CS 30134 CHATENoy LE ROYAL
71104 CHALON SUR SAONE CEDEX

SOCIETE PUBLIQUE LOCALE
D'EFFICACITE ENERGETIQUE
5 RUE EUGENE FAURE
38000 GRENOBLE

N°TVA: FR67941936528
IBAN : FR7611899002120002017874566 BIC : CMCIFR2A
BECM LYON

Votre interlocuteur
MME Novia TRUCHOT

Reçu le 26-11-2025
F2909 Op 1603

NOVIA.TRUCHOT@ebra.fr

N° TVA: FR80791623069
Votre N° client : 1104599

04351
47081



FACTURE N° PUB25230028652 du 30/09/2025 (LDL.PUB250902368)

Désignation	Qte	Montant tarif		TVA
Commande 014667006 - T-PF-72918 Ordre 472257900 Internet Annonces Légales 2025-15 Rénovation du Grpe scolaire Lamartine à LA Annonces légales et judic ledauphine-legales.com du 30-09-20 Total hors taxes commande 014667006	1 u	120,00	120,00	20,00 %
Total hors taxes facture			120,00	EUR

Montant HT	Taux TVA	Montant TVA	Montant TTC
120,00	20,00 %	24,00	144,00 EUR

NET A PAYER
144,00 EUR

A compter du 1er juillet 2025, EBRA MEDIAS devient la régle publicitaire du Groupe EBRA en lieu et place des régies EBRA MEDIAS ALSACE, EBRA MEDIAS LORRAINE FRANCHE-COMTE, EBRA MEDIAS RHONE-ALPES PACA et EBRA MEDIAS BOURGOGNE RHONE-ALPES.

Tous les règlements devront impérativement être effectués sur l'IBAN suivant : FR76 1189 9002 1200 0201 7874 566 CMCIFR2A.

Les éventuels chèques sont à envoyer à l'adresse : EBRA MEDIAS - CHATENoy LE ROYAL - 10 RUE DE LA GUERLANDE - CS 30134 - 71104 CHALON SUR SAONE CEDEX en joignant le coupon à votre règlement.

Net à payer de 144,00 EUR, payable le 29/11/2025, net et sans escompte, par virement sur le compte : 11899 00212 00020178745 66 EBRA MEDIAS SERVICE RECouvreMENT 71104 CHALON SUR SAONE CEDEX, en joignant le coupon à votre règlement. En cas de règlement par virement, merci de rappeler le numéro de compte client 1104599 et le numéro de la facture PUB25230028652.

Conformément à l'article L.441-10 du code de commerce applicable aux ventes entre professionnels, des pénalités de retard sont dues à défaut de paiement de facture à son échéance. Le taux d'intérêt de ces pénalités de retard est égal à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur.

Par ailleurs, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros est due de plein droit en cas de retard de paiement de la part d'un client professionnel, sans préjudice de toute indemnisation complémentaire.

GN.20251001.024006.5007.0001.10985 X 0 R



Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 5 mai 2026

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 29 avril 2026
Mise en ligne le 11 mai 2026

Le cinq mai deux mille vingt six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, GAGET, Mmes ROUTIN, GENDRON, MM. RINCHET, CARENCO, Mmes COLOMBAT, BOGEY, MM. GERVASONI, GHAFAR, Mmes EVROUX, GACHET, MIDY, E. PALMIERI, I. PALMIERI, SERRE, MM. MARTINEAU, PICQ, SERVAES, BUISSON, Mme MENOUD, M. RICHARD.

Procurations :

M. GRILLAUD	à	M. RINCHET
M. CABAUD	à	Mme ROUTIN
M. MELMOUX	à	Mme COLOMBAT
Mme TATEIA	à	M. MITHIEUX
Mme REYDET	à	M. BERTHOUD
Mme LAFONT LARRIBE	à	Mme GENDRON
M. SOMMÉ	à	Mme EVROUX
Mme SOULI	à	Mme BOGEY
M. THIVILLON	à	M. PICQ

Secrétaire de séance élu : Monsieur Eric CARENCO

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents :	23
Représentés :	09
Absent :	01

N° 2026-05-13

Objet : SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE D'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE OSER – RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE LA HALLE DES SPORTS DIDIER PARPILLON ET DU BOULODROME - COMPTE-RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ- ANNÉE 2025

Rapport de Luc BERTHOUD, Maire

La Ville a signé le 7 mars 2023 le marché de mandat de maîtrise d'ouvrage avec la SPL OSER afin de lancer une consultation pour un marché global de performance incluant la conception et la réalisation des travaux d'efficacité énergétique ainsi que l'exploitation-maintenance des bâtiments rénovés (boulodrome et halle des sports Didier Parpillon) avec un engagement de performance énergétique.

Chaque année, et dans le cadre du mandat de maîtrise d'ouvrage, il convient de prendre connaissance du Compte-Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) de l'exercice N-1.

Le marché global de performances énergétiques a été notifié au groupement GBR Sud-Est le 11 juillet 2024 et les travaux sont réceptionnés, la levée de réserves est en cours.

Le rapport de gestion détaille l'avancement de l'opération, les modifications de programme intervenues en cours de contractualisation au fur et à mesure des investigations sur les bâtiments, les perspectives opérationnelles sur l'exercice 2026 ainsi que l'enveloppe financière prévisionnelle.

Le rapport de gestion de la SPL OSER pour l'exercice 2025 est joint en annexe à la présente délibération.

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 24 avril 2026.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

Le Conseil Municipal :

- * **prend acte du rapport de la Société Publique Locale d'Efficacité Énergétique OSER pour l'exercice 2025 pour le boulodrome et la halle des sports Didier Parpillon.**

Compte-Rendu Annuel à la Collectivité annexé

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme

Le Maire



LUC BERTHOUD

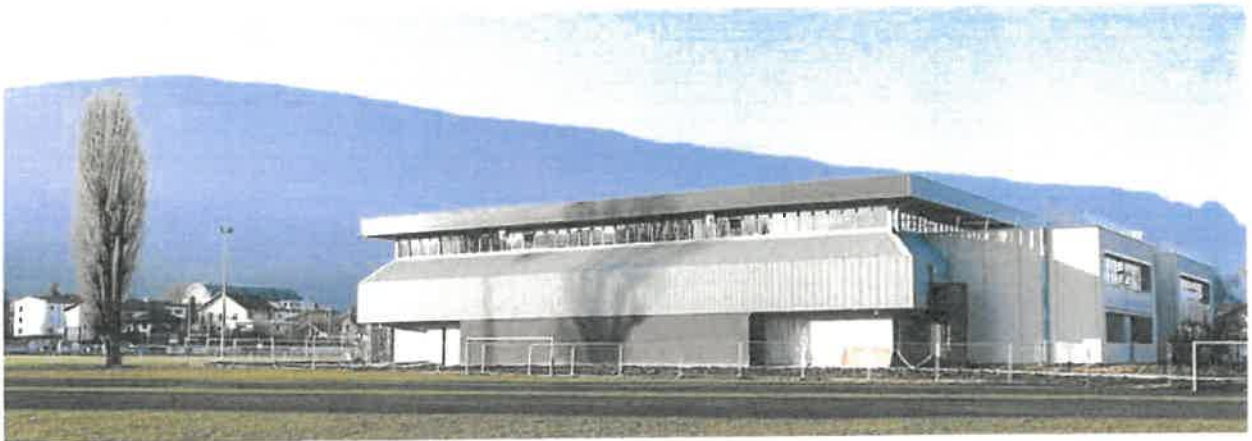


SPL OSER
Auvergne-Rhône-Alpes



Compte-rendu annuel à la Collectivité (CRAC) Halle Didier Parpillon et Boulodrome

Exercice 2025
Avancement au 31 décembre 2025



Sommaire

1.	Cadre contractuel du mandat.....	3
2.	État d'avancement de l'opération.....	4
2.1.	Rappel de l'avancement avant le présent exercice	4
2.2.	Passation des marchés dans le courant de l'année 2025	5
2.1.	Avancement des travaux.....	7
3.	Perspectives opérationnelles et suites à donner	9
4.	Enveloppe financière prévisionnelle en phase conception réalisation et plan de trésorerie	9
5.	Financement de l'opération.....	10
5.1.	Avancement des recherches de financement	10
5.2.	Historique des avances versées au mandataire du Maître d'Ouvrage	10
6.	Conclusions.....	10
7.	Annexes	11

1. Cadre contractuel du mandat

La Ville de La Motte-Servolet a décidé d'engager des travaux de rénovation énergétique de la Halle Didier Parpillon et du Boulodrome.

L'opération porte sur ces deux bâtiments sportifs construits dans les années 1990.

Pour cette opération, la SPL OSER intervient en tant que mandataire de la Ville de La Motte-Servolet, dans le cadre d'un marché de quasi-régie signé entre la Collectivité et la Société Publique Locale et notifié le 07 mars 2023. L'objectif est de réaliser l'opération de rénovation par le biais d'un marché global de performance énergétique.

Sur le plan juridique, le mandataire agit au nom et pour le compte du mandant (la collectivité) et applique toutes les règles qui s'appliquent à la collectivité dont celles relatives à la commande publique.

Sur le plan financier, le mandataire reçoit de la part du mandant des avances de trésorerie versées par la collectivité à la SPL, sur la base d'un échéancier prévisionnel. Le mandataire paye toutes les dépenses prévues au marché de mandat et ses annexes.

Le programme approuvé par la Ville de La Motte-Servolet comporte des objectifs de performance énergétique qui sont les suivants :

- Une réduction des consommations d'énergie finale de la Halle Parpillon seule d'au minimum 30% (hors production d'énergie renouvelable) ;
- Une réduction des consommations d'énergie finale du Boulodrome seul d'au minimum 35% (hors production d'énergie renouvelable) ;
- L'atteinte du niveau BBC rénovation pour le Boulodrome.

Le projet global porte notamment sur les travaux suivants :

Bâtiment Halle Didier Parpillon :

- Rénovation de l'enveloppe thermique du site ;
- Rénovation des systèmes de ventilation ;
- Remplacement des chauffages radiants gaz ;
- Poursuite de la campagne de remplacement de l'éclairage ;
- Création d'une installation de production d'électricité photovoltaïque, soit en toiture si techniquement possible, soit selon une autre disposition.

Bâtiment Boulodrome :

- Rénovation de l'enveloppe thermique du site ;
- Installation d'une ventilation double flux ;
- Remplacement des chauffages radiants gaz ;
- Recours à l'énergie biomasse pour le chauffage du site ;
- Création d'une installation de production d'électricité photovoltaïque en toiture si techniquement possible.

Outre les économies d'énergie, cette opération permettra également d'améliorer le confort des usagers, l'image architecturale des bâtiments avec notamment les travaux suivants :

- Mise aux normes accessibilité du Boulodrome ;
- Mise en sécurité vis-à-vis du risque de propagation des incendies ;
- Les travaux de désamiantage des bâtiments.

La contractualisation du MGP a permis de valider ou non la possibilité de certains objectifs de performance énergétique :

- Le niveau BBC rénovation est atteignable sur le boulodrome mais trop difficilement sur la Halle Parpillon en raison de contraintes de structure notamment ;
- La possibilité de créer une installation photovoltaïque sur le boulodrome a été avérée.

Enveloppe financière, correspondant à la phase conception réalisation des travaux :

L'enveloppe financière prévisionnelle initiale s'établissait à **6 800 000 € TTC** pour la part gérée par le mandataire et **260 000 € TTC** pour la rémunération du mandataire, soit une enveloppe globale de **7 060 000 € TTC**.

Un avenant N°1 a été établi en 2024, à la suite de la réception des offres finales.
Cet avenant porte l'enveloppe financière prévisionnelle à **7 200 000 € TTC** pour la part gérée par le mandataire et **260 000 € TTC** pour la rémunération du mandataire, soit une enveloppe globale de **7 460 000 € TTC**.

Pour mémoire le mandat comporte un budget prévisionnel de 412 600 € TTC correspondant aux prestations d'exploitation maintenance :

P2 Entretien maintenance
P3 Gros entretien renouvellement
P5 Sensibilisation des usagers
Honoraires de la SPL

Cette enveloppe a été modifiée par l'avenant 1 cité ci-dessus, et portée à **568 485 € TTC**.

Cette enveloppe n'intègre pas les montants dus au titre de l'intéressement et de la pénalisation.

2. État d'avancement de l'opération

2.1. Rappel de l'avancement avant le présent exercice

L'opération de rénovation énergétique commence en 2023 par le début de la phase de contractualisation du Marché Public Global de Performance.

Au cours de l'année 2023 et 2024 la SPL OSER a passé les marchés suivants, au nom et pour le compte de la collectivité :

Objet	Titulaire	Montant d'investissement dans le cadre du mandat	Montant en phase exploitation maintenance (Budget de fonctionnement)
Géomètre - Marché initial - Prestation complémentaire de relevé de toiture par drone	CARRIER GEOMETRE	16 200,00 € HT 400,00 € HT	S.O.
Contrôle Technique - Marché initial	ALPES CONTROLES	16 320,00 € HT	S.O.
Diagnostics amiante et plomb - Marché initial - Relevé complémentaire	AC ENVIRONNEMENT	9 149,00 € HT 946,00 € HT	S.O.

Etancheur suite prélèvements amiante en toiture (Halle Parpillon)	ED2S	240,00 € HT	S.O.
Dépose faux plafond (Pan Nord Boulodrome)	TRIALP	3 570,00 € HT	S.O.
Mission de Caractérisation du sol sportif (Halle Parpillon)	LABOSPORT	1 955,00 € HT	S.O.
Dépose Faux plafond - Pan Sud, Est, Ouest de toiture du boulodrome	TRIALP	10 610,00 € HT	S.O.
Diagnostic état sanitaire charpente bois - Boulodrome	COGECI	4 800,00 € HT	S.O.
MPGP - - Marché initial	GBR SUD EST	5 084 864,96 € HT	386 909,57 € HT
C.S.P.S - Marché initial	SINEQUANON	9 405,00 € HT	S.O.

2.2. Passation des marchés dans le courant de l'année 2025

Dans l'exercice de l'année 2025 la SPL OSER a passé les marchés suivants pour les besoins de l'opération :

- Un marché de contrôle amiante dans le cadre des travaux de désamiantage a été attribué à AC ENVIRONNEMENT à l'issue d'une consultation en procédure adaptée ;
- Un marché pour le remplacement du groupe froid du bar du boulodrome attribué à la société SAJEMAT à l'issue d'une consultation en procédure adaptée ;
- Un marché pour la vitrification du parquet de la salle de danse de la Halle Parpillon attribué à la société DECOPARQUET à l'issue d'une consultation en procédure adaptée ;
- Un marché pour la réalisation d'ancrages de fixation de cages de handball attribué à la société MARTY SPORTS à l'issue d'une consultation en procédure adaptée ;
- Un premier avenant au MGP a été passé en 2025. Cet avenant comprend notamment des travaux additionnels de mise en accessibilité demandés lors de l'instruction du permis de construire, des demandes supplémentaires de la Ville sur le réaménagement fonctionnel de l'entrée, et aussi la modification des travaux de réfection de toiture de la Halle pour la préparer à l'accueil d'une centrale photovoltaïque de grande envergure.

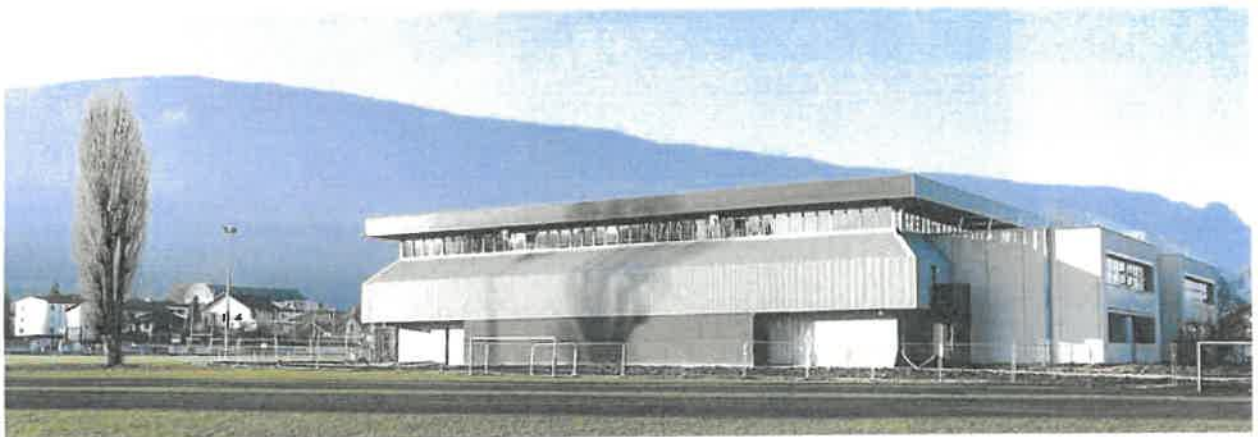
En synthèse, pour les besoins de cette opération, la SPL OSER a passé les marchés suivants :

Objet	Titulaire	Montant d'investissement dans le cadre du mandat	Montant en phase exploitation maintenance (Budget de fonctionnement)
Géomètre <ul style="list-style-type: none"> - Marché initial - Prestation complémentaire de relevé de toiture par drone 	CARRIER GEOMETRE	16 200,00 € HT 400,00 € HT	S.O.
Contrôle Technique <ul style="list-style-type: none"> - Marché initial 	ALPES CONTROLES	16 320,00 € HT	S.O.
Diagnostocs amiante et plomb <ul style="list-style-type: none"> - Marché initial - Relevé complémentaire 	AC ENVIRONNEMENT	9 149,00 € HT 946,00 € HT	S.O.
Etancheur suite prélèvements amiante en toiture (Halle Parpillon)	ED2S	240,00 € HT	S.O.
Dépose faux plafond (Pan Nord Boulodrome)	TRIALP	3 570,00 € HT	S.O.
Mission de Caractérisation du sol sportif (Halle Parpillon)	LABOSPORT	1 955,00 € HT	S.O.
Dépose Faux plafond <ul style="list-style-type: none"> - Pan Sud, Est, Ouest de toiture du boulodrome 	TRIALP	10 610,00 € HT	S.O.
Diagnostic état sanitaire charpente bois <ul style="list-style-type: none"> - Boulodrome 	COGECI	4 800,00 € HT	S.O.
MPGP <ul style="list-style-type: none"> - Marché initial - Avenant 01 	GBR SUD EST	5 084 864,96 € HT 187 554,96 € HT	386 909,57 € HT S.O.
C.S.P.S <ul style="list-style-type: none"> - Marché initial 	SINEQUANON	9 405,00 € HT	S.O.
Contrôle amiante	AC ENVIRONNEMENT	4 328,00 € HT	S.O.

Groupe froid	SAJEMAT	5 180,00 € HT	S.O.
Vitrification parquet	DECOPARQUET	4 170,00 € HT	S.O.
Ancrages handball	MARTYSPORT	2 164,54 € HT	S.O.

2.1. Avancement des travaux

Les travaux de la Halle Parpillon ont débuté par une première phase en site occupé à partir de mi-février jusqu'à mi-avril. Puis le bâtiment a été fermé au public et les travaux se sont déroulés jusqu'à la fin de l'année. A fin décembre 2025 les travaux sont presque achevés, la visite de commission de sécurité a eu lieu, et le bâtiment est prêt pour accueillir à nouveau du public.



Les travaux du Boulodrome se sont déroulés presque exclusivement en site inoccupé entre début avril et fin octobre 2025. Le public a pu revenir à partir de début novembre, et les concours ont repris à partir de mi-novembre. L'inauguration du Boulodrome s'est déroulée le 28 novembre et ce fut l'occasion de dévoiler la nouvelle dénomination de ce bâtiment « BOULODROME GEORGES GONNETTAND ».



3. Perspectives opérationnelles et suites à donner

Échéances sur l'année à venir :

Le retour du public s'effectuera début janvier à la Halle Didier Parpillon. La date contractuelle d'achèvement des travaux est le 23 janvier 2026. Les semaines qui suivront permettront la levée des réserves principalement pendant les vacances scolaires.

A partir du 1er janvier 2026, les deux bâtiments entrent en période de garantie probatoire qui durera 12 mois pendant laquelle les économies d'énergie attendues sont de 27% pour la Halle Parpillon et 31,5% pour le Boulodrome.

A partir du premier janvier 2027 la période de garantie complète débute et les économies attendues sont respectivement de 30% et 35%.

4. Enveloppe financière prévisionnelle en phase conception réalisation et plan de trésorerie

Enveloppe financière globale

L'enveloppe financière approuvée par le Maître d'Ouvrage au 31/12/2025 est mentionnée à l'article 1.

Dépenses réalisées :

Les dépenses réglées par le mandataire, en date du 31 décembre 2025 pour le compte de la collectivité s'élèvent à **5 586 608,04 € TTC**, qui se répartissent en :

- **36 125,77 € TTC** sur l'année 2023
- **362 259,32 € TTC** sur l'année 2024
- **5 188 222,95 € TTC** sur l'année 2025

Le bilan des dépenses est joint en annexe.

Le début de l'année 2026 permettra de régler les derniers travaux, et il est raisonnable d'estimer qu'une partie des postes « *provision pour aléas* » et « *provision pour révision de prix* » de l'enveloppe financière prévisionnelle du mandat ne soit pas consommée.

Mise à jour de l'échéancier des dépenses :

L'échéancier prévisionnel des dépenses a été mis à jour dans le tableau joint en annexe 2, il se base sur l'enveloppe financière prévisionnelle du mandat, celle-ci étant détaillée dans le chapitre 1 du présent document.

5. Financement de l'opération

5.1. Avancement des recherches de financement

Au cours de l'année 2025 les financements suivants ont été obtenus :

Organisme	Désignation de l'aide	Montant de l'aide obtenue
SDES	Fonds ACTEE Chêne (Maîtrise d'œuvre Halle et Boulodrome)	60 000,00 €
SDES	Participation 2024	100 000,00 €
Département de la Savoie	Contrat Départemental de Grand Chambéry	600 000,00 €
Etat	FONDS VERT	150 000,00 €
Etat	DETR	100 000,00 €
Région	Contrat Région	250 000,00 €
Grand Chambéry	Fonds de concours solaire photovoltaïque	16 000,00 €
TOTAL Obtenu		1 276 000,00 €

5.2. Historique des avances versées au mandataire du Maître d'Ouvrage

Pour la réalisation de l'opération, les fonds sont versés au Mandataire en avance des paiements que ce dernier doit réaliser pour la partie conception réalisation.

L'historique des versements figure dans le tableau ci-dessous :

Date demande	Période concernée	N° demande	Montant TTC	Avances cumulées	Solde TTC	Échéance paiement	Date réelle de paiement
25/04/23	Année 2023	1	70 000,00	70 000,00	7 130 000,00	01/06/23	10/07/23
06/03/24	Année 2024	2	450 000,00	520 000,00	6 680 000,00	12/04/24	22/04/24
10/01/25	1T 2025	3	400 000,00	920 000,00	6 280 000,00	16/02/25	15/04/25
06/05/25	2T 2025	4	1 200 000,00	2 120 000,00	5 080 000,00	12/06/25	19/06/25
11/07/25	3T 2025	5	2 840 000,00	4 960 000,00	2 240 000,00	17/08/25	10/09/25
22/09/25	4T 2025	6	1 220 000,00	6 180 000,00	1 020 000,00	29/10/25	02/12/25
TOTAL DEMANDES - TTC			6 180 000,00				

6. Conclusions

La SPL OSER propose à la collectivité :

- D'approuver l'état des dépenses de l'opération au 31 décembre 2025.
- D'approuver les perspectives et suites à donner sur l'opération.

7. Annexes

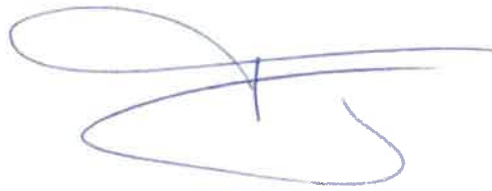
- Bilan des dépenses
- Prévisions budgétaires
- Liste de l'ensemble des factures réglées

Grenoble le 24 février 2026

Pierre RUZZIN
Responsable d'opérations



Philippe TRUCHY
Directeur Général



Rénovation énergétique de la Halle des Sports Didier Parpillon et du Boulodrome à la Motte-Servoilex
Mandat de maîtrise d'ouvrage confié à la SPL OSER
Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale : bilan des dépenses et des recettes pour l'année 2025

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Budget en cours	Dépenses engagées	Dépenses réglées pour l'ensemble du mandat	Dépenses réglées pour l'année 2025
	€ TTC	€ TTC	€ TTC	€ TTC
Etudes complémentaires et préparation opération				
Etudes complémentaires à celles déjà réalisées par la collectivité (diagnostics amiante et plomb,...)	49 920 €	59 184,00 €	59 184,00 €	0,00 €
Travaux				
Marchés public global de performance énergétique - 1/ Conception 2/ Travaux	6 036 000 €	6 376 304,86 €	5 403 973,95 €	5 154 366,99 €
Marchés public global de performance énergétique - 3/ Prime de performance	48 000 €	48 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Indemnités candidats non retenus	84 000 €	84 000,00 €	84 000,00 €	0,00 €
Frais d'organisation de mise en concurrence	4 800 €	2 724,07 €	2 724,07 €	0,00 €
Honoraires contrôle technique	19 584 €	20 700,02 €	18 036,02 €	15 165,96 €
Honoraires CSPPS	24 000 €	11 286,00 €	7 470,00 €	7 470,00 €
Prévention des risques et mesures spécifiques liés aux matériaux contenant de l'amiante et du plomb	24 000 €	5 193,60 €	0,00 €	0,00 €
Provision pour aléas	442 896 €	13 817,45 €	11 220,00 €	11 220,00 €
Provisions pour révisions de prix	322 800 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Actualisation du coût des travaux/conception à la date de signature du marché	99 600 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Assurance Dommages Ouvrage	44 400 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Dépenses gérées par la SPL OSER	7 200 000,00 €	6 621 210,00 €	5 586 608,04 €	5 189 222,95 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT				
Demandes d'avances d'investissement	7 200 000,00 €	6 180 000,00 €	6 180 000,00 €	5 660 000,00 €
Total avances d'investissement	7 200 000,00 €	6 180 000,00 €	6 180 000,00 €	5 660 000,00 €
Trésorerie Nette			593 391,96 €	471 777,05 €
Honoraires du mandataire				
Honoraires SPL Oser pour mandat de maîtrise d'ouvrage	237 252 €	194 474,74 €	167 173,43 €	65 196,81 €
Provision pour évolutions et révisions de prix mandat de maîtrise d'ouvrage	22 748 €	7 769,30 €		
Total Honoraires du mandataire	260 000 €	202 244 €	167 173 €	65 197 €

**Rénovation énergétique de la Halle des Sports Didier Parpillon et du Boulodrome à la Motte-Servoilex
 Programmation budgétaire annuelle - Mandat de maîtrise d'ouvrage**

€ TTC	Demandes d'avances d'investissements	Honoraires SPL - Investissement	Honoraires SPL - Fonctionnement	P1	P2	P3	P5
Avant 2026	6 180 000,00 €	167 173,43 €	- €	- €	35 719,45 €	17 696,32 €	- €
2026	600 000,00 €	79 630,61 €	8 000,00 €	- €	36 000,00 €	18 000,00 €	- €
2027	48 000,00 €	3 195,96 €	8 000,00 €	- €	36 500,00 €	18 500,00 €	- €
2028	- €	- €	8 000,00 €	- €	37 000,00 €	18 500,00 €	- €
2029	- €	- €	8 000,00 €	- €	38 000,00 €	19 000,00 €	10 000,00 €
2030	- €	- €	8 200,00 €	- €	40 000,00 €	19 000,00 €	- €
2031	- €	- €	8 500,00 €	- €	41 000,00 €	20 000,00 €	- €
2032	- €	- €	9 000,00 €	- €	41 500,00 €	22 000,00 €	- €
2033	- €	- €	9 300,00 €	- €	14 280,55 €	5 803,68 €	10 400,00 €
Total TTC	6 828 000,00 €	250 000,00 €	67 000,00 €	- €	320 000,00 €	158 500,00 €	20 400,00 €

Rénovation énergétique de la Halle des Sports Didier Parpillon et du Boulodrome à la Motte-Servoilex
 Mandat de maîtrise d'ouvrage confié à la SPL OSER
 Récapitulatif des sommes payées en date du 31/12/2025

Étiquettes de lignes	Facturé HT	Révisions HT	Total HT	TVA	RG TTC	Total TTC	Réglé TTC
2023 - 04	1 034,81	,00	1 034,81	208,96	,00	1 241,77	1 241,77
TECHNIPLAN	314,81	,00	314,81	62,96	,00	377,77	377,77
2023 F426 OP 1602	314,81	,00	314,81	62,96	,00	377,77	377,77
BOAMP	720,00	,00	720,00	144,00	,00	864,00	864,00
2023 F453 OP 1602	720,00	,00	720,00	144,00	,00	864,00	864,00
2023 - 05	90,00	,00	90,00	18,00	,00	108,00	108,00
BOAMP	90,00	,00	90,00	18,00	,00	108,00	108,00
2023 F531 OP 1602	90,00	,00	90,00	18,00	,00	108,00	108,00
2023 - 08	16 600,00	,00	16 600,00	3 320,00	,00	19 920,00	19 920,00
CARRIER GEOMETRES	16 600,00	,00	16 600,00	3 320,00	,00	19 920,00	19 920,00
2023 F1430 1602	16 200,00	,00	16 200,00	3 240,00	,00	19 440,00	19 440,00
2023 F1429 1602	400,00	,00	400,00	80,00	,00	480,00	480,00
2023 - 10	9 389,00	,00	9 389,00	1 877,80	,00	11 266,80	11 266,80
ED2S - ETANCHETE DES 2 SAVOIE	240,00	,00	240,00	48,00	,00	288,00	288,00
2023 F1510 OP 1602	240,00	,00	240,00	48,00	,00	288,00	288,00
AC ENVIRONNEMENT	9 149,00	,00	9 149,00	1 829,80	,00	10 978,80	10 978,80
2023 F 1514 OP 1602	9 149,00	,00	9 149,00	1 829,80	,00	10 978,80	10 978,80
2023 - 12	2 991,00	,00	2 991,00	598,20	,00	3 589,20	3 589,20
AC ENVIRONNEMENT	946,00	,00	946,00	189,20	,00	1 135,20	1 135,20
2023 F2061 OP 1602	946,00	,00	946,00	189,20	,00	1 135,20	1 135,20
LABOSPORT	1 955,00	,00	1 955,00	391,00	,00	2 346,00	2 346,00
2023 F2236 OP 1602	1 955,00	,00	1 955,00	391,00	,00	2 346,00	2 346,00
EBRA MEDIAS RHONE ALPES PACA (EX GROUPE DAUPHINE MEDIA)	90,00	,00	90,00	18,00	,00	108,00	108,00
2023 F1861 OP 1602	90,00	,00	90,00	18,00	,00	108,00	108,00
2024 - 02	3 570,00	,00	3 570,00	714,00	,00	4 284,00	4 284,00
TRIALP	3 570,00	,00	3 570,00	714,00	,00	4 284,00	4 284,00
2024 F057 OP 1602	3 570,00	,00	3 570,00	714,00	,00	4 284,00	4 284,00
2024 - 03	1 450,00	,00	1 450,00	290,00	,00	1 740,00	1 740,00
AC ENVIRONNEMENT	1 450,00	,00	1 450,00	290,00	,00	1 740,00	1 740,00
2024 F271 OP 1602	1 450,00	,00	1 450,00	290,00	,00	1 740,00	1 740,00
2024 - 04	15 410,00	,00	15 410,00	3 082,00	,00	18 492,00	18 492,00
TRIALP	10 610,00	,00	10 610,00	2 122,00	,00	12 732,00	12 732,00
2024 F415 OP 1602	10 610,00	,00	10 610,00	2 122,00	,00	12 732,00	12 732,00
COGECI	4 800,00	,00	4 800,00	960,00	,00	5 760,00	5 760,00
2024 F393 OP 1602	4 800,00	,00	4 800,00	960,00	,00	5 760,00	5 760,00
2024 - 05	2 280,00	111,72	2 391,72	478,34	,00	2 870,06	2 870,06
BUREAU ALPES CONTROLES LA MOTTE SERVOILEX	2 280,00	111,72	2 391,72	478,34	,00	2 870,06	2 870,06
2024 F851 OP 1602	2 280,00	111,72	2 391,72	478,34	,00	2 870,06	2 870,06
2024 - 07	39 000,00	,00	39 000,00	7 800,00	,00	46 800,00	46 800,00
BERTRAND FEINTE	19 000,00	,00	19 000,00	3 800,00	,00	22 800,00	22 800,00
2024 F1527 OP 1602	19 000,00	,00	19 000,00	3 800,00	,00	22 800,00	22 800,00
BETREC IG	16 000,00	,00	16 000,00	3 200,00	,00	19 200,00	19 200,00
2024 F1528 OP 1602	16 000,00	,00	16 000,00	3 200,00	,00	19 200,00	19 200,00
CEBATEC INGENIERIE	4 000,00	,00	4 000,00	800,00	,00	4 800,00	4 800,00
2024 F1620 OP 1602	4 000,00	,00	4 000,00	800,00	,00	4 800,00	4 800,00
2024 - 08	31 000,00	,00	31 000,00	6 200,00	,00	37 200,00	37 200,00
BAUDIN CHATEAUNEUF	6 000,00	,00	6 000,00	1 200,00	,00	7 200,00	7 200,00
2024 F1618 OP 1602	6 000,00	,00	6 000,00	1 200,00	,00	7 200,00	7 200,00
SOMO ATLAS IN FINE	20 000,00	,00	20 000,00	4 000,00	,00	24 000,00	24 000,00
2024 F1619 OP 1602	20 000,00	,00	20 000,00	4 000,00	,00	24 000,00	24 000,00
GREEN BUILDING	5 000,00	,00	5 000,00	1 000,00	,00	6 000,00	6 000,00
2024 F1621 OP 1602	5 000,00	,00	5 000,00	1 000,00	,00	6 000,00	6 000,00
2024 - 09	785,25	,00	785,25	157,05	,00	942,30	942,30
EBRA MEDIAS RHONE ALPES PACA (EX GROUPE DAUPHINE MEDIA)	785,25	,00	785,25	157,05	,00	942,30	942,30
2024 F1840 OP 1602	785,25	,00	785,25	157,05	,00	942,30	942,30
2024 - 10	270,00	,00	270,00	54,00	,00	324,00	324,00
BOAMP	270,00	,00	270,00	54,00	,00	324,00	324,00
2024 F1839 OP 1602	270,00	,00	270,00	54,00	,00	324,00	324,00
2024 - 11	80 614,50	,00	80 614,50	16 122,90	,00	96 737,40	96 737,40
GBR SUD EST	80 614,50	,00	80 614,50	16 122,90	,00	96 737,40	96 737,40
2024 F2627 OP 1602	80 614,50	,00	80 614,50	16 122,90	,00	96 737,40	96 737,40
2024 - 12	126 180,00	1 261,90	127 391,30	25 478,26	,00	152 869,56	152 869,56
GBR SUD EST	15 240,00	152,40	15 392,40	3 078,48	,00	18 470,88	18 470,88
2024 F2631 OP 1602	15 240,00	152,40	15 392,40	3 078,48	,00	18 470,88	18 470,88
ARCANE	70 500,00	705,00	71 205,00	14 241,00	,00	85 446,00	85 446,00
2024 F2692 OP 1602	70 500,00	705,00	71 205,00	14 241,00	,00	85 446,00	85 446,00
COTIB	30 850,00	308,50	31 158,50	6 231,70	,00	37 390,20	37 390,20
2024 F2693 OP 1602	30 850,00	308,50	31 158,50	6 231,70	,00	37 390,20	37 390,20
SORAETEC	8 640,00	86,40	8 726,40	1 745,28	,00	10 471,68	10 471,68
2024 F2894 OP 1602	8 640,00	86,40	8 726,40	1 745,28	,00	10 471,68	10 471,68
EOLYA	900,00	9,00	909,00	181,80	,00	1 090,80	1 090,80
2024 F2895 OP 1602	900,00	9,00	909,00	181,80	,00	1 090,80	1 090,80
2025 - 02	131 810,00	1 845,34	133 655,34	26 731,07	,00	160 386,41	160 386,41
GBR SUD EST	20 960,00	293,44	21 253,44	4 250,69	,00	25 504,13	25 504,13
2025 F120 OP 1602	20 960,00	293,44	21 253,44	4 250,69	,00	25 504,13	25 504,13
ARCANE	73 500,00	1 029,00	74 529,00	14 905,80	,00	89 434,80	89 434,80
2025 F121 OP 1602	73 500,00	1 029,00	74 529,00	14 905,80	,00	89 434,80	89 434,80
COTIB	25 950,00	363,30	26 313,30	5 262,66	,00	31 575,96	31 575,96
2025 F122 OP 1602	25 950,00	363,30	26 313,30	5 262,66	,00	31 575,96	31 575,96
SORAETEC	9 600,00	134,40	9 734,40	1 946,88	,00	11 681,28	11 681,28
2025 F123 OP 1602	9 600,00	134,40	9 734,40	1 946,88	,00	11 681,28	11 681,28
EOLYA	1 800,00	25,20	1 825,20	365,04	,00	2 190,24	2 190,24
2025 F124 OP 1602	1 800,00	25,20	1 825,20	365,04	,00	2 190,24	2 190,24

2025 - 03	5 460,00	360,36	5 820,36	1 164,07	,00	6 984,43	6 984,43
BUREAU ALPES CONTROLES LA MOTTE SERVOLEX	5 460,00	360,36	5 820,36	1 164,07	,00	6 984,43	6 984,43
2025 F221 OP 1602	5 460,00	360,36	5 820,36	1 164,07	,00	6 984,43	6 984,43
2025 - 04	2 217,00	77,60	2 294,60	456,92	,00	2 751,52	2 751,52
BUREAU ALPES CONTROLES LA MOTTE SERVOLEX	1 272,00	77,60	1 349,60	269,92	,00	1 619,52	1 619,52
2025 F813 OP 1602	1 272,00	77,60	1 349,60	269,92	,00	1 619,52	1 619,52
SINEQUANON	945,00	,00	945,00	189,00	,00	1 134,00	1 134,00
2025 F433 OP 1602	945,00	,00	945,00	189,00	,00	1 134,00	1 134,00
2025 - 05	426 678,05	5 229,18	431 907,23	86 351,43	,00	518 258,66	518 258,66
GBR SUD EST	124 021,46	4 457,51	128 478,97	74 605,11	,00	203 084,08	203 084,08
2025 F876 OP 1602	21 092,30	568,76	21 661,06	4 869,40	,00	26 520,46	26 520,46
2025 F962 OP 1602	102 929,16	3 898,75	106 827,91	69 735,71	,00	176 563,62	176 563,62
ARCANE	37 350,00	502,65	37 852,65	7 570,53	,00	45 423,18	45 423,18
2025 F878 OP 1602	20 250,00	263,25	20 513,25	4 102,55	,00	24 615,80	24 615,80
2025 F967 OP 1602	17 100,00	239,40	17 339,40	3 467,98	,00	20 807,38	20 807,38
COTIS	14 480,00	194,28	14 674,28	2 934,85	,00	17 609,13	17 609,13
2025 F879 OP 1602	8 440,00	109,72	8 549,72	1 709,94	,00	10 259,66	10 259,66
2025 F968 OP 1602	6 040,00	84,56	6 124,56	1 224,91	,00	7 349,47	7 349,47
SORAETEC	6 320,00	70,84	6 390,84	1 078,16	,00	7 469,00	7 469,00
2025 F880 OP 1602	3 640,00	47,32	3 687,32	737,46	,00	4 424,78	4 424,78
2025 F989 OP 1602	1 680,00	23,52	1 703,52	340,70	,00	2 044,22	2 044,22
EOLYA	300,00	3,90	303,90	60,76	,00	364,66	364,66
2025 F881 OP 1602	300,00	3,90	303,90	60,76	,00	364,66	364,66
SINEQUANON	660,00	,00	660,00	132,00	,00	792,00	792,00
2025 F873 OP 1602	660,00	,00	660,00	132,00	,00	792,00	792,00
BAJAT	33 906,33	,00	33 906,33	,00	,00	33 906,33	33 906,33
2025 F877 OP 1602	2 695,96	,00	2 695,96	,00	,00	2 695,96	2 695,96
2025 F984 OP 1602	31 210,37	,00	31 210,37	,00	,00	31 210,37	31 210,37
ALTO	122 854,70	,00	122 854,70	,00	,00	122 854,70	122 854,70
2025 F886 OP 1602	122 854,70	,00	122 854,70	,00	,00	122 854,70	122 854,70
CUPANI	49 343,96	,00	49 343,96	,00	,00	49 343,96	49 343,96
2025 F885 OP 1602	49 343,96	,00	49 343,96	,00	,00	49 343,96	49 343,96
FIBRA	38 441,60	,00	38 441,60	,00	,00	38 441,60	38 441,60
2025 F983 OP 1602	38 441,60	,00	38 441,60	,00	,00	38 441,60	38 441,60
2025 - 06	660,00	,00	660,00	132,00	,00	792,00	792,00
SINEQUANON	660,00	,00	660,00	132,00	,00	792,00	792,00
2025 F1065 OP 1602	660,00	,00	660,00	132,00	,00	792,00	792,00
2025 - 07	1 445 602,15	20 872,17	1 466 574,32	293 314,86	,00	1 759 889,18	1 759 889,18
GBR SUD EST	362 006,88	16 297,21	378 304,09	232 466,43	,00	611 376,52	611 376,52
2025 F1213 OP 1602	121 340,94	4 352,27	125 693,21	71 201,28	,00	196 894,49	196 894,49
2025 F1428 OP 1602	241 267,94	11 944,94	253 212,88	161 268,15	,00	414 481,03	414 481,03
ARCANE	29 900,00	523,70	30 423,70	6 084,74	,00	36 508,44	36 508,44
2025 F1219 OP 1602	11 100,00	166,50	11 266,50	2 253,30	,00	13 519,80	13 519,80
2025 F1440 OP 1602	18 800,00	357,20	19 157,20	3 831,44	,00	22 988,64	22 988,64
COTIS	10 660,00	189,94	10 849,94	2 209,99	,00	13 059,93	13 059,93
2025 F1220 OP 1602	4 100,00	61,50	4 161,50	832,30	,00	4 993,80	4 993,80
2025 F1441 OP 1602	6 760,00	128,44	6 888,44	1 377,69	,00	8 266,13	8 266,13
SORAETEC	3 840,00	69,16	3 909,16	741,83	,00	4 650,99	4 650,99
2025 F1442 OP 1602	3 640,00	69,16	3 709,16	741,83	,00	4 450,99	4 450,99
EOLYA	209 030,86	3 808,20	212 839,06	51 537,68	,00	264 376,84	264 376,84
2025 F1443 OP 1602	209 030,86	3 808,20	212 839,06	51 537,68	,00	264 376,84	264 376,84
BUREAU ALPES CONTROLES LA MOTTE SERVOLEX	1 272,00	63,96	1 335,96	271,19	,00	1 627,15	1 627,15
2025 F1263 OP 1602	1 272,00	63,96	1 335,96	271,19	,00	1 627,15	1 627,15
BAJAT	43 297,45	,00	43 297,45	,00	,00	43 297,45	43 297,45
2025 F1214 OP 1602	22 168,10	,00	22 168,10	,00	,00	22 168,10	22 168,10
2025 F1429 OP 1602	21 129,35	,00	21 129,35	,00	,00	21 129,35	21 129,35
ALTO	114 684,88	,00	114 684,88	,00	,00	114 684,88	114 684,88
2025 F1215 OP 1602	63 072,70	,00	63 072,70	,00	,00	63 072,70	63 072,70
2025 F1433 OP 1602	51 612,18	,00	51 612,18	,00	,00	51 612,18	51 612,18
CUPANI	62 055,37	,00	62 055,37	,00	,00	62 055,37	62 055,37
2025 F1432 OP 1602	62 055,37	,00	62 055,37	,00	,00	62 055,37	62 055,37
GRP ELEC	54 841,84	,00	54 841,84	,00	,00	54 841,84	54 841,84
2025 F1218 OP 1602	24 772,96	,00	24 772,96	,00	,00	24 772,96	24 772,96
2025 F1431 OP 1602	30 068,88	,00	30 068,88	,00	,00	30 068,88	30 068,88
SJ2CZ	47 653,24	,00	47 653,24	,00	,00	47 653,24	47 653,24
2025 F1216 OP 1602	26 316,02	,00	26 316,02	,00	,00	26 316,02	26 316,02
2025 F1436 OP 1602	21 337,22	,00	21 337,22	,00	,00	21 337,22	21 337,22
AVENIR METAL	205 839,46	,00	205 839,46	,00	,00	205 839,46	205 839,46
2025 F1217 OP 1602	93 983,39	,00	93 983,39	,00	,00	93 983,39	93 983,39
2025 F1434 OP 1602	111 856,07	,00	111 856,07	,00	,00	111 856,07	111 856,07
GUERBAA	105 462,99	,00	105 462,99	,00	,00	105 462,99	105 462,99
2025 F1430 OP 1602	105 462,99	,00	105 462,99	,00	,00	105 462,99	105 462,99
RAFFIN	30 663,88	,00	30 663,88	,00	,00	30 663,88	30 663,88
2025 F1438 OP 1602	30 663,88	,00	30 663,88	,00	,00	30 663,88	30 663,88
METAL CONCEPT	58 430,45	,00	58 430,45	,00	,00	58 430,45	58 430,45
2025 F1437 OP 1602	58 430,45	,00	58 430,45	,00	,00	58 430,45	58 430,45
CONSTRUCTIONS METALLURGIQUES BECT GERARD	48 000,00	,00	48 000,00	,00	,00	48 000,00	48 000,00
2025 F1435 OP 1602	48 000,00	,00	48 000,00	,00	,00	48 000,00	48 000,00
TB 38	12 511,50	,00	12 511,50	,00	,00	12 511,50	12 511,50
2025 F1439 OP 1602	12 511,50	,00	12 511,50	,00	,00	12 511,50	12 511,50
SEFOREST	23 350,00	,00	23 350,00	,00	,00	23 350,00	23 350,00
2025 F1445 OP 1602	23 350,00	,00	23 350,00	,00	,00	23 350,00	23 350,00
JACDB ISOLATION	16 500,00	,00	16 500,00	,00	,00	16 500,00	16 500,00
2025 F1444 OP 1602	16 500,00	,00	16 500,00	,00	,00	16 500,00	16 500,00
DAGA CONCEPT ENERGIE	4 999,25	,00	4 999,25	,00	,00	4 999,25	4 999,25
2025 F1446 OP 1602	4 999,25	,00	4 999,25	,00	,00	4 999,25	4 999,25

2025 - 08	764 903,43	13 806,96	778 709,99	155 742,00	,00	834 451,99	934 451,99
GBR SUD EST	227 217,30	11 319,20	238 536,50	127 793,23	,00	366 329,73	366 329,73
2025 F1652 OP 1602	227 217,30	11 319,20	238 536,50	127 793,23	,00	366 329,73	366 329,73
ARCANE	9 400,00	188,00	9 588,00	1 917,60	,00	11 505,60	11 505,60
2025 F1663 OP 1602	9 400,00	188,00	9 588,00	1 917,60	,00	11 505,60	11 505,60
COTIB	3 630,00	72,60	3 702,60	740,52	,00	4 443,12	4 443,12
2025 F1664 OP 1602	3 630,00	72,60	3 702,60	740,52	,00	4 443,12	4 443,12
SORAETEC	1 280,00	25,60	1 305,60	261,12	,00	1 566,72	1 566,72
2025 F1665 OP 1602	1 280,00	25,60	1 305,60	261,12	,00	1 566,72	1 566,72
EDLYA	51 576,74	2 201,16	53 777,90	24 897,53	,00	78 675,43	78 675,43
2025 F1666 OP 1602	51 576,74	2 201,16	53 777,90	24 897,53	,00	78 675,43	78 675,43
SINEQUANDON	660,00	,00	660,00	132,00	,00	792,00	792,00
2025 F1533 OP 1802	660,00	,00	660,00	132,00	,00	792,00	792,00
BAJAT	2 796,22	,00	2 796,22	,00	,00	2 796,22	2 796,22
2025 F1553 OP 1602	2 796,22	,00	2 796,22	,00	,00	2 796,22	2 796,22
ALTO	105 597,13	,00	105 597,13	,00	,00	105 597,13	105 597,13
2025 F1657 OP 1602	105 597,13	,00	105 597,13	,00	,00	105 597,13	105 597,13
CUPANI	27 509,48	,00	27 509,48	,00	,00	27 509,48	27 509,48
2025 F1658 OP 1602	27 509,48	,00	27 509,48	,00	,00	27 509,48	27 509,48
GRP ELEC	40 214,98	,00	40 214,98	,00	,00	40 214,98	40 214,98
2025 F1655 OP 1602	40 214,98	,00	40 214,98	,00	,00	40 214,98	40 214,98
AVENIR METAL	98 659,97	,00	98 659,97	,00	,00	98 659,97	98 659,97
2025 F1658 OP 1602	98 659,97	,00	98 659,97	,00	,00	98 659,97	98 659,97
GUERBAA	54 166,22	,00	54 166,22	,00	,00	54 166,22	54 166,22
2025 F1654 OP 1602	54 166,22	,00	54 166,22	,00	,00	54 166,22	54 166,22
RAFFIN	50 009,88	,00	50 009,88	,00	,00	50 009,88	50 009,88
2025 F1660 OP 1602	50 009,88	,00	50 009,88	,00	,00	50 009,88	50 009,88
METAL CONCEPT	12 950,36	,00	12 950,36	,00	,00	12 950,36	12 950,36
2025 F1659 OP 1602	12 950,36	,00	12 950,36	,00	,00	12 950,36	12 950,36
SEFOREST	3 780,00	,00	3 780,00	,00	,00	3 780,00	3 780,00
2025 F1668 OP 1602	3 780,00	,00	3 780,00	,00	,00	3 780,00	3 780,00
JACOB ISOLATION	52 800,00	,00	52 800,00	,00	,00	52 800,00	52 800,00
2025 F1667 OP 1602	52 800,00	,00	52 800,00	,00	,00	52 800,00	52 800,00
DAGA CONCEPT ENERGIE	9 500,60	,00	9 500,60	,00	,00	9 500,60	9 500,60
2025 F1870 OP 1602	9 500,60	,00	9 500,60	,00	,00	9 500,60	9 500,60
SMDB	2 800,00	,00	2 800,00	,00	,00	2 800,00	2 800,00
2025 F1661 OP 1602	2 800,00	,00	2 800,00	,00	,00	2 800,00	2 800,00
AS CONCEPTION	5 725,41	,00	5 725,41	,00	,00	5 725,41	5 725,41
2025 F1662 OP 1602	5 725,41	,00	5 725,41	,00	,00	5 725,41	5 725,41
M2E	4 629,14	,00	4 629,14	,00	,00	4 629,14	4 629,14
2025 F1659 OP 1602	4 629,14	,00	4 629,14	,00	,00	4 629,14	4 629,14
2025 - 09	660,00	,00	660,00	132,00	,00	792,00	792,00
2025 - 10	533 581,17	9 794,76	543 375,93	106 675,19	,00	652 051,12	652 051,12
GBR SUD EST	211 350,85	7 819,25	219 170,10	88 145,70	,00	307 315,89	307 315,89
2025 F2188 OP 1602	211 350,85	7 819,25	219 170,10	88 145,70	,00	307 315,89	307 315,89
ARCANE	13 260,00	304,75	13 564,75	2 710,95	,00	16 265,70	16 265,70
2025 F2197 OP 1602	13 260,00	304,75	13 564,75	2 710,95	,00	16 265,70	16 265,70
COTIB	4 710,00	108,33	4 818,33	963,67	,00	5 782,00	5 782,00
2025 F2198 OP 1602	4 710,00	108,33	4 818,33	963,67	,00	5 782,00	5 782,00
SORAETEC	2 600,00	59,60	2 659,60	531,96	,00	3 191,76	3 191,76
2025 F2199 OP 1602	2 600,00	59,60	2 659,60	531,96	,00	3 191,76	3 191,76
EDLYA	71 056,69	1 407,23	72 463,92	15 917,34	,00	88 381,26	88 381,26
2025 F2200 OP 1602	71 056,69	1 407,23	72 463,92	15 917,34	,00	88 381,26	88 381,26
BUREAU ALPES CONTROLES LA MOTTE SERVOLEX	1 272,00	85,40	1 367,40	273,48	,00	1 640,88	1 640,88
2025 F2050 OP 1602	1 272,00	85,40	1 367,40	273,48	,00	1 640,88	1 640,88
SINEQUANDON	660,00	,00	660,00	132,00	,00	792,00	792,00
2025 F2123 OP 1602	660,00	,00	660,00	132,00	,00	792,00	792,00
ALTO	20 037,42	,00	20 037,42	,00	,00	20 037,42	20 037,42
2025 F2191 OP 1602	20 037,42	,00	20 037,42	,00	,00	20 037,42	20 037,42
GRP ELEC	29 752,37	,00	29 752,37	,00	,00	29 752,37	29 752,37
2025 F2190 OP 1602	29 752,37	,00	29 752,37	,00	,00	29 752,37	29 752,37
AVENIR METAL	26 697,61	,00	26 697,61	,00	,00	26 697,61	26 697,61
2025 F2192 OP 1602	26 697,61	,00	26 697,61	,00	,00	26 697,61	26 697,61
GUERBAA	13 081,64	,00	13 081,64	,00	,00	13 081,64	13 081,64
2025 F2189 OP 1602	13 081,64	,00	13 081,64	,00	,00	13 081,64	13 081,64
RAFFIN	43 148,12	,00	43 148,12	,00	,00	43 148,12	43 148,12
2025 F2193 OP 1602	43 148,12	,00	43 148,12	,00	,00	43 148,12	43 148,12
AS CONCEPTION	4 463,61	,00	4 463,61	,00	,00	4 463,61	4 463,61
2025 F2196 OP 1602	4 463,61	,00	4 463,61	,00	,00	4 463,61	4 463,61
DOMOSOLARIS	27 200,50	,00	27 200,50	,00	,00	27 200,50	27 200,50
2025 F2195 OP 1602	27 200,50	,00	27 200,50	,00	,00	27 200,50	27 200,50
E.G.R.C	57 177,37	,00	57 177,37	,00	,00	57 177,37	57 177,37
2025 F2194 OP 1602	57 177,37	,00	57 177,37	,00	,00	57 177,37	57 177,37
RUNGIS MONTAGE RHONE	7 122,79	,00	7 122,79	,00	,00	7 122,79	7 122,79
2025 F2201 OP 1602	7 122,79	,00	7 122,79	,00	,00	7 122,79	7 122,79

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217301795-20260505-13_05052026-DE
en date du 07/05/2026 ; REFERENCE ACTE : 13_05052026

2025 - 11	927 707,11	20 109,22	947 816,33	189 563,26	,00	1 137 379,59	1 137 379,59
GBR SUD EST	182 405,63	15 485,82	197 891,45	148 118,23	,00	343 989,88	343 989,88
2025 F2295 OP 1602	155 078,97	9 515,86	164 594,83	91 021,00	,00	255 615,83	255 615,83
2025 F2532 OP 1602	27 326,66	5 949,96	33 276,62	55 097,23	,00	88 373,85	88 373,85
ARCANE	12 900,00	354,75	13 254,75	2 650,95	,00	15 905,70	15 905,70
2025 F2308 OP 1602	6 450,00	174,15	6 624,15	1 324,83	,00	7 948,98	7 948,98
2025 F2538 OP 1602	6 450,00	180,60	6 630,60	1 326,12	,00	7 956,72	7 956,72
COTIB	8 105,00	167,70	8 272,70	1 254,54	,00	7 527,24	7 527,24
2025 F2309 OP 1602	3 240,00	67,48	3 307,48	665,50	,00	3 992,98	3 992,98
2025 F2539 OP 1602	2 665,00	80,22	2 745,22	589,04	,00	3 534,26	3 534,26
SORATEC	1 840,00	50,53	1 890,53	378,10	,00	2 268,63	2 268,63
2025 F2310 OP 1602	1 000,00	27,00	1 027,00	205,40	,00	1 232,40	1 232,40
2025 F2540 OP 1602	840,00	23,52	863,52	172,70	,00	1 036,22	1 036,22
EOLYA	80 084,70	3 072,49	84 057,19	38 755,45	,00	122 812,64	122 812,64
2025 F2311 OP 1602	49 113,17	2 032,19	51 145,36	20 728,30	,00	71 873,66	71 873,66
2025 F2541 OP 1602	30 971,53	1 940,30	32 911,83	18 027,15	,00	50 938,98	50 938,98
BUREAU ALPES CONTROLES LA MOTTE SERVOLEX	1 272,00	97,94	1 369,94	273,99	,00	1 643,93	1 643,93
2025 F2497 OP 1602	1 272,00	97,94	1 369,94	273,99	,00	1 643,93	1 643,93
SINEQUANON	660,00	,00	660,00	132,00	,00	792,00	792,00
2025 F2385 OP 1602	660,00	,00	660,00	132,00	,00	792,00	792,00
ALTO	242 078,22	,00	242 078,22	,00	,00	242 078,22	242 078,22
2025 F2297 OP 1602	108 178,59	,00	108 178,59	,00	,00	108 178,59	108 178,59
2025 F2533 OP 1602	133 899,63	,00	133 899,63	,00	,00	133 899,63	133 899,63
GRP ELEC	10 790,81	,00	10 790,81	,00	,00	10 790,81	10 790,81
2025 F2296 OP 1602	10 790,81	,00	10 790,81	,00	,00	10 790,81	10 790,81
AVENIR METAL	17 526,60	,00	17 526,60	,00	,00	17 526,60	17 526,60
2025 F2288 OP 1602	7 408,28	,00	7 408,28	,00	,00	7 408,28	7 408,28
2025 F2534 OP 1602	10 118,32	,00	10 118,32	,00	,00	10 118,32	10 118,32
RAFFIN	127 139,36	,00	127 139,36	,00	,00	127 139,36	127 139,36
2025 F2301 OP 1602	61 327,76	,00	61 327,76	,00	,00	61 327,76	61 327,76
2025 F2535 OP 1602	65 811,60	,00	65 811,60	,00	,00	65 811,60	65 811,60
METAL CONCEPT	24 556,20	,00	24 556,20	,00	,00	24 556,20	24 556,20
2025 F2299 OP 1602	24 556,20	,00	24 556,20	,00	,00	24 556,20	24 556,20
JACOB ISOLATION	35 700,00	,00	35 700,00	,00	,00	35 700,00	35 700,00
2025 F2312 OP 1602	11 000,00	,00	11 000,00	,00	,00	11 000,00	11 000,00
2025 F2542 OP 1602	24 700,00	,00	24 700,00	,00	,00	24 700,00	24 700,00
DAGA CONCEPT ENERGIE	23 750,15	,00	23 750,15	,00	,00	23 750,15	23 750,15
2025 F2314 OP 1602	17 000,15	,00	17 000,15	,00	,00	17 000,15	17 000,15
2025 F2544 OP 1602	6 750,00	,00	6 750,00	,00	,00	6 750,00	6 750,00
AB CONCEPTION	12 186,30	,00	12 186,30	,00	,00	12 186,30	12 186,30
2025 F2307 OP 1602	12 186,30	,00	12 186,30	,00	,00	12 186,30	12 186,30
M2E	47 217,28	,00	47 217,28	,00	,00	47 217,28	47 217,28
2025 F2313 OP 1602	24 495,99	,00	24 495,99	,00	,00	24 495,99	24 495,99
2025 F2543 OP 1602	22 721,29	,00	22 721,29	,00	,00	22 721,29	22 721,29
DOMOSOLARS	7 786,80	,00	7 786,80	,00	,00	7 786,80	7 786,80
2025 F2303 OP 1602	7 786,80	,00	7 786,80	,00	,00	7 786,80	7 786,80
E.G.R.C	10 158,89	,00	10 158,89	,00	,00	10 158,89	10 158,89
2025 F2302 OP 1602	10 158,89	,00	10 158,89	,00	,00	10 158,89	10 158,89
NOVA CARRELAGE	21 600,00	,00	21 600,00	,00	,00	21 600,00	21 600,00
2025 F2300 OP 1602	21 600,00	,00	21 600,00	,00	,00	21 600,00	21 600,00
FEA	3 532,00	,00	3 532,00	,00	,00	3 532,00	3 532,00
2025 F2306 OP 1602	3 532,00	,00	3 532,00	,00	,00	3 532,00	3 532,00
TPMC	35 831,40	,00	35 831,40	,00	,00	35 831,40	35 831,40
2025 F2304 OP 1602	19 284,16	,00	19 284,16	,00	,00	19 284,16	19 284,16
2025 F2536 OP 1602	16 547,24	,00	16 547,24	,00	,00	16 547,24	16 547,24
IFG	3 702,40	,00	3 702,40	,00	,00	3 702,40	3 702,40
2025 F2305 OP 1602	3 702,40	,00	3 702,40	,00	,00	3 702,40	3 702,40
CLEAB PROTECTION	15 832,74	,00	15 832,74	,00	,00	15 832,74	15 832,74
2025 F2537 OP 1602	15 832,74	,00	15 832,74	,00	,00	15 832,74	15 832,74
RUNGIS MONTAGE RHONE	3 052,63	,00	3 052,63	,00	,00	3 052,63	3 052,63
2025 F2545 OP 1602	3 052,63	,00	3 052,63	,00	,00	3 052,63	3 052,63
2025 - 12	11 942,00	103,04	12 045,04	2 409,01	,00	14 454,05	14 454,05
BUREAU ALPES CONTROLES LA MOTTE SERVOLEX	1 272,00	103,04	1 375,04	279,01	,00	1 654,05	1 654,05
2025 F3000 OP 1602	1 272,00	103,04	1 375,04	279,01	,00	1 654,05	1 654,05
SINEQUANON	1 320,00	,00	1 320,00	264,00	,00	1 584,00	1 584,00
2025 F2588 OP 1602	660,00	,00	660,00	132,00	,00	792,00	792,00
2025 F2833 OP 1602	660,00	,00	660,00	132,00	,00	792,00	792,00
SAJEMAT	5 180,00	,00	5 180,00	1 036,00	,00	6 216,00	6 216,00
2025 F2639 OP 1602	5 180,00	,00	5 180,00	1 036,00	,00	6 216,00	6 216,00
DECOPARQUET	4 170,00	,00	4 170,00	834,00	,00	5 004,00	5 004,00
2025 F2924 OP 1602	4 170,00	,00	4 170,00	834,00	,00	5 004,00	5 004,00
Total général	4 561 835,47	73 671,25	4 635 506,72	931 101,32	,00	5 586 608,04	5 586 608,04

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217301795-20260505-13_05052026-DE
en date du 07/05/2026 ; REFERENCE ACTE : 13_05052026

Rénovation énergétique de la Halle des Sports Didier Parpillon et du Boulodrome à la Motte-Servolex

**Mandat de maîtrise d'ouvrage confié à la SPL OSER
Factures réglées depuis la demande 7 du 13/11/2025**

Factures à transmettre	oui
Liste des factures	Somme de Réglé TTC
2025 - 11	453 709,41 €
2025 F2385 OP 1602 - SINEQUANON	792,00 €
2025 F2497 OP 1602 - BUREAU ALPES CONTROLES LA MOTTE SERVOLEX	1 643,93 €
2025 F2532 OP 1602 - GBR SUD EST	88 373,85 €
2025 F2533 OP 1602 - ALT'O	133 899,63 €
2025 F2534 OP 1602 - AVENIR METAL	10 118,32 €
2025 F2535 OP 1602 - RAFFIN	65 811,60 €
2025 F2536 OP 1602 - TPMC	16 547,24 €
2025 F2537 OP 1602 - CLEAS PROTECTION	15 832,74 €
2025 F2538 OP 1602 - ARCANE	7 956,72 €
2025 F2539 OP 1602 - COTIB	3 534,26 €
2025 F2540 OP 1602 - SORAETEC	1 036,22 €
2025 F2541 OP 1602 - EOLYA	50 938,98 €
2025 F2542 OP 1602 - JACOB ISOLATION	24 700,00 €
2025 F2543 OP 1602 - M2EI	22 721,29 €
2025 F2544 OP 1602 - DAGA CONCEPT ENERGIE	6 750,00 €
2025 F2545 OP 1602 - RUNGIS MONTAGE RHONE	3 052,63 €
2025 - 12	14 454,05 €
2025 F2598 OP 1602 - SINEQUANON	792,00 €
2025 F2639 OP 1602 - SAJEMAT	6 216,00 €
2025 F2833 OP 1602 - SINEQUANON	792,00 €
2025 F2924 OP 1602 - DECOPARQUET	5 004,00 €
2025 F3000 OP 1602 - BUREAU ALPES CONTROLES LA MOTTE SERVOLEX	1 650,05 €
Total général	468 163,46 €

Facture n° 2509151 du 30/09/2025



Reçu le 14-10-2025
 F2385 Op 1602

SPL OSER

Client n° : 411910905
 Affaire : Halle Parpillon et Boulodrome à la Motte
 Réf Marché 2024-04

Le Palladium
 5 rue Eugène Faure
 38000 GRENOBLE

NOTE D'HONORAIRES N° 7

Éléments de Mission	Montant HT du marché	Facturation ce jour		Facturation Antérieure		Facturation Cumulée	
		%	Montant HT	%	Montant HT	%	Montant HT
Phase Conception	945,00	0,00	0,00	100,00	945,00	100,00	945,00
Phase Réalisation/Exécution	7 920,00	8,33	660,00	41,67	3 300,00	50,00	3 960,00
DIUC	180,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Parfait achèvement	360,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	9 405,00		660,00		4 245,00		4 905,00

Montant du Marché : 9 405,00 €
Montant Facturé Cumulé : 4 905,00 €
Situation(s) Précédente(s) : 4 245,00 €
Montant Situation Actuelle : 660,00 €
Reste à facturer : 4 500,00 €

TVA	Montant
20,00 %	132,00 €

Paiement à répartir :
 SINEQUANON : 792,00 €

Avancement cumulé global € HT	4 905,00 €
Déduction des situations précédentes	4 245,00 €
Montant € HT	660,00 €
T.V.A.	132,00 €
Montant € TTC	792,00 €

Banque CREDIT COOP
 SWIFT : CCOPFRPPXXX
 IBAN : FR76 4255 9100 0008 0010 0205 580

TVA sur encaissement - Echéance le 30/10/2025 par virement - Conditions d'escompte : néant - Pénalités de retard : 1.5x le taux légal
 Indemnité de 40 € pour frais de recouvrement en cas de retard de paiement.

Agence de Chambéry
286 rue de la Briquerie
73290 LA MOTTE SERVOLEX
■ 04 79 68 22 94
ctc.chambery@alpes-contrôles.fr
N° SIRET : 351 812 698 00832
N° TVA : FR21351812698
RCS : 1997 B 00146 RCS CHAMBERY

Adresse d'envoi de la facture :
**SOCIETE PUBLIQUE LOCALE D'EFFICACITE
ENERGETIQUE - SPL OSER**
5 RUE EUGENE FAURE
38000 GRENOBLE
SIRET : 79162306900048

Reçu le 28-10-2025
F2497 Op 1602

EXEMPLAIRE ORIGINAL

Affaire : LA MOTTE SERVOLEX - RENOVATION ENERGETIQUE DE LA HALLE DIDIER
PARPILLON ET DU BOULODROME
CONTRÔLE TECHNIQUE CONSTRUCTION

Nos références : 730C2329 (730-C-2023-002E)

Chargé d'affaire : GERVASONI Philippe

Montant HT total de nos honoraires : 16 320,00 €

Montant HT déjà facturé : 11 556,00 €

Montant HT restant à facturer : 3 492,00 €

Acompte n°6

Nos coordonnées bancaires :

Nom : CREDITCOOP ANNECY
RIB : 42559 10000 08009786821 03
IBAN : FR76 4255 9100 0008 0097 8682 103
BIC : CCOPFRPPXXX

IMPORTANT :
Références à rappeler pour paiement par virement :
257301X9 - 730C2329

Valeur en votre règlement au 26/11/2025
Taux de pénalité de retard : 1% par mois / Taux d'escompte : Néant
Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement : 40€

	Montant HT	TVA 20.00%	Montant TTC	Net à payer	Devise
	1 369,94	273,99	1 643,93	1 643,93	EUR

TVA payée sur encaissements
Identifiant TVA : FR80791623069

Important - Coupon à joindre
avec le règlement et à retourner à
BUREAU ALPES CONTRÔLES
3 Bis Impasse des Prairies
ANNECY LE VIEUX
74940 ANNECY
730C2329 - 257301X9 - 27/10/2025
Montant total TTC 1 643,93 €

Détail de la facture n° 257301X9

Page 2/2

	Montant HT	Taux TVA
Rénovation énergétique de la halle Didier Parpillon et du Boulodrome Halle Parpillon et Boulodrome Rue Le Cheminet 73290 LA MOTTE SERVOLEX -		
à jo 9 mois - Halle Didier Parpillon	696,00 €	20,00 %
à jo 9 mois - Boulodrome	576,00 €	20,00 %
Révision de prix Indice connu à l'offre de contrat : 293,90 Indice connu à l'émission de la facture : 320,30 Type d'indice : Syntec Revise Formule appliquée : $0,15 + 0,85 * (Im-3 / Io-3)$	97,94 €	20,00 %

	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
TOTAL DE LA FACTURE	1 369,94 €	273,99 €	1 643,93 €

ALPES CONTRÔLES

CHAMBERY
286 rue de la Briquerie
73290 LA MOTTE SERVOLEX
■ 04 79 68 22 94
ctc.chambery@alpes-contrôles.fr
N° SIRET : 351 812 698 00832
N° TVA : FR21351812698
RCS : 1997 B 00146 RCS CHAMBERY

SOCIETE PUBLIQUE LOCALE D'EFFICACITE
ENERGETIQUE - SPL OSER
5 RUE EUGENE FAURE
38000 GRENOBLE
SIRET : 79162306900048

Affaire : LA MOTTE SERVOLEX - RENOVATION ENERGETIQUE DE LA HALLE DIDIER
PARPILLON ET DU BOULODROME
CONTRÔLE TECHNIQUE CONSTRUCTION

Nos références : 730C2329 (730-C-2023-002E)

Chargé d'affaire : GERVASONI Philippe

Montant HT total de nos honoraires : 16 320,00 €

Montant HT déjà facturé : 11 556,00 €

Montant HT restant à facturer : 3 492,00 €

Formule de révision : $0,15 + 0,85 * (Im-3 / Io-3)$ **Indice :** Syntec Revise

Index d'origine applicable : 293.9 du 01/2023

TABLEAU DE REVISION DE PRIX

Date	Libellé	Code article	Numéro facture	Montant à réviser HT	Mois de révision	Index de révision	Coefficient	Coefficient arrondi	Montant Révisé HT	Montant Révision HT
19/04/2024	Phase consultation des entreprises Halle Didier Parpillon	DCE	247300JW	1 140,00 €	01/2024	310,50	1,0480	1,049	1 195,86 €	55,86 €
19/04/2024	Phase consultation des entreprises Boulodrome	DCE	247300JW	1 140,00 €	01/2024	310,50	1,0480	1,049	1 195,86 €	55,86 €
17/02/2025	A la remise de notre Rapport Initial de Contrôle Technique - Halle Didier Parpillon	RICT	2573008X	2 730,00 €	11/2024	316,70	1,0659	1,066	2 910,18 €	180,18 €
17/02/2025	A la remise de notre Rapport Initial de Contrôle Technique - Boulodrome	RICT	2573008X	2 730,00 €	11/2024	316,70	1,0659	1,066	2 910,18 €	180,18 €
27/03/2025	à jo (démarrage des travaux) - Halle Didier Parpillon	JO	257300J2	696,00 €	12/2024	314,80	1,0604	1,061	738,46 €	42,46 €
27/03/2025	à jo (démarrage des travaux) - Boulodrome	JO	257300J2	576,00 €	12/2024	314,80	1,0604	1,061	611,14 €	35,14 €
18/08/2025	à jo 3 mois - Halle Didier Parpillon	JO3	2573010E	696,00 €	03/2025	316,70	1,0659	1,066	741,94 €	45,94 €
18/08/2025	à jo 3 mois - Boulodrome	JO3	2573010E	576,00 €	03/2025	316,70	1,0659	1,066	614,02 €	38,02 €
11/09/2025	à jo 6 mois - Halle Didier Parpillon	JO6	257301KZ	696,00 €	06/2025	319,60	1,0743	1,075	748,20 €	52,20 €
11/09/2025	à jo 6 mois - Boulodrome	JO6	257301KZ	576,00 €	06/2025	319,60	1,0743	1,075	618,20 €	43,20 €
27/10/2025	à jo 9 mois - Halle Didier Parpillon	JO9	257301X9	696,00 €	07/2025	320,30	1,0764	1,077	748,59 €	53,59 €
27/10/2025	à jo 9 mois - Boulodrome	JO9	257301X9	576,00 €	07/2025	320,30	1,0764	1,077	620,35 €	44,35 €
TOTAL HT				12 828,00 €					13 654,98 €	828,98 €



GROUPE EOS

FACTURE N° 2025-0171

SAINT EGREVE, le 31 octobre 2025

SPL d'efficacité Energétique
 5 rue Eugène Faure
 38000 GRENOBLE

Reçu le 04-11-2025
 F2532 Op 1602

Réf : FA 25 AB/NC
 Chantier : 9181 LA MOTTE SERVOLEX
 Objet : Selon Etat d'acompte situation n° 10

Désignation	Unité	Qté	Prix Unitaire	Montant H.T.
Situation n° 10				
Facture GBR selon avancement mensuel :				
PARTIE ETUDE				
Facturation étude situation 10	Ens	1,00	3 360,00 €	3 360,00 €
Révision	Ens	1,00	94,08 €	94,08 €
PARTIE TRAVAUX				
HALLE	Ens	1,00	197 131,10 €	197 131,10 €
BOULODROME	Ens	1,00	51 037,18 €	51 037,18 €
RAOULT VILLOT	Ens	1,00	297,56 €	297,56 €
Avenant 1	Ens	1,00	17 710,35 €	17 710,35 €
Révision sur travaux	Ens	1,00	5 855,88 €	5 855,88 €
PARTIE PAIEMENT DIRECT				
A déduire paiement direct SST selon détail situation			-242 209,53 € TTC	
PARTIE PAIEMENT GBR SE				
Reste à payer à GBR SE			88 373,85 € TTC	

▼ Joindre ce papillon à votre règlement :

N°	2025-0171
Chantier :	9181 LA MOTTE SERVOLEX
Date :	31 octobre 2025
Règlement :	Virement
Échéance :	45 jours fin de mois

Montant total H.T.	275 486,15 €
TVA 20%	55 097,23 €
Montant Total T.T.C.	330 583,38 €
Paiement direct à déduire T.T.C.	- 242 209,53 €
RESTE A PAYER A GBR SE T.T.C	88 373,85 €

Visa :

Julien DUCLOS

Directeur de travaux

Coordonnées bancaires :

Banque CIC
 IBAN : FR76 1009 6185 2300 0464 7430 174
 Code BIC : CMCIFRP1LYB

Réhabilitation et restructuration

Groupe EOS

GBR - S A S au capital de 500 000 €

47, rue du Pont Noir - Z.I. - 38 120 SAINT EGREVE - Tél. 04 76 75 52 63 - Télécopie. 04 76 75 31 50 - Email : secretariat@gbr-se.fr

Site Internet : www.restructur.com

Siret : 494 027 865 00013 - Code Ape 4120B - Intra.communautaire FR43494027865



Reçu le 04-11-2025
F2533 Op 1602



SPL OSER
Auvergne-Rhône-Alpes

ATTESTATION DE PAIEMENT DIRECT

MAITRE D'OUVRAGE : MAIRIE DE LA MOTTE SERVOLEX
36 Av. Costa de Beauregard, 73290 La Motte-Servoalex

MANDATAIRE DU MAITRE D'OUVRAGE : SPL OSER
5 rue Eugène Faure - 38000 GRENOBLE

OBJET DU MARCHÉ : Marché public global de performance pour la rénovation énergétique du complexe Halle papillon et Boulodrome à la Motte Servoalex

REFERENCE SPL OSER :

TITULAIRE DU MARCHÉ : Groupement GBR SUD EST (mandataire)
ARCANE/COTIB/SORAETEC/EOLYA
47 Rue du Pont Noir - 21 - 38120 SAINT EGREVE

ENTREPRISE SOUS-TRAITANTE DE RANG 1 : SN ALT'O
Adresse : 4 allée des Saules 38120 St Egreve
SIRET : 91 069 124 500 013

(en cas de sous-traitance de second rang joindre impérativement une attestation par sous-traitant)

MONTANT HT DU MARCHÉ SOUS-TRAITÉ :		633 350,24 €
MONTANT HT DES TRAVAUX CUMULÉS AU :	24-10-2025	605 252,35 €
MONTANT HT DES TRAVAUX CUMULÉS DE LA DERNIÈRE SITUATION :		471 352,72 €
MONTANT A REGLER :		133 899,63 €

Je soussigné(e) : Adel BESSARER
agissant en qualité de : Conducteur de travaux
de la société : GBR SUD EST
adresse du siège social : 47 Rue du pont noir - 38120 - St Egreve

*adresse de l'établissement exécutant les travaux
(si différente du siège social) :*

représentant le mandataire du groupement titulaire du marché

autorise le paiement direct de la somme de : **133 899,63 €**

dont TVA 20% : sous-traitant sous régime de l'autoliquidation, la TVA est due par le preneur assujettit

à la société : SN ALT'O

Compte à créditer

Nom de l'établissement bancaire : BTP BANQUE
Code banque : 30258
Code guichet : 10000
N° de compte : 08023874352
Clé : 66

Date : 24 octobre 2025

Cachet de l'entreprise mandataire + signature de son représentant



Reçu le 04-11-2025
F2534 Op 1602



SPL OSER
Auvergne-Rhône-Alpes

ATTESTATION DE PAIEMENT DIRECT

MAITRE D'OUVRAGE : MAIRIE DE LA MOTTE SERVOLEX
36 Av. Costa de Beauregard, 73290 La Motte-Servolex

MANDATAIRE DU MAITRE D'OUVRAGE : SPL OSER
5 rue Eugène Faure - 38000 GRENOBLE

OBJET DU MARCHÉ : Marché public global de performance pour la rénovation énergétique du complexe Halle papillon et Boulodrome à la Motte Servolex

REFERENCE SPL OSER :

TITULAIRE DU MARCHÉ : Groupement GBR SUD EST (mandataire)
ARCANE/COTIB/SORAETEC/EOLYA
47 Rue du Pont Noir - ZI - 38120 SAINT EGREVE

ENTREPRISE SOUS-TRAITANTE DE RANG 1 : AVNIR METAL
Adresse : 2 ZA des Prairies 38290 FRONTONAS
SIRET : 41 146 836 600 033

(en cas de sous-traitance de second rang Joindre impérativement une attestation par sous-traitant)

MONTANT HT DU MARCHÉ SOUS-TRAITÉ :		355 469,18 €
MONTANT HT DES TRAVAUX CUMULES AU :	24-10-2025	348 723,64 €
MONTANT HT DES TRAVAUX CUMULES DE LA DERNIERE SITUATION :		338 605,32 €
MONTANT A REGLER :		10 118,32 €

Je soussigné(e) : Adel BESSABER
agissant en qualité de : Conducteur de travaux
de la société : GBR SUD EST
adresse de la société : 47 Rue du pont noir - 38120 - St Egreve

*adresse de l'établissement exécutant les travaux
(si différente du siège social) :*

représentant le mandataire du groupement titulaire du marché

autorise le paiement direct de la somme de : **10 118,32 €**
dont TVA 20% : sous-traitant sous régime de l'autoliquidation, la TVA est due par le preneur assujetti

à la société : **AVNIR METAL**

Compte à créditer

Nom de l'établissement bancaire : SOCIETE GENERAL
Code banque : 30003
Code guichet : 01358
N° de compte : 00020705129
Clé : 64

Date : 24 octobre 2025

Cachet de l'entreprise mandataire + signature de son représentant



Reçu le 04-11-2025
F2535 Op 1602



SPL OSER
Auvergne-Rhône-Alpes

ATTESTATION DE PAIEMENT DIRECT

MAITRE D'OUVRAGE : MAIRIE DE LA MOTTE SERVOLEX
36 Av. Costa de Beauregard, 73290 La Motte-Servolet

MANDATAIRE DU MAITRE D'OUVRAGE : SPL OSER
5 rue Eugène Faure - 38000 GRENOBLE

OBJET DU MARCHÉ : Marché public global de performance pour la rénovation énergétique du complexe Halle papillon et Boulodrome à la Motte Servolet

REFERENCE SPL OSER :

TITULAIRE DU MARCHÉ : Groupement GBR SUD EST (mandataire)
ARCANE/COTIB/SORAETEC/EOLYA
47 Rue du Pont Noir - ZI - 38120 SAINT EGREVE

ENTREPRISE SOUS-TRAITANTE DE RANG 1 : RAFFIN
Adresse : 110 Chemin de Gathier 26120 CHABEUIL
SIRET : 40 305 467 900 010

[en cas de sous-traitance de second rang Joindre impérativement une attestation par sous-traitant]

MONTANT HT DU MARCHÉ SOUS-TRAITÉ :		360 000,00 €
MONTANT HT DES TRAVAUX CUMULES AU : 24-10-2025		250 961,24 €
MONTANT HT DES TRAVAUX CUMULES DE LA DERNIERE SITUATION :		185 149,64 €
MONTANT A REGLER :		65 811,60 €

Je soussigné(e) : Adel BESSABER
agissant en qualité de : Conducteur de travaux
de la société : GBR SUD EST
adresse du siège social : 47 Rue du pont noir - 38120 - St Egreve

*adresse de l'établissement exécutant les travaux
(si différente du siège social) :*

représentant le mandataire du groupement titulaire du marché

autorise le paiement direct de la somme de : 65 811,60 €
dont TVA 20% : sous-traitant sous régime de l'autoliquidation, la TVA est due par le preneur assujéti

à la société : RAFFIN

Compte à créditer

Nom de l'établissement bancaire : BNP PARIBAS
Code banque : 30004
Code guichet : 00664
N° de compte : 00020571714
Clé : 29

Date : 24 octobre 2025

Cachet de l'entreprise mandataire + signature de son représentant



Reçu le 04-11-2025
F2536 Op 1602



SPL OSER
Auvergne-Rhône-Alpes

ATTESTATION DE PAIEMENT DIRECT

MAITRE D'OUVRAGE : MAIRIE DE LA MOTTE SERVOLEX
36 Av. Costa de Beauregard, 73290 La Motte-Servoieux

MANDATAIRE DU MAITRE D'OUVRAGE : SPL OSER
5 rue Eugène Faure - 38000 GRENOBLE

OBJET DU MARCHE : Marché public global de performance pour la rénovation énergétique du complexe Halle papillon et Boulodrome à la Motte Servoieux

REFERENCE SPL OSER :

TITULAIRE DU MARCHE : Groupement GBR SUD EST (mandataire)
ARCANE/COTIS/SORAETEC/EOLYA
47 Rue du Pont Noir - ZI - 38120 SAINT EGREVE

ENTREPRISE SOUS-TRAITANTE DE RANG 1 : TPMC
Adresse : 115 Rue des Champagnes, 73290 LA MOTTE SERVOLEX

SIRET : 451 607 949 000 26

(en cas de sous-traitance de second rang Joindre impérativement une attestation par sous-traitant)

MONTANT HT DU MARCHE SOUS-TRAITE :		35 831,40 €
MONTANT HT DES TRAVAUX CUMULES AU : 24-10-2025		35 831,40 €
MONTANT HT DES TRAVAUX CUMULES DE LA DERNIERE SITUATION :		19 284,16 €
MONTANT A REGLER :		16 547,24 €

Le soussigné(e) : Adel BESSABER
agissant en qualité de : Conducteur de travaux
de la société : GBR SUD EST
adresse du siège social : 47 Rue du pont noir - 38120 - St Egreve

*adresse de l'établissement exécutant les travaux
(si différente du siège social) :*

représentant le mandataire du groupement titulaire du marché

autorise le paiement direct de la somme de : **16 547,24 €**
dont TVA 20% : sous-traitant sous régime de l'autoliquidation, la TVA est due par le preneur assujéti

à la société : TPMC

Compte à créditer

Nom de l'établissement bancaire : CREDIT MUTUEL
Code banque : 10278
Code guichet : 08892
N° de compte : 00020078101
Clé : 41

Date : 24 octobre 2025

Cachet de l'entreprise mandataire + signature de son représentant



Reçu le 04-11-2025
F2537 Op 1602



SPL OSER
Auvergne-Rhône-Alpes

ATTESTATION DE PAIEMENT DIRECT

MAITRE D'OUVRAGE : MAIRIE DE LA MOTTE SERVOLEX
36 Av. Costa de Beauregard, 73290 La Motte-Servolex

MANDATAIRE DU MAITRE D'OUVRAGE : SPL OSER
5 rue Eugène Faure - 38000 GRENOBLE

OBJET DU MARCHÉ : Marché public global de performance pour la rénovation énergétique du complexe Halle papillon et Boulodrome à la Motte Servolex

REFERENCE SPL OSER :

TITULAIRE DU MARCHÉ : Groupement GBR SUD EST (mandataire)
ARCANE/COTIB/SORAETEC/EOLYA
47 Rue du Pont Noir - ZI - 38120 SAINT EGREVE

ENTREPRISE SOUS-TRAITANTE DE RANG 1 : CLEAS PROTECTION
Adresse : 425 Chemin pré piraud
38300 SAINT-SAVIN
SIRET : 98 250 234 600 017

(en cas de sous-traitance de second rang joindre impérativement une attestation par sous-traitant)

MONTANT HT DU MARCHÉ SOUS-TRAITÉ :		21 600,00 €
MONTANT HT DES TRAVAUX GUMULÉS AU : 24-10-2025		15 832,74 €
MONTANT HT DES TRAVAUX GUMULÉS DE LA DERNIÈRE SITUATION :		€
MONTANT A REGLER :		15 832,74 €

Je soussigné(e) : Adel BESSABER
agissant en qualité de : Conducteur de travaux
de la société : GBR SUD EST
adresse du siège social : 47 Rue du pont noir - 38120 - St Egreve

*adresse de l'établissement exécutant les travaux
(si différente du siège social) :*

représentant le mandataire du groupement titulaire du marché

autorise le paiement direct de la somme de : **15 832,74 €**
dont TVA 20% : sous-traitant sous régime de l'autoliquidation, la TVA est due par le preneur assujéti

à la société : **CLEAS PROTECTION**

Compte à créditer

Nom de l'établissement bancaire : CREDIT AGRICOLE CENTRE EST
Code banque : 17806
Code guichet : 00169
N° de compte : 62241822350
Clé : 44

Date : 24 octobre 2025

Cachet de l'entreprise mandataire + signature de son représentant





ARCANE
10 rue Germain
38 100 GRENOBLE
04 76 03 27 27
arcane@arcane-archi.fr

Reçu le 04-11-2025
F2538 Op 1602

Facture N° 2025-10-02215

Projet **MPGP Rénovation énergétique Halle Didier Parpillon
et Boulodrome - LA MOTTE-SERVOLEX**
Projet N° **23013**
Type de paiement **Virement**
Objet **Note d'honoraires n°10**

SPL OSER
5 rue Eugène Faure
38000 GRENOBLE
SIRET : 791 623 069 00048

Grenoble, 29 octobre 2025

Phase	Honoraires	Prec. Facturé	Avancement	Montant
Architecte : Mission complète - Mise au point marché (cis indemnité)	29 000,00	29 000,00	100,00%	
Architecte : Mission complète - Autorisations administratives	35 000,00	35 000,00	100,00%	
Architecte : Mission complète - Études d'avant-projet définitif	40 000,00	40 000,00	100,00%	
Architecte : Mission complète - Études de projet	50 000,00	50 000,00	100,00%	
Architecte : Mission complète - Études d'exécution - Visa - Synthèse	17 000,00	15 300,00	95,00%	850,00
Architecte : Mission complète - Exécution des contrats de travaux	77 000,00	69 300,00	95,00%	3 850,00
Architecte : Mission complète - Assistance aux opérations de réception - GPA	7 000,00	1 750,00	50,00%	1 750,00
	255 000,00	240 350,00		6 450,00
		Total Base (HT)		6 450,00
		Révisions		180,60
		Total (HT)		6 630,60
		T.V.A. 20,00%		1 326,12
		Total (TTC)		EUR 7 956,72

Conditions de paiement: 45 jours - Date d'échéance: 13 décembre 2025

Aucune remise pour règlement anticipé.
En cas de retard, les intérêts de retard sont calculés sur la base du taux maximum légal applicable.

ARCANE	10 RUE GERMAIN	TVA FR 433 420 072 34
SIÈGE SOCIAL	38 100 GRENOBLE	SAS CAPITAL DE 6 880,00 EUROS
ARCANE-ARCHI.FR	04 76 03 27 27	SIREN 342 007 234

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217301795-20260505-13_05052026-DE
en date du 07/05/2026 ; REFERENCE ACTE : 13_05052026



ARCANE
10 rue Germain
38 100 GRENOBLE
04 76 03 27 27
arcane@arcane-archi.fr

Banque: SOCIETE GENERALE GRENOBLE ENTREPRISES

RIB:

BIC: SOGEFRPP

IBAN: FR7630003022880002008136356



ARCANE

ARCANE
SIÈGE SOCIAL
ARCANE-ARCHI.FR

10 RUE GERMAIN
38 100 GRENOBLE
04 76 03 27 27

TVA FR 433 420 072 34
SAS CAPITAL DE 6 880.00 EUROS
SIREN 342 007 234



COTIB

22, rue Paul Helbronner
38100 GRENOBLE
Téléphone : 04 76 09 27 90
cotib@cotib.fr
SARL AU CAPITAL DE 55 500

Pièce N° : 25543
N° Client : 90016864

Reçu le 04-11-2025
F2539 Op 1602

Date de Facture 29/10/2025	Echéance 31/12/2025
N° DOSSIER : 24/051 LA MOTTE SERVOLEX HALLE PARPILLON ET BOULODROME -	

SPL OSER 5 RUE EUGENE FAURE 38000 GRENOBLE
--

FACTURE N° 10

Phase	Désignation	% Fact.	P.U H.T net	Facturé H.T	TVA
ET	ETUDES	100,00	2.865,00	2.865,00	20
	REVISION SUR ETUDES	100,00	80,22	80,22	20

N° de TVA Intracommunautaire :
FR69338676877

Taux TVA	Base H.T	Montant TVA
20,00	2.945,22	589,04

Totaux	€
TOTAL HT	2.945,22
TVA	589,04
TOTAL TTC	3.534,26

Cadre Réservé à la Société :

Visa :

Joindre à votre règlement	
N° Dossier :	24/051
N° Facture :	25543
N° Client :	90016864

Tout retard de paiement entraîne l'exigibilité d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros. Si les frais de recouvrement sont supérieurs à ce montant forfaitaire, une indemnisation complémentaire sera due, sur présentation des justificatifs.



BÉTON ARMÉ | CHARPENTE BOIS
 CHARPENTE METALLIQUE
 LAMELLE COLLE | EXPERTISES

Bureau d'études de structures bâtiment / BTP / CIVIL

2 rue de la Viscose - 38130 ECHIROLLES
 Tél. : 04 76 49 09 17
 soraetec@soraetec.com | bet-soraetec.fr
 SIRET 327 851 564 00051 | APE 7112B

6 route de Nanfray
 74960 Cran Gevrier - ANNECY
 Tél. : 04 50 11 26 55



soraetec@soraetec.com | bet-soraetec.fr

Facture n° G25-1606

(référence ci-dessus à rappeler lors du règlement)

SPL OSER

BUREAUX GRENOBLE
 5 RUE EUGENE FAURE
 38000 GRENOBLE

Reçu le 04-11-2025
 F2540 Op 1602

Situation n° 09 (moe10)

ECHIROLLES, le 29/10/2025

AFFAIRE : G24-440

LA MOTTE SERVOLEX (38) RENOVATION ENERGETIQUE HALLE DIDIER PARPILLON BOULODROME

Maître d'ouvrage : SPL OSER pour la Ville de la MOTTE SERVOLEX
 GBR SUD EST mandataire

Eléments de Mission	Montant HT du marché €	Facturation ce jour		Facturation Antérieure		Facturation Cumulée	
		%	HT €	%	HT €	%	HT €
ETUDE DE STRUCTURE (Boulodrome + halle des sports)							
Mise au point marché	4 800,00			100,00	4 800,00	100,00	4 800,00
APD	6 400,00			100,00	6 400,00	100,00	6 400,00
PRO	8 800,00			100,00	8 800,00	100,00	8 800,00
EXE, VISA, SYN	10 400,00	5,00	520,00	90,00	9 360,00	95,00	9 880,00
DET	3 200,00	10,00	320,00	85,00	2 720,00	95,00	3 040,00
Total	33 600,00	2,50	840,00	95,48	32 080,00	97,98	32 920,00
Révision	496,72		23,52	0,01	473,20		496,72

Montant du Marché :	33 600,00 €	TVA	Montant	Avancement cumulé global € HT	33 416,72 €
Montant Facturé Cumulé (hors révision) :	32 920,00 €	20,00 %	172,70 €	Déduction des situations précédentes	32 553,20 €
Situation(s) Précédente(s) (hors révision) :	32 080,00 €			Montant € HT	863,52 €
Montant Situation Actuelle (hors révision) :	840,00 €			T.V.A.	172,70 €
Reste à facturer :	680,00 €			Montant € TTC	1 036,22 €
Délai de règlement :	30 J				
Date d'échéance :	28/11/2025	mille trente-six Euros vingt-deux cts			

De convention expresse et sauf report sollicité à temps et accordé par nous, le défaut de paiement de nos factures à l'échéance fixée entrainera :
 1°- l'exigibilité immédiate de toutes les sommes restantes dues, quel que soit le mode de règlement prévu (par traite acceptée ou non)
 2°- l'exigibilité d'une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement
 3°- l'exigibilité d'une indemnité pour pénalités de retard fixée par le taux REFI de la BCE majorée de 10 points
 4°- l'exigibilité des frais judiciaires éventuels
 5°- En cas de litige, le Tribunal de Grenoble est le seul compétent

Banque Populaire des Alpes
 16807 00101 00121076483 03
 IBAN : FR7616807001010012107648303 BIC (SWIFT) : CCBPFRPPGRE

TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR21327851564
 RCS 327 851 564 RCS GRENOBLE
 SAS AU CAPITAL SOCIAL DE 50 000 EUROS



Reçu le 04-11-2025
 F2541 Op 1602

SPL OSER
 5 rue Eugène Faure
 38000 GRENOBLE

Saint Martin le Vinoux,
 Le 31/10/2025

Référence chantier

MPGP rénovation énergétique de la Halle Didier Parpillon
 et du Boulodrome à La Motte Servolex

Votre Référence

Opération n° 2023-05/ 1602

Facture :

25100316

Arrêté en date du

24/10/2025

SITUATION N°10

Désignation des lots	MONTANT MARCHÉ	MONTANT SITUATION		SITUATION DU MOIS
		Cumulée	Précédente	
Rénovation énergétique de la Halle Didier Parpillon et du Boulodrome à La Motte Servolex				
Etudes	4 500,00	3 000,00	3 000,00 €	- €
<i>Révisions de prix sur études</i>		38,10 €	38,10 €	- €
Travaux Halle Parpillon	440 728,88 €	375 154,86 €	317 426,25 €	57 728,61 €
Travaux Boulodrome	279 344,37 €	268 996,07 €	238 529,23 €	30 466,84 €
<i>Révisions de prix sur travaux</i>		11 389,08 €	9 448,78 €	1 940,30 €
Montant total HT	724 573,25 €	658 578,11 €	568 442,36 €	90 135,75 €
TVA 20%	144 914,65 €	131 715,62 €	113 688,47 €	18 027,15 €
Montant total TTC	869 487,90 €	790 293,73 €	682 130,83 €	108 162,90 €

Caution bancaire BNP Paribas n°02475KSD113544468 - LB

Palements directs :

M2E 22 721,29 €
 DAGA Concept Energie 6 750,00 €
 Jacob isolation 24 700,00 €
 Rungis Montage 3 052,63 €

A régler à EOLYA

50 938,98 €

Echéance au 30/11/2025

Pénalités de retard : 1,5 fois Intérêts légaux

Pas d'escompte accordé en cas de règlement anticipé

Statut juridique	Nos agences					
EOLYA S.A. 211 rue Jean de Beaulieu 38000 Grenoble RCS Grenoble 433 200 000 N° TVA : FR1443320000 SIREN : 433 200 000 APE : 4330B	<p>11 rue de la République 38000 Grenoble Tél. 04 77 29 50 20</p>	<p>11 rue de la République 69000 Lyon Tél. 04 78 00 00 00</p>	<p>11 rue de la République 13000 Marseille Tél. 04 91 00 00 00</p>	<p>11 rue de la République 31000 Toulouse Tél. 05 61 00 00 00</p>	<p>11 rue de la République 33000 Bordeaux Tél. 05 57 00 00 00</p>	<p>11 rue de la République 44000 Nantes Tél. 02 41 00 00 00</p>

Reçu le 04-11-2025
F2542 Op 1602



SPL OSER
Auvergne-Rhône-Alpes

ATTESTATION DE PAIEMENT DIRECT

MAITRE D'OUVRAGE : MAIRIE DE LA MOTTE SERVOLEX
36 Av. Costa de Beauregard, 73290 La Motte-Servoalex

MANDATAIRE DU MAITRE D'OUVRAGE : SPL OSER
5 rue Eugène Faure - 38000 GRENOBLE

OBJET DU MARCHÉ : Marché public global de performance pour la rénovation énergétique du complexe Halle papillon et Boulodrome à la Motte Servoalex

REFERENCE SPL OSER :

TITULAIRE DU MARCHÉ : Groupement GBR SUD EST (mandataire)
ARCANE/COTIB/SORAETEC/EOLYA
47 Rue du Pont Noir - ZI - 38120 SAINT EGREVE

ENTREPRISE SOUS-TRAITANTE DE RANG 2 : JACOB ISOLATION

Adresse : 336 Rue Henri Giraud 38420 Le Versoud

SIRET : 324 076 553

(en cas de sous-traitance de second rang joindre impérativement une attestation par sous-traitant)

MONTANT HT DU MARCHÉ SOUS-TRAITÉ :		110 000,00 €
MONTANT HT DES TRAVAUX CUMULES AU : 24-10-2025		105 000,00 €
MONTANT HT DES TRAVAUX CUMULES DE LA DERNIERE SITUATION :		80 300,00 €
MONTANT A REGLER :		24 700,00 €

Je soussigné(e) : Adel BESSABER
agissant en qualité de : Conducteur de travaux
de la société : GBR SUD EST
adresse du siège social : 47 Rue du pont noir - 38120 - St Egreve

**adresse de l'établissement exécutant les travaux
(si différente du siège social) :**

représentant le mandataire du groupement titulaire du marché

autorise le paiement direct de la somme de : **24 700,00 €**
dont TVA 20% : sous-traitant sous régime de l'autoliquidation, la TVA est due par le preneur assujetti

à la société : JACOB ISOLATION

Compte à créditer

Nom de l'établissement bancaire : CREDIT AGRICOLE CENTRE EST

Code banque : 16807

Code guichet : 00152

N° de compte : 37979598216

Clé : 67

Date : 24 octobre 2025

Cachet de l'entreprise mandataire + signature de son représentant

eolya
S.A.S. au capital de 250 000 €
21, rue du Commerce - B.P. 8
38000 ST ISMIER CE VINCIGU
Tél : 04 78 32 13 13
E-mail : eolya@eolya.com
RCS & SAS 44 431 209 250 - APE 1302 U



Reçu le 04-11-2025
F2544 Op 1602



SPL OSER
Auvergne-Rhône-Alpes

ATTESTATION DE PAIEMENT DIRECT

MAITRE D'OUVRAGE : MAIRIE DE LA MOTTE SERVOLEX
36 Av. Costa de Beauregard, 73290 La Motte-Servoalex

MANDATAIRE DU MAITRE D'OUVRAGE : SPL OSER
5 rue Eugène Faure - 38000 GRENOBLE

OBJET DU MARCHÉ : Marché public global de performance pour la rénovation énergétique du complexe Halle papillon et Boulodrome à la Motte Servoalex

REFERENCE SPL OSER :

TITULAIRE DU MARCHÉ : Groupement GBR SUD EST (mandataire)
ARCANE/COTIB/SORAETEC/EOLYA
47 Rue du Pont Noir - ZI - 38120 SAINT EGREVE

ENTREPRISE SOUS-TRAITANTE DE RANG 1 : DAGA CONCEPT ENERGIE
Adresse : 314 rue du Vercors, 38120 St-Quentin sur Isere
SIRET : 90 774 909 700 016

(en cas de sous-traitance de second rang joindre impérativement une attestation par sous-traitant)

MONTANT HT DU MARCHÉ SOUS-TRAITÉ :		45 000,00 €
MONTANT HT DES TRAVAUX CUMULES AU : 24-10-2025		38 250,00 €
MONTANT HT DES TRAVAUX CUMULES DE LA DERNIERE SITUATION :		31 500,00 €
MONTANT A REGLER :		6 750,00 €

Je soussigné(e) : Adel BESSABER
agissant en qualité de : Conducteur de travaux
de la société : GBR SUD EST
adresse du siège social : 47 Rue du pont noir - 38120 - St Egreve

*adresse de l'établissement exécutant les travaux
(si différente du siège social) :*

représentant le mandataire du groupement titulaire du marché

autorise le paiement direct de la somme de : 6 750,00 €
dont TVA 20% : sous-traitant sous régime de l'autoliquidation, la TVA est due par le preneur assujéti

à la société : DAGA CONCEPT ENERGIE

Compte à créditer

Nom de l'établissement bancaire : CREDIT AGRICOLE CENTRE EST
Code banque : 17806
Code guichet : 00769
N° de compte : 04124261185
Clé : 95

Date : 24 octobre 2025

Cachet de l'entreprise mandataire + signature de son représentant

eolya
S.A.S. au capital de 32000 €
21, rue du Vercors - B.P. 8
38060 ST-QUENTIN SUR ISERE
- Téléphone : 04 78 13 13
E-mail : eolya@eolya.com
 RCS Grenoble B 431 360 230 - APE 3313 10



Reçu le 04-11-2025
F2545 Op 1602



SPL OSER
Auvergne-Rhône-Alpes

ATTESTATION DE PAIEMENT DIRECT

MAITRE D'OUVRAGE : MAIRIE DE LA MOTTE SERVOLEX
36 Av. Costa de Beauragard, 73290 La Motte-Servolex

MANDATAIRE DU MAITRE D'OUVRAGE : SPL OSER
5 rue Eugène Faure - 38000 GRENOBLE

OBJET DU MARCHÉ : Marché public global de performance pour la rénovation énergétique du complexe Halle papillon et Boulodrome à la Motte Servolex

REFERENCE SPL OSER :

TITULAIRE DU MARCHÉ : Groupement GBR SUD EST (mandataire)
ARCANE/COTIB/SORAETEC/EOLYA
47 Rue du Pont Noir - ZI - 38120 SAINT EGREVE

ENTREPRISE SOUS-TRAITANTE DE RANG 1 : RUNGIS MONTAGE
Adresse : 240 chemin des tenettes, 73190 SAINT BADOLPH
SIRET : 79 466 720 400 026

(en cas de sous-traitance de second rang joindre impérativement une attestation par sous-traitant)

MONTANT HT DU MARCHÉ SOUS-TRAITÉ :		10 175,42 €
MONTANT HT DES TRAVAUX CUMULÉS AU : 24-10-2025		10 175,42 €
MONTANT HT DES TRAVAUX CUMULÉS DE LA DERNIÈRE SITUATION :		7 122,79 €
MONTANT À REGLER :		3 052,63 €

Je soussigné(e) : Adel BESSABER
agissant en qualité de : Conducteur de travaux
de la société : GBR SUD EST
adresse du siège social : 47 Rue du pont noir - 38120 - St Egreve

*adresse de l'établissement exécutant les travaux
(si différente du siège social) :*

représentant le mandataire du groupement titulaire du marché

autorise le paiement direct de la somme de : **3 052,63 €**
dont TVA 20% : sous-traitant sous régime de l'autoliquidation, la TVA est due par le preneur assujetti

à la société : **RUNGIS MONTAGE**

Compte à créditer

Nom de l'établissement bancaire : SOCIETE GENERALE
Code banque : 30003
Code guichet : 00560
N° de compte : 00020713057
Clé : 84

Date : 24 octobre 2025

Cachet de l'entreprise mandataire + signature de son représentant

eolya
S.A.S. au capital de 500000 €
21, rue de la République - B.P. 8
38000 ST MARCELLE VINDUX
Tél : 04 43 82 13 13
E-mail : eolya@eolya.com
N° SIRET : 415 503 230 - APE 5223 12





Facture n° 2510221 du 31/10/2025

Reçu le 10-11-2025
 F2598 Op 1602

SPL OSER

Client n° : 411910905
 Affaire : Halle Parpillon et Boulodrome à la Motte
 Réf Marché 2024-04

Le Palladium
 5 rue Eugène Faure
 38000 GRENOBLE

NOTE D'HONORAIRES N° 8

Éléments de Mission	Montant HT du marché	Facturation ce jour		Facturation Antérieure		Facturation Cumulée	
		%	Montant HT	%	Montant HT	%	Montant HT
Phase Conception	945,00	0,00	0,00	100,00	945,00	100,00	945,00
Phase Réalisation/Exécution	7 920,00	8,33	660,00	50,00	3 960,00	58,33	4 620,00
DIUO	180,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Parfait achèvement	360,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	9 405,00		660,00		4 905,00		5 565,00

Montant du Marché	9 405,00 €	TVA	Montant	Avancement cumulé global € HT	5 565,00 €
Montant Facturé Cumulé :	5 565,00 €	20,00 %	132,00 €	Déduction des situations précédentes	4 905,00 €
Situation(s) Précédente(s) :	4 905,00 €			Montant € HT	660,00 €
Montant Situation Actuelle :	660,00 €	Paiement à répartir :		T.V.A.	132,00 €
Reste à facturer :	3 840,00 €	SINEQUANON : 792,00 €		Montant € TTC	792,00 €

Banque CREDIT COOP
 SWIFT : CCOPFRPPXXX
 IBAN : FR76 4255 9100 0008 0010 0205 580

TVA sur encaissement - Echéance le 30/11/2025 par virement - Conditions d'escompte : néant - Pénalités de retard : 1.5x le taux légal
 Indemnité de 40 € pour frais de recouvrement en cas de retard de paiement.

SINEQUANON - 31 rue Normandie Niemen 38130 Echirolles - Tél. 04 76 23 33 36 - Fax. 04 76 33 38 95 - Email : contact@sinequanon4.fr
 Société cooperative RL à capital variable RCS Grenoble RM 88 381 - N° TVA intercom : FR 20 067 500 298 - APE 7112 B - SIRET : 067 500 298 00038



Reçu le 18-11-2025
F2639 Op 1602

FACTURE

SPL OSER
5 Rue Eugène Faure
38000 GRENOBLE

N° client : OSER	
N° TVA :	
NUMERO	DATE
400020782	18/11/2025

Adresse d'intervention :
BOULODROME

MAIRIE DE LA MOTTE SERVOLEX
73290 LA MOTTE SERVOLEX

BON DE COMMANDE N°08999 DU 16/09/2025-OC
REPLACEMENT DE L'EQUIPEMENT FROID DU BAR DU BOULODROME DE LA MOTTE SERVOLEX

Désignation	Qté.	Prix Unit.	Remise	Mont. H.T.
Chantier N°200002187 Ref :08999 Date :16/09/2025 INSTALLATION FROID BAR MENUISE	1,00	5180,00		5180,00

TVA acquittée sur les débits	TOTAUX en Euros	
	Total H.T.	5 180,00 €
	T.V.A. 20.00 % sur 5 180.00 € - 1 036.00 €	
	Total T.V.A.	1 036,00 €
	Net à Payer TTC	6 216,00 €

Conditions de règlement A réception de facture au : 25/11/25

Dans le cas où le paiement intégral n'interviendrait pas à la date prévue par les parties, le vendeur se réserve le droit de reprendre le matériel livré. Tout retard de paiement engendre une pénalité s'élevant à 1,5 fois la taux d'intérêt légal (loi 92.1442 du 31/12/92). Une pénalité légale s'élevant à 40€ destinée à couvrir les frais de recouvrement sera également appliquée (décret n°2012-115 du 02/10/2012). Aucun escompte ne sera accordé pour paiement anticipé.

Merci de faire figurer le N° de facture ou code client lors de vos règlements.

COORDONNEES BANCAIRES

BANQUE DE SAVOIE
IBAN : FR7610548000860004409023124
CODE BIC : BSAVFR2C

Facture n° 2511252 du 30/11/2025



Reçu le 02-12-2025
 F2833 Op 1602

SPL OSER

Cliant n° : 411910905
 Affaire : Halle Parpillon et Boulodrome à la Motte
 Réf Marché 2024-04

Le Palladium
 5 rue Eugène Faure
 38000 GRENOBLE

NOTE D'HONORAIRES N° 9

Éléments de Mission	Montant HT du marché	Facturation ce jour		Facturation Antérieure		Facturation Cumulée	
		%	Montant HT	%	Montant HT	%	Montant HT
Phase Conception	945,00	0,00	0,00	100,00	945,00	100,00	945,00
Phase Réalisation/Exécution	7 920,00	8,33	660,00	58,33	4 620,00	66,67	5 280,00
DIUD	180,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Parfait achèvement	360,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	9 405,00		660,00		5 565,00		6 225,00

Montant du Marché	9 405,00 €	TVA	Montant	Avancement cumulé global € HT	6 225,00 €
Montant Facturé Cumulé :	6 225,00 €	20,00 %	132,00 €	Déduction des situations précédentes	5 565,00 €
Situation(s) Précédente(s) :	5 565,00 €			Montant € HT	660,00 €
Montant Situation Actuelle :	660,00 €	Paiement à répartir :	SINEQUANON : 792,00 €	T.V.A.	132,00 €
Reste à facturer :	3 180,00 €			Montant € TTC	792,00 €

Banque CREDIT COOP
 SWIFT : CCOPFRPPXXX
 IBAN : FR76 4255 9100 0008 0010 0205 580

TVA sur encaissement - Echéance le 30/12/2025 par virement - Conditions d'escompte : néant - Pénalités de retard : 1.5x le taux légal
 Indemnité de 40 € pour frais de recouvrement en cas de retard de paiement.

SINEQUANON - 31 rue Normandie Niemen 38130 Echirolles - Tél. 04 76 23 33 36 - Fax. 04 76 33 38 95 - Email : contact@sinequanon4.fr
 Société cooperative RL à capital variable RCS Grenoble RM 88 381 - N° TVA intercom : FR 20 067 500 298 - APE 7112 B - SIRET : 067 500 298 00038

DECOPARQUET

7 RUE FRANCOIS MERMET
69160 TASSIN LA DEMI LUNE

Tél. : 0478346830

Email : decoparquet@orange.fr

www.decoparquet-lyon.com

Fourniture, pose parquets et stratifiés
Ponçage, vitrification, cire et teinte
Pose moquettes et autres revêtements de sols souples



Qualibat N°E-E29101
Qualif n°4341

Facture n°F0006373

TASSIN LA DEMI-LUNE, le 08/12/2025

SPL OSER

5 RUE EUGENE FAURE

38000 GRENOBLE

Reçu le 08-12-2025
F2924 Op 1602

Chantier : PARPILLON BOULODROME
252 RUE DE LA CHEMINEE - 73290 LA MOTTE SERVOLEX

N°	Descriptif	U.	Quantité	PU HT	Montant HT	TVA
1	SALLE DE DANSE : Ponçage et application de 3 couches de vernis mat	M²	139,00	30,00	4 170,00	20%

TVA acquittée à l'encaissement

Total H.T.	4 170,00 €
TVA 20%	834,00 €
Total T.T.C.	5 004,00 €

Conditions Générales de Vente :

- Aucun escompte ne sera accordé en cas de paiement anticipé.
- Conformément au décret n° 2012-1115 du 2 octobre 2012, une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement (pour les professionnels uniquement) ainsi qu'une pénalité égale à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur seront facturés en cas de retard de paiement. Les pénalités de retard sont exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire.

Conditions de paiement :

- Echéance au 08/12/2025 : 5 004,00 €

Assurance décennale obligatoire souscrite auprès de MAAF ASSURANCES N°169125745 N - MCE - 002, valable en France métropolitaine

Pour tout paiement par virement : Caisse d'Epargne - IBAN : FR76 1382 5002 0008 0003 3315 995 - BIC : CEPAPRPP382

Agence de Chambéry
286 rue de la Briquerie
73290 LA MOTTE SERVOLEX
☎ 04 79 68 22 94
ctc.chambery@alpes-contrôles.fr
N° SIRET : 351 812 698 00832
N° TVA : FR21351812698
RCS : 1997 B 00146 RCS CHAMBERY

Adresse d'envoi de la facture :
**SOCIETE PUBLIQUE LOCALE D'EFFICACITE
ENERGETIQUE - SPL OSER**
5 RUE EUGENE FAURE
38000 GRENOBLE
SIRET : 79162306900048

Reçu le 11-12-2025
F3000 Op 1602

EXEMPLAIRE ORIGINAL

Affaire : LA MOTTE SERVOLEX - RENOVATION ENERGETIQUE DE LA HALLE DIDIER
PARPILLON ET DU BOULODROME
CONTRÔLE TECHNIQUE CONSTRUCTION

Nos références : 730C2329 (730-C-2023-002E)

Chargé d'affaire : GERVASONI Philippe

Montant HT total de nos honoraires : 16 320,00 €

Montant HT déjà facturé : 12 828,00 €

Montant HT restant à facturer : 2 220,00 €

Acompte n°7

Nos coordonnées bancaires :

Titulaire du compte : BUREAU ALPES CONTROLES SAS
Domiciliation : CREDITCOOP ANNECY
RIB : 42559 10000 08009786821 03
IBAN : FR76 4255 9100 0008 0097 8682 103
BIC : CCOPFRPPXXX

IMPORTANT :
Références à rappeler pour paiement par virement :
2573028A - 730C2329

Valeur en votre règlement au 10/01/2026
Taux de pénalité de retard : 1% par mois / Taux d'escompte : Néant
Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement : 40€

	Montant HT	TVA 20.00%	Montant TTC	Net à payer	Devise
	1 375,04	275,01	1 650,05	1 650,05	EUR

TVA payée sur encaissements
Identifiant TVA : FR80791623069

Autres possibilités de paiement à votre disposition
- Par chèque avec coupon à joindre
- Par carte bancaire en scannant le QR Code ou en suivant ce
lien: <https://espace-client.alpes-contrôles.fr/factures/2573028A>



Important - Coupon à joindre
avec le règlement et à retourner à
BUREAU ALPES CONTROLES
3 Bis Impasse des Prairies
ANNECY LE VIEUX
74940 ANNECY
730C2329 - 2573028A - 11/12/2025
Montant total TTC 1 650,05 €

Détail de la facture n° 2573028A

Page 2/2

	Montant HT	Taux TVA
Rénovation énergétique de la halle Didier Parpillon et du Boulodrome Halle Parpillon et Boulodrome Rue Le Cheminet 73290 LA MOTTE SERVOLEX -		
à jo 12 mois - Halle Didier Parpillon	696,00 €	20,00 %
à jo 12 mois - Boulodrome	576,00 €	20,00 %
Révision de prix Indice connu à l'offre de contrat : 293,90 Indice connu à l'émission de la facture : 321,70 Type d'indice : Syntec Révisé Formule appliquée : $0,15 + 0,85 * (Im-3 / Io-3)$	103,04 €	20,00 %

	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
TOTAL DE LA FACTURE	1 375,04 €	275,01 €	1 650,05 €

ALPES CONTRÔLES

CHAMBERY
286 rue de la Briquerie
73290 LA MOTTE SERVOLEX
☎ 04 79 68 22 94
ctc.chambery@alpes-contrôles.fr
N° SIRET : 351 812 698 00832
N° TVA : FR21351812698
RCS : 1997 B 00146 RCS CHAMBERY

SOCIETE PUBLIQUE LOCALE D'EFFICACITE
ENERGETIQUE - SPL OSER
5 RUE EUGENE FAURE
38000 GRENOBLE
SIRET : 79162306900048

Affaire : LA MOTTE SERVOLEX - RENOVATION ENERGETIQUE DE LA HALLE DIDIER
PARPILLON ET DU BOULODROME
CONTRÔLE TECHNIQUE CONSTRUCTION
Nos références : 730C2329 (730-C-2023-002E)
Chargé d'affaire : GERVASONI Philippe
Montant HT total de nos honoraires : 16 320,00 €
Montant HT déjà facturé : 12 828,00 €
Montant HT restant à facturer : 2 220,00 €

Formule de révision : 0,15 + 0,85 * (Im-3 / Io-3) **Indice :** Syntec Revise
Index d'origine applicable : 293.9 du 01/2023

TABLEAU DE REVISION DE PRIX

Date	Libellé	Code article	Numéro facture	Montant à réviser HT	Mois de révision	Index de révision	Coefficient	Coefficient arrondi	Montant Révisé HT	Montant Révision HT
19/04/2024	Phase consultation des entreprises Halle Didier Parpillon	DCE	247300JW	1 140,00 €	01/2024	310,50	1,0480	1,049	1 195,86 €	55,86 €
19/04/2024	Phase consultation des entreprises Boulodrome	DCE	247300JW	1 140,00 €	01/2024	310,50	1,0480	1,049	1 195,86 €	55,86 €
17/02/2025	A la remise de notre Rapport Initial de Contrôle Technique - Halle Didier Parpillon	RICT	2573008X	2 730,00 €	11/2024	316,70	1,0659	1,066	2 910,18 €	180,18 €
17/02/2025	A la remise de notre Rapport Initial de Contrôle Technique - Boulodrome	RICT	2573008X	2 730,00 €	11/2024	316,70	1,0659	1,066	2 910,18 €	180,18 €
27/03/2025	à jo (démarrage des travaux) - Halle Didier Parpillon	JO	257300J2	696,00 €	12/2024	314,80	1,0604	1,061	738,46 €	42,46 €
27/03/2025	à jo (démarrage des travaux) - Boulodrome	JO	257300J2	576,00 €	12/2024	314,80	1,0604	1,061	611,14 €	35,14 €
18/06/2025	à jo 3 mois - Halle Didier Parpillon	JO3	2573010E	696,00 €	03/2025	316,70	1,0659	1,066	741,94 €	45,94 €
18/06/2025	à jo 3 mois - Boulodrome	JO3	2573010E	576,00 €	03/2025	316,70	1,0659	1,066	614,02 €	38,02 €
11/09/2025	à jo 6 mois - Halle Didier Parpillon	JO6	257301KZ	696,00 €	06/2025	319,60	1,0743	1,075	748,20 €	52,20 €
11/09/2025	à jo 6 mois - Boulodrome	JO6	257301KZ	576,00 €	06/2025	319,60	1,0743	1,075	619,20 €	43,20 €
27/10/2025	à jo 9 mois - Halle Didier Parpillon	JO9	257301X9	696,00 €	07/2025	320,30	1,0764	1,077	749,59 €	53,59 €
27/10/2025	à jo 9 mois - Boulodrome	JO9	257301X9	576,00 €	07/2025	320,30	1,0764	1,077	620,35 €	44,35 €
11/12/2025	à jo 12 mois - Halle Didier Parpillon	JO12	2573028A	696,00 €	09/2025	321,70	1,0804	1,081	752,38 €	56,38 €
11/12/2025	à jo 12 mois - Boulodrome	JO12	2573028A	576,00 €	09/2025	321,70	1,0804	1,081	622,66 €	46,66 €
TOTAL HT :				14 100,00 €					15 030,02 €	930,02 €

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX
Conseil Municipal du 5 mai 2026

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 29 avril 2026
Mise en ligne le 11 mai 2026

Le cinq mai deux mille vingt six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, GAGET, Mmes ROUTIN, GENDRON, MM. RINCHET, CARENCO, Mmes COLOMBAT, BOGEY, MM. GERVASONI, GHAFAR, Mmes EVROUX, GACHET, MIDY, E. PALMIERI, I. PALMIERI, SERRE, MM. MARTINEAU, PICQ, SERVAES, BUISSON, Mme MENOUD, M. RICHARD.

Procurations :

M. GRILLAUD	à	M. RINCHET
M. CABAUD	à	Mme ROUTIN
M. MELMOUX	à	Mme COLOMBAT
Mme TATEIA	à	M. MITHIEUX
Mme REYDET	à	M. BERTHOUD
Mme LAFONT LARRIBE	à	Mme GENDRON
M. SOMMÉ	à	Mme EVROUX
Mme SOULI	à	Mme BOGEY
M. THIVILLON	à	M. PICQ

Secrétaire de séance élu : Monsieur Eric CARENCO

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents :	23
Représentés :	09
Absent :	01

N° 2026-05-14

**Objet : TRANSFORMATEUR AUX ÉPINETTES - CONVENTION DE
SERVITUDES AVEC ENEDIS**

Rapport de Philippe GERVASONI, Conseiller municipal délégué

Dans le cadre du raccordement au transformateur existant de bornes de recharge de véhicules électriques pour la concession Toyota, ENEDIS a présenté le projet de convention, fixant les modalités techniques de réalisation des travaux de passage de canalisations souterraines sur la parcelle communale cadastrée section AT n° 19 support du poste transformateur rue des Épinettes.

Le projet de convention annexé à la présente délibération définit les modalités et obligations d'ENEDIS et de la Ville pour l'exécution des travaux susvisés.

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 24 avril 2026.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

Le Conseil Municipal :

- * approuve le projet de convention de servitudes VILLE/ENEDIS relatif aux travaux de passage de canalisations souterraines sur la parcelle communale AT n° 19, dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique,**
- * autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce projet et donner procuration éventuelle à un notaire pour l'acte authentique .**

Projet de convention annexé

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme

Le Maire



Luc BERTHOUD



CONVENTION CS06

Convention de servitudes pour les ouvrages souterrains

(Hors propriétés agricoles, boisées et forestières)

LOCALISATION

Commune de : La Motte-Servolex

Département : SAVOIE

Une ligne électrique souterraine : 400 Volts

N° d'affaire Enedis : RAC-ALP-25-009480 RC C4 250 KVA - BORNE IRVE - TOYOTA - SOWATT-SOLUTIONS

Chargé de projet Enedis : BRIARD Alexis

PARTIES

Cette convention est signée entre :

Enedis,

Ci-après « Enedis » dans cette convention

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance, au capital de 270 037 000 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442, ayant son siège social à la tour Enedis, 4, place de la Pyramide, 92800 PUTEAUX

Représentée par Monsieur Vincent BASLE, le Directeur Régional Alpes - 4 Boulevard Gambetta 73018 CHAMBERY CEDEX,

Et

Nom *: **COMMUNE DE LA MOTTE SERVOLEX**

Demeurant à : **BP 43 , 73292 LA MOTTE SERVOLEX CEDEX**

Téléphone :

Né(e) à :

Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

Ci-après « le propriétaire » dans cette convention

Enedis et le propriétaire sont désignés individuellement la « Partie » et ensemble les « Parties ».

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-après désignée(s) lui appartient/appartiennent :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
La Motte-Servolex		AT	19		

Cette ou ces parcelles sont dénommées « propriété » dans cette convention.

Enedis est concessionnaire du service public de distribution d'électricité sur 95 % du territoire français. A ce titre, elle entretient, développe et exploite le réseau public de distribution d'électricité. Cette mission lui permet d'obtenir une déclaration d'utilité publique et/ou d'établir des servitudes l'autorisant à implanter des ouvrages électriques sur des propriétés, dans l'intérêt du service public (articles L.323-3 et suivants et R.323-1 et suivants du code de l'énergie).

Cette convention reconnaît à Enedis les droits prévus par ces textes. Elle prévoit par ailleurs des droits sur lesquels les Parties se sont accordées.

LES OUVRAGES

1) Les ouvrages objet de cette convention

Dès la signature de cette convention, le propriétaire autorise Enedis à implanter sur sa propriété (close ou non, bâtie ou non) les ouvrages décrits ci-dessous :

- 1 canalisation(s) souterraine(s) et ses (leurs) accessoires dans une bande de 1 m de large sur une longueur totale d'environ 6 mètres ;
- Les bornes de repérage si besoin ;

Cette convention vise également tous les ouvrages qui pourraient se substituer aux ouvrages précités sur leurs emprises initiales ou le cas échéant, à proximité de l'emprise initiale.

Le terme « ouvrage » utilisé dans cette convention vise donc l'ensemble de ces ouvrages.

2) L'emplacement de ces ouvrages sur la propriété

Les ouvrages décrits ci-dessus sont implantés sur la propriété aux emplacements décrits dans le plan de tracé des ouvrages annexé à cette convention.

3) La durée pendant laquelle les ouvrages restent implantés sur la propriété

Cette convention entre en vigueur à la date de sa signature. Elle est conclue pour la durée de vie des ouvrages visés au point 1). Enedis pourra commencer les travaux dès la signature de la convention par le propriétaire.

IMPLANTATION DES OUVRAGES

4) Les conséquences sur la végétation à proximité de l'emplacement des ouvrages

Enedis est autorisée à effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvent à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages.

Ces travaux pourront être confiés au propriétaire si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment la réglementation relative à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages (notamment art. L. 554-1 et suivants et art. R. 554-1 et suivants du Code de l'environnement ; arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution).

5) L'accès d'Enedis à la propriété

Enedis est autorisée à faire pénétrer ses agents ou ceux des entreprises qu'elle a accréditées afin de réaliser les travaux d'implantation des ouvrages.

Enedis informera préalablement le propriétaire de ses interventions, sauf en cas d'urgence.

6) Les conditions financières de cette implantation

Au regard des droits reconnus par le propriétaire à Enedis en application de cette convention, Enedis s'engage à lui verser une indemnité forfaitaire, unique et définitive.

Son montant est de 15 (quinze euros) €.

Cette somme sera versée lors de la signature de l'acte notarié.

7) L'indemnisation en cas de dommages à l'occasion des travaux d'implantation

Si des dommages directs et certains sont causés aux biens à l'occasion de l'implantation des ouvrages, le propriétaire aura droit à une indemnité. Son montant sera déterminé selon la nature et l'étendue des dommages. Il sera fixé à l'amiable ou à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

EXPLOITATION DES OUVRAGES

8) Les opérations liées à l'exploitation des ouvrages

Par cette convention, le propriétaire autorise Enedis à exploiter les ouvrages implantés sur sa propriété et à y réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité. Il s'agit de la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages.

9) Les conditions dans lesquelles le propriétaire peut jouir de sa propriété

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance de la propriété.

Pour autant, il renonce à demander l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1) ci-dessus, peu importe les motifs de sa demande.

Cet enlèvement ou cette modification des ouvrages seront toutefois possibles si le propriétaire prend intégralement en charge tous les coûts associés.

Ce qui est interdit :

- Le propriétaire s'interdit de porter atteinte à la sécurité des ouvrages d'Enedis ;
- Le propriétaire s'interdit de réaliser ou faire réaliser des travaux ou d'édifier une construction dans l'emprise et à proximité des ouvrages définis au 1 ;
- Le propriétaire s'interdit de réaliser ou de laisser pousser des plantations d'arbres ou arbustes, de toute culture sur ou sous le tracé et à proximité des ouvrages définis au 1 ;
- Le propriétaire s'interdit de modifier le profil de son terrain, dans l'emprise et à proximité des ouvrages définis au 1.

Ce qui est autorisé :

Le propriétaire pourra édifier des constructions et réaliser des plantations sur sa propriété dans les conditions suivantes :

- Le propriétaire pourra édifier des constructions ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages décrits à l'article 1) à condition de respecter les distances prévues par la réglementation en vigueur entre ces ouvrages et ces constructions ou implantations.
- Le propriétaire pourra planter des arbres de part et d'autre de la nappe des conducteurs à condition de respecter les conditions suivantes : la distance entre le sommet de l'arbre et la nappe de conducteurs doit être supérieure à la distance prévue par la réglementation en vigueur. Cette distance est calculée en tenant compte d'une possible chute perpendiculaire de cet arbre en direction des nappes de conducteurs.

10) L'accès d'Enedis à la propriété

Enedis est autorisée à faire pénétrer ses agents ou ceux des entreprises qu'elle a accréditées afin de réaliser tous les travaux liés à l'exploitation des ouvrages.

Enedis informera préalablement le propriétaire de ses interventions, sauf en cas d'urgence.

11) L'indemnité en cas de dommage à l'occasion des opérations liées à l'exploitation

Si des dommages directs et certains sont causés aux biens à l'occasion de toutes les opérations liées à l'exploitation des ouvrages, le propriétaire aura droit à une indemnité. Son montant sera déterminé selon la nature et l'étendue des dommages. Il sera fixé à l'amiable ou à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

AUTRES ARTICLES

12) Les effets de cette convention

Le propriétaire s'engage à porter cette convention à la connaissance des personnes qui ont ou qui acquièrent des droits sur la propriété, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

De plus, le propriétaire s'engage à faire reporter les termes de la présente convention dans tout acte relatif à la propriété.

13) Les formalités

Enregistrement

Enedis pourra faire enregistrer cette convention auprès des services des impôts.

Copie pour le propriétaire

Enedis remet un exemplaire de la convention au propriétaire après accomplissement des formalités nécessaires.

Acte authentique

Cette convention sera formalisée par un acte authentique devant un notaire en vue de sa publication au service de la publicité foncière.

Enedis prendra à sa charge les frais liés à cet acte.

14) Les éventuels litiges

Si un litige survient entre les parties au sujet de l'interprétation ou de l'exécution de cette convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable.

A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation de la propriété.

15) Les données à caractère personnel

Enedis recueille des données pour la bonne exécution de la présente convention (noms, prénoms, adresse, etc.). Ces données seront traitées conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au règlement général sur la protection des données.

Elles sont conservées pendant la durée de vie de l'ouvrage et sont destinées à Enedis, ses prestataires et le cas échéant aux tiers autorisés ou tout tiers qui justifierait d'un intérêt majeur.

Le propriétaire dispose d'un droit d'accès à ses données, de rectification, d'opposition et d'effacement pour motif légitime. Il peut exercer son droit d'accès via l'adresse e-mail suivante : dct-informatiqueetlibertes@enedis.fr

Si la signature est manuscrite, il convient de réaliser 4 (quatre) exemplaires de la convention et faire précéder la signature de la mention manuscrite " Lu et approuvé ".

Si la signature est électronique, la convention est signée dans les conditions prévues par les articles 1366 et 1367 du Code civil, d'un commun accord entre les Parties.

Fait en quatre (4) exemplaires originaux.

Enedis

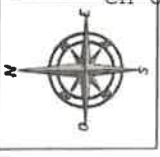
Date :

Cadre réservé à Enedis

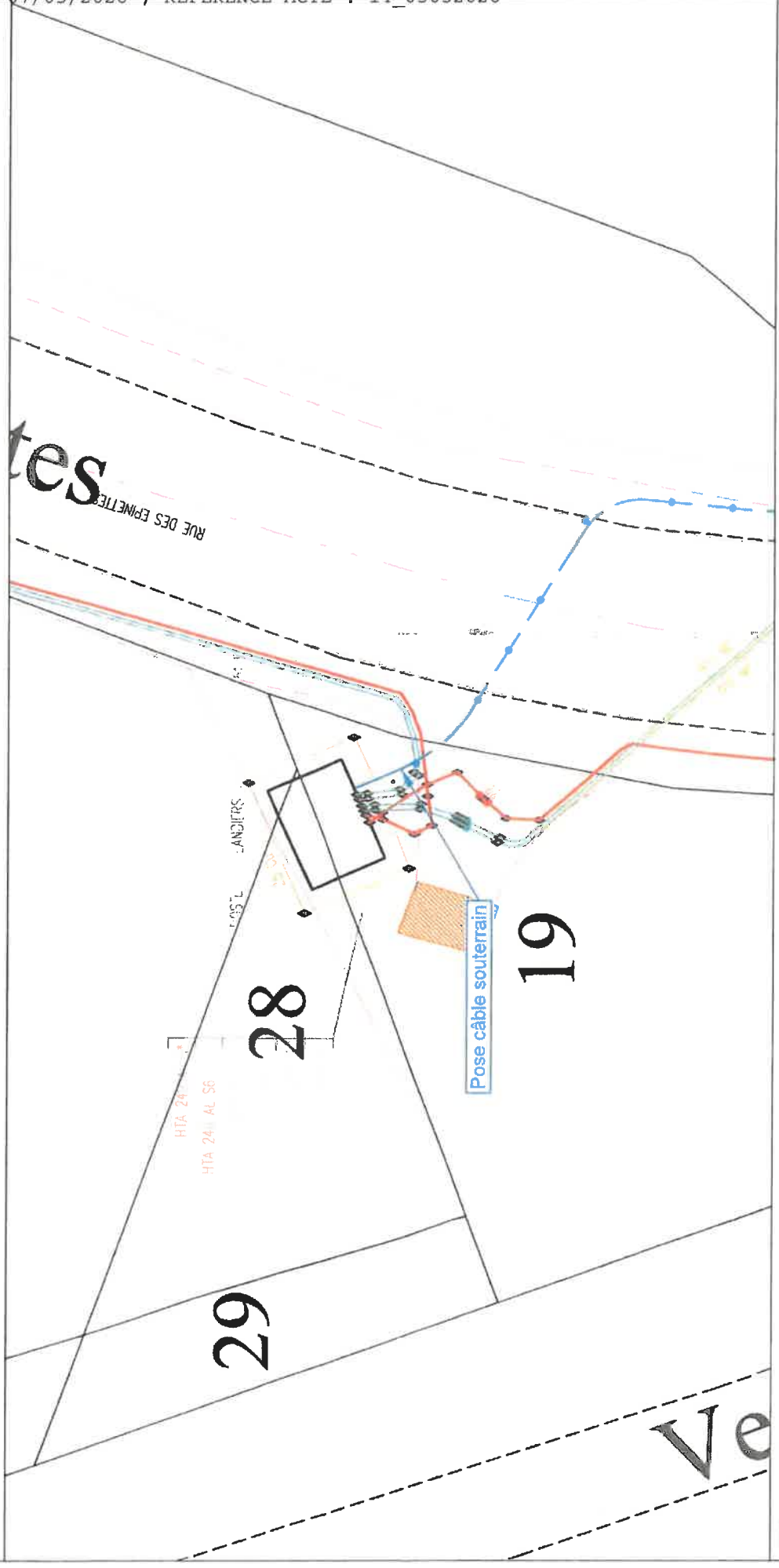
A....., le

Nom Prénom	Signature
COMMUNE DE LA MOTTE SERVOLEX	

Annexe : plan de tracé des ouvrages



Département de la SAVOIE
Commune de La Motte Servolex
Rue des Epinettes
Pose Câble Réseau
Parcelle(s) AT 19
Echelle 1/200 ème



Signatures:

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX
Conseil Municipal du 5 mai 2026

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 29 avril 2026
Mise en ligne le 11 mai 2026

Le cinq mai deux mille vingt six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, GAGET, Mmes ROUTIN, GENDRON, MM. RINCHET, CARENCO, Mmes COLOMBAT, BOGEY, MM. GERVASONI, GHAFAR, Mmes EVROUX, GACHET, MIDY, E. PALMIERI, I. PALMIERI, SERRE, MM. MARTINEAU, PICQ, SERVAES, BUISSON, Mme MENOUD, M. RICHARD.

Procurations :

M. GRILLAUD	à	M. RINCHET
M. CABAUD	à	Mme ROUTIN
M. MELMOUX	à	Mme COLOMBAT
Mme TATEIA	à	M. MITHIEUX
Mme REYDET	à	M. BERTHOUD
Mme LAFONT LARRIBE	à	Mme GENDRON
M. SOMMÉ	à	Mme EVROUX
Mme SOULI	à	Mme BOGEY
M. THIVILLON	à	M. PICQ

Secrétaire de séance élu : Monsieur Eric CARENCO

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents :	23
Représentés :	09
Absent :	01

N° 2026-05-15

Objet : RÉFECTION DU TRANSFORMATEUR LES PORTIQUES - DEMANDE DE SUBVENTION AU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DE LA SAVOIE (SDES)

Rapport de Philippe GERVASONI, Conseiller municipal délégué

Le poste de distribution publique ENEDIS, implanté sur l'emprise de la copropriété Les Portiques – rue Théodore Reinach, est dégradé par des graffitis et des tags.

Le Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie participe, sous forme de subvention, à la réfection d'un tel équipement.

C'est pourquoi la Ville propose de faire réaliser une fresque décorative sur les quatre faces de ce transformateur, par un grapheur professionnel. Une proposition du Collectif de la Maise estime ces travaux à 2 000 € T.T.C.

Une convention de co-maîtrise d'ouvrage portant transfert de la maîtrise d'ouvrage du SDÉS à la commune doit être signée pour permettre la réalisation des travaux.

Le coût de l'opération étant estimé à 2 000 €, la participation du SDES pourrait s'élever à 60 % du montant facturé. Le reste de la dépense sera réparti à part égale entre la Ville et la copropriété des Portiques, qui a donné un accord de principe en date du 10 mars 2026.

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 24 avril 2026.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

Le Conseil Municipal :

- * approuve la réalisation d'une fresque décorative sur le transformateur ENEDIS, implanté sur l'emprise de la copropriété Les Portiques - rue Théodore Reinach, par le Collectif de la Maise pour un coût de 2 000 €,**
- * sollicite une subvention du Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie à hauteur de 60 % du financement de l'opération,**
- * autorise Monsieur le Maire à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage portant transfert de la maîtrise d'ouvrage du SDES à la Commune, ainsi que tout document nécessaire au bon déroulement de cette opération.**

Projet de convention annexé

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme

Le Maire



Luc BERTHOUD



CONVENTION INTITULEE
« CONVENTION DE CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE »
PORTANT TRANSFERT
DE MAÎTRISE D'OUVRAGE DU SDES A LA COMMUNE

Entre les soussignés :

- ▶ La commune de représentée par son Maire en exercice, Mme / M dûment habilité à cet effet par une délibération du conseil municipal en date du, désignée ci-après par l'appellation "**la commune**", d'une part, et,
- ▶ Le **SDES** (Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie), représenté par son Président en exercice, Monsieur Michel DYEN, dûment habilité à cet effet par une délibération du comité syndical n° CS du, désigné ci-après par l'appellation "**le SDES**", d'autre part,

Au vu des textes et documents suivants :

- ▶ La loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
- ▶ L'article L. 2224-31 du CGCT précisant que l'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité (SDES) propriétaire des ouvrages associés, a vocation et est habilitée à exercer la maîtrise d'ouvrage sur son patrimoine pour l'enfouissement des réseaux existants HTA et BT ;
- ▶ Les statuts du SDES approuvés par arrêté préfectoral du 6 février 2012 et notamment son article 6-1 *compétences obligatoires* ;
- ▶ La délibération de la commune en date du faisant la demande expresse au SDES d'obtenir l'exercice temporaire de la maîtrise d'ouvrage sur le réseau de distribution publique d'électricité (réseau DP) dans le cadre des dispositions de l'article L2422-12 du code de la commande publique relative à la maîtrise d'ouvrage publique ;
- ▶ Le dossier administratif et technique de la commune, annexé à la délibération précitée, par lequel la commune a demandé d'effectuer sous sa maîtrise d'ouvrage des travaux d'amélioration esthétique sur le réseau DP.

Objet :

La mission confiée par le SDES à la commune de pour cette opération porte sur les travaux suivants :

- **Fresque sur un poste de distribution publique** réalisée par

Commune de **secteur** pour un montant total initial de € HT.

- ▶ L'opération a fait l'objet d'une délibération du bureau syndical ou d'une décision du SDES en date du au titre du programme de ses participations pour l'année **2026** soit une participation financière du SDES à hauteur de **60%** du montant HT de l'opération.

Il est convenu entre les deux parties ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} - OBJET

La présente convention consiste à valider conjointement entre les deux parties :

- ▶ Les modalités du versement de la participation financière du SDES pour cette opération.

ARTICLE 2 - PARTICIPATION FINANCIERE DU SDES

2.1 Montant de la participation

La participation financière du SDES validée par la délibération du bureau syndical du SDES ou la décision du Président en date du s'applique à **60%** sur le montant total de l'opération de € HT.

2.2 Modalités du versement de la participation

Les modalités de versement de la participation financière du SDES sont les suivantes :

- ▶ La participation financière sera versée après achèvement des prestations de maîtrise d'œuvre et des travaux et établissement par la commune des Décomptes Généraux Définitifs (DGD) associés à l'opération. Les documents précités correspondant à ce solde sont transmis au SDES par la commune.

ARTICLE 3 - MODALITES CONCERNANT LA RECUPERATION DE LA TVA : SANS OBJET

Travaux réalisés par une société non assujettie à la TVA, TVA non applicable, article 293 B du CGI.

La signature de la nouvelle concession de concession le 10 mars 2020 avec date d'effet au 1^{er} janvier 2021 marque la fin de la procédure de transfert de droit à déduction de la TVA au profit d'Enedis conformément au décret n°2015-1763 du 24 décembre 2015 relatif au transfert du droit à déduction en matière de taxe sur la valeur ajoutée.

ARTICLE 4 - DUREE DE LA CONVENTION

La mission confiée à la commune par le SDES dans le cadre de la convention précitée, **complétée et signée par le Maire de la commune** s'achèvera à la date la plus lointaine ci-dessous :

- ▶ Soit à la date d'expiration du délai de garantie de parfait achèvement de l'opération, à savoir un an après la réception définitive des travaux, toutes réserves levées par ailleurs ;
- ▶ Soit à la date de la notification d'une décision judiciaire devenue définitive, en cas de survenance d'un litige concernant l'opération.

La présente convention prévoit une période de **24 mois** à compter de sa signature par les deux parties, pendant laquelle la commune s'oblige à fournir au SDES tous les éléments demandés à l'article 2.2 ci-avant,

En l'absence partielle ou totale des justificatifs demandés au cours de la période précitée, le SDES s'oblige à avertir la commune un mois avant la fin de la durée prévue de la convention, et ce uniquement par courriel avec accusé de réception. En cas de silence de la commune au terme de la durée prévue de cette convention, la participation du SDES non encore versée du seul fait de la commune, sera définitivement annulée.

ARTICLE 5 - RESPONSABILITE A L'EGARD DES USAGERS ET DES TIERS

La Commune prend toutes les mesures utiles afin que la responsabilité du SDES ne puisse pas être mise en cause par des usagers du domaine public ou des tiers du fait des travaux et prestations visés à l'article 2 ci-dessus, et ce quelle que soit la teneur de la mise en cause comme mentionné de façon non exhaustive ci-après :

- ▶ En cas de réclamations amiables, la commune prendra à son compte dans le cas de réclamations amiables, les indemnités au bénéfice des usagers ou des tiers ayant subi des dommages en cours d'opération ;
- ▶ En cas de procédures juridictionnelles, si la responsabilité du SDES est recherchée par un usager ou par un tiers devant une juridiction sur le fondement d'un dommage lié à la conception, à l'exécution ou à la mise en service des ouvrages du patrimoine de la concession, la présente convention sera le fondement juridique d'un appel en garantie exercé par le SDES à l'encontre de la commune.

A défaut d'appel en garantie dans le cadre d'une procédure engagée à l'encontre du SDES, la garantie sera due par la commune au terme d'une réclamation amiable du SDES visant au remboursement des sommes exposées par lui à l'occasion de la décision juridictionnelle intervenue. En cas de désaccord sur le montant des sommes à rembourser à ce titre, la présente convention sera le fondement juridique d'une action récursoire du SDES à l'encontre de la commune.

La garantie due au SDES par la commune s'exerce sur la totalité des condamnations prononcées, tant en principal et intérêts que, le cas échéant, en intérêts capitalisés et en frais dits « irrépétibles » au sens de l'article 700 du Nouveau Code de Procédure Civile et de l'article L. 551-1 du Code de juridiction administrative.

Cette garantie s'étend également aux frais d'avocat, d'huissier ou autre auxiliaire de justice auquel le Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie aura dû recourir du fait de la procédure juridictionnelle, ainsi qu'aux frais d'expertise qui seraient mis à la charge définitive du SDES.

Par suite, dans le cas où le SDES serait condamné par une juridiction à verser une indemnité pour dommages de travaux publics liés à la conception, à l'exécution, et à la mise en service des ouvrages du patrimoine de la concession, la commune rembourserait au SDES la totalité des sommes restant définitivement à la charge de celui-ci au terme de la procédure juridictionnelle.

Cette garantie de la commune est acquise au SDES, et le cas échéant, à l'assureur couvrant sa responsabilité civile pour les dommages causés du fait des travaux exécutés.

ARTICLE 6 - LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de l'exécution de la présente convention, seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait à LA MOTTE-SERVOLEX, en deux exemplaires originaux, le

Pour "la commune",

Le Maire, ou son représentant

.....

Pour "le SDES",

Le Président,

Michel DYEN

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 5 mai 2026

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 29 avril 2026
Mise en ligne le 11 mai 2026

Le cinq mai deux mille vingt six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, GAGET, Mmes ROUTIN, GENDRON, MM. RINCHET, CARENCO, Mmes COLOMBAT, BOGEY, MM. GERVASONI, GHAFAR, Mmes EVROUX, GACHET, MIDY, E. PALMIERI, I. PALMIERI, SERRE, MM. MARTINEAU, PICQ, SERVAES, BUISSON, Mme MENOUD, M. RICHARD.

Procurations :

M. GRILLAUD	à	M. RINCHET
M. CABAUD	à	Mme ROUTIN
M. MELMOUX	à	Mme COLOMBAT
Mme TATEIA	à	M. MITHIEUX
Mme REYDET	à	M. BERTHOUD
Mme LAFONT LARRIBE	à	Mme GENDRON
M. SOMMÉ	à	Mme EVROUX
Mme SOULI	à	Mme BOGEY
M. THIVILLON	à	M. PICQ

Secrétaire de séance élu : Monsieur Eric CARENCO

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents :	23
Représentés :	09
Absent :	01

N° 2026-05-16

Objet : CONSTITUTION DE SERVITUDES SOUS CONTREPARTIES AU PROFIT DE LA SCCV - LES JARDINS DE CLOTILDE- DÉLIBÉRATION RECTIFICATIVE

Rapport de Philippe GERVASONI, Conseiller municipal délégué

Dans le cadre de l'opération immobilière en cours pour la construction de 18 logements avenue des Fleurs, la Société Civile de Construction Vente (SCCV) Les Jardins de Clotilde a sollicité la Ville afin d'obtenir la constitution de servitudes sur la parcelle communale D n° 1652 longeant la route de Montaugier, pour le passage d'une canalisation d'eaux pluviales.

Par délibération du Conseil municipal du 25 septembre 2018, il avait été approuvé la création d'une servitude de passage au profit de la SCCV CARSAC, promoteur à l'origine de cette opération. Il convient donc d'actualiser cette précédente délibération en tenant compte :

- du transfert du permis de construire intervenu entre la SCCV CARSAC et la SCCV Les Jardins de Clotilde,

- de la valeur de la servitude, évaluée à 130 € par le pôle d'évaluation des Domaines en date du 13 décembre 2024.

L'acte notarié constituant ces servitudes sera à la charge exclusive de la SCCV Les Jardins de Clotilde.

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 24 avril 2026.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

Le Conseil Municipal :

- * **approuve la constitution de servitudes au profit de la SCCV Les Jardins de Clotilde au montant forfaitaire de 130 € et autorise Monsieur le Maire à intervenir à la conclusion de l'acte authentique correspondant dont les frais seront à la charge de la SCCV Les Jardins de Clotilde.**

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme

Le Maire



Luc BERTHOUD

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 5 mai 2026

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 29 avril 2026
Mise en ligne le 11 mai 2026

Le cinq mai deux mille vingt six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, GAGET, Mmes ROUTIN, GENDRON, MM. RINCHET, CARENCO, Mmes COLOMBAT, BOGEY, MM. GERVASONI, GHAFAR, Mmes EVROUX, GACHET, MIDY, E. PALMIERI, I. PALMIERI, SERRE, MM. MARTINEAU, PICQ, SERVAES, BUISSON, Mme MENOUD, M. RICHARD.

Procurations :

M. GRILLAUD	à	M. RINCHET
M. CABAUD	à	Mme ROUTIN
M. MELMOUX	à	Mme COLOMBAT
Mme TATEIA	à	M. MITHIEUX
Mme REYDET	à	M. BERTHOUD
Mme LAFONT LARRIBE	à	Mme GENDRON
M. SOMMÉ	à	Mme EVROUX
Mme SOULI	à	Mme BOGEY
M. THIVILLON	à	M. PICQ

Secrétaire de séance élu : Monsieur Eric CARENCO

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents :	23
Représentés :	09
Absent :	01

N° 2026-05-17

Objet : **RÉNOVATION DU MONUMENT AUX MORTS - REVERSEMENT DE LA SUBVENTION DE L'ONCVG À L'ASSOCIATION LE SOUVENIR FRANÇAIS. COMITÉ DE LA MOTTE-SERVOLEX**

Rapport de Pascal MITHIEUX, Adjoint

Le monument aux morts a récemment fait l'objet d'une rénovation, dont les travaux ont été directement financés par l'association Le Souvenir Français, comité de La Motte-Servolex.

Une participation d'un montant de 1 600 € a été versée par l'Office National des Combattants et des Victimes de Guerre à la Ville de La Motte-Servolex, ses statuts ne lui permettant pas de verser directement de subvention à une association.

Il convient donc de reverser l'intégralité du montant de la subvention à l'Association Le Souvenir Français, comité de La Motte-Servolex.

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 24 avril 2026.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

Le Conseil Municipal :

*** approuve le reversement de 1 600 € correspondant à l'aide apportée par l'Office National des Combattants et des Victimes de Guerre pour la rénovation du monument aux morts à l'association Le Souvenir Français, comité de La Motte-Servolet et autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.**

**Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ par 30 voix Pour
(M. GHAFAR et M. RICHARD ne prenant pas part au vote)**

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme

Le Maire



Luc BERTHOUD

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 5 mai 2026

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 29 avril 2026
Mise en ligne le 11 mai 2026

Le cinq mai deux mille vingt six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, GAGET, Mmes ROUTIN, GENDRON, MM. RINCHET, CARENCO, Mmes COLOMBAT, BOGEY, MM. GERVASONI, GHAFFAR, Mmes EVROUX, GACHET, MIDY, E. PALMIERI, I. PALMIERI, SERRE, MM. MARTINEAU, PICQ, SERVAES, BUISSON, Mme MENOUD, M. RICHARD.

Procurations :

M. GRILLAUD	à	M. RINCHET
M. CABAUD	à	Mme ROUTIN
M. MELMOUX	à	Mme COLOMBAT
Mme TATEIA	à	M. MITHIEUX
Mme REYDET	à	M. BERTHOUD
Mme LAFONT LARRIBE	à	Mme GENDRON
M. SOMMÉ	à	Mme EVROUX
Mme SOULI	à	Mme BOGEY
M. THIVILLON	à	M. PICQ

Secrétaire de séance élu : Monsieur Eric CARENCO

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents :	23
Représentés :	09
Absent :	01

N° 2026-05-18

Objet : SOUTIEN FINANCIER AUX PARTICULIERS POUR L'ACQUISITION DE VÉLOS À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE

Rapport d'Anne ROUTIN, Adjointe

L'enveloppe budgétaire 2026 relative aux subventions pour le soutien financier pour l'acquisition de vélos à assistance électrique et de vélos pliants s'élève à 13 000 €.

Concernant l'acquisition de vélos à assistance électrique, l'aide financière s'élève à 20 % du montant H.T. du véhicule, plafonnée à 150 €, attribuée aux véhicules neufs ou d'occasion disposant du marquage CE (plafond porté à 300 € pour les 2 roues électriques et les vélos à assistance électrique de type cargo).

Les dossiers proposés ont été vérifiés et validés :

TYPE	NOM	PRÉNOM	ADRESSE	MONTANT ACHAT HT	MONTANT SUBVENTION
Vélo électrique	TROCCAZ	Anne-Sophie	Chemin Louis de Pingon	903,33 €	150,00 €
	RIBET	Cyril	Route de l'Épine	2 083,33 €	150,00 €
	HAMEAU	Laurence	Chemin du Comte Marin	2 582,50 €	150,00 €
	BON	Denis	Chemin du Comte Marin	2 332,50 €	150,00 €
	MITHIEUX	Pascal	Chemin du Chatel	1 915,83 €	150,00 €
	PETTEX-MUFFAT	Caroline	Rue Denis Papin	1 833,33 €	150,00 €
	CHABORD	Eric	Rue Denis Papin	1 750,00 €	150,00 €
	BOUTHORS	Manon	Route du Noiray	384,30 €	76,86 €
	LIBAUX	Antoine	Route de Montarlet	2 083,33 €	150,00 €
	BOLLIET	Benoît	Allée François Villon	1 665,83 €	150,00 €
	LAMBERT	Frédéric	Rue Roland Garros	1 333,33 €	150,00 €
	TOINET	Bernadette	Chemin des Cattis	1 082,50 €	150,00 €
VAE Cargo	HOTTE	Laura	Route de l'Épine	2 415,83 €	300,00 €
				TOTAL :	2 026,86 €
				Déjà versé	150,00 €
				TOTAL	2 176,86 €
				Solde disponible	10 823,14 €

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 24 avril 2026.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

Le Conseil Municipal :

*** valide le tableau récapitulatif des aides aux particuliers pour l'acquisition de vélos à assistance électrique, et leur accorde les montants proposés.**

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme

Le Maire



Luc BERTHOUD

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX
Conseil Municipal du 5 mai 2026

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 29 avril 2026
Mise en ligne le 11 mai 2026

Le cinq mai deux mille vingt six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, GAGET, Mmes ROUTIN, GENDRON, MM. RINCHET, CARENCO, Mmes COLOMBAT, BOGEY, MM. GERVASONI, GHAFAR, Mmes EVROUX, GACHET, MIDY, E. PALMIERI, I. PALMIERI, SERRE, MM. MARTINEAU, PICQ, SERVAES, BUISSON, Mme MENOUD, M. RICHARD.

Procurations :

M. GRILLAUD	à	M. RINCHET
M. CABAUD	à	Mme ROUTIN
M. MELMOUX	à	Mme COLOMBAT
Mme TATEIA	à	M. MITHIEUX
Mme REYDET	à	M. BERTHOUD
Mme LAFONT LARRIBE	à	Mme GENDRON
M. SOMMÉ	à	Mme EVROUX
Mme SOULI	à	Mme BOGEY
M. THIVILLON	à	M. PICQ

Secrétaire de séance élu : Monsieur Eric CARENCO

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents :	23
Représentés :	09
Absent :	01

N° 2026-05-19

Objet : SOUTIEN FINANCIER AUX PARTICULIERS POUR L'ISOLATION DES HABITATIONS

Rapport d'Anne ROUTIN, Adjointe

L'enveloppe budgétaire 2025 relative au soutien financier pour l'isolation des bâtiments, le recours aux énergies renouvelables, aux récupérateurs d'eau de pluie et l'acquisition de broyeurs de végétaux s'élève à 13 000 €.

Concernant l'isolation des parois opaques des habitations, la subvention forfaitaire s'élève à 5 €/m² isolé plafonnée à 500 €, attribuée aux seuls travaux validés par le Guichet Unique pour la Maîtrise de l'Énergie du Conseil Départemental de la Savoie,

Le dossier proposé a été vérifié et validé :

TYPE	NOM	PRÉNOM	ADRESSE	MONTANT ACHAT H.T.	MONTANT SUBVENTION
Isolation	BASSIEUX	Pierre-Emmanuel	Rue du Docteur Gasca	45 565,00 €	500,00 €
				TOTAL :	500,00 €
				Déjà versé	1 000,00 €
				TOTAL	1 500,00 €
				Solde disponible	11 500,00 €

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement durable du 24 avril 2026.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

Le Conseil Municipal :

*** valide la demande d'aide financière de Monsieur Pierre-Emmanuel BASSIEUX et lui accorde le montant proposé.**

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme

Le Maire



Luc BERTHOUD

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX
Conseil Municipal du 5 mai 2026

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 29 avril 2026
Mise en ligne le 11 mai 2026

Le cinq mai deux mille vingt six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, GAGET, Mmes ROUTIN, GENDRON, MM. RINCHET, CARENCO, Mmes COLOMBAT, BOGEY, MM. GERVASONI, GHAFAR, Mmes EVROUX, GACHET, MIDY, E. PALMIERI, I. PALMIERI, SERRE, MM. MARTINEAU, PICQ, SERVAES, BUISSON, Mme MENOUD, M. RICHARD.

Procurations :

M. GRILLAUD	à	M. RINCHET
M. CABAUD	à	Mme ROUTIN
M. MELMOUX	à	Mme COLOMBAT
Mme TATEIA	à	M. MITHIEUX
Mme REYDET	à	M. BERTHOUD
Mme LAFONT LARRIBE	à	Mme GENDRON
M. SOMMÉ	à	Mme EVROUX
Mme SOULI	à	Mme BOGEY
M. THIVILLON	à	M. PICQ

Secrétaire de séance élu : Monsieur Eric CARENCO

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents :	23
Représentés :	09
Absent :	01

N° 2026-05-20

Objet : DIAGNOSTIC DE L'ÉTAT DES POPULATIONS D'ÉCREVISSES À PATTES BLANCHES SUR LA COMMUNE - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DANS LE CADRE DE L'APPEL À PROJETS ESPACES NATURELS 2026

Rapport de Luc BERTHOUD, Maire

La Ville a réalisé en 2017 son Atlas de la Biodiversité Communale (ABC), puis l'a complété en 2023. Il met en exergue la richesse faunistique et floristique de son territoire. Dans ce contexte, la commune a souhaité formaliser un Plan d'Actions « post ABC » concernant notamment une espèce emblématique dite « amirale » car représentative de l'état de conservation des cours d'eau : l'écrevisse à pattes blanches.

Le projet d'étude, proposé par la Fédération de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques de la Savoie, consiste à établir un diagnostic précis des populations, de leur habitat, et de formuler un plan d'actions visant à assurer la préservation de l'espèce, voire la recolonisation de certains secteurs de cours d'eau.

Le projet d'étude se déroulera de mai 2026 à mars 2027, pour un montant total de 19 278 € H.T. La Ville sollicite une aide de 70 % de ce montant auprès du Département de la Savoie dans le cadre de l'Appel à Projet Espaces Naturels de la Savoie 2026, soit 13 495 €.

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 24 avril 2026.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

Le Conseil Municipal :

- * valide le projet de diagnostic des populations d'écrevisses à pattes blanches de La Motte-Servolex proposé par la Fédération de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques de la Savoie,**
- * sollicite une aide financière de 70 % du montant de cette étude auprès du Département de la Savoie dans le cadre de l'Appel à Projet Espaces Naturels 2026,**
- * autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.**

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme

Le Maire



LUC BERTHOUD

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 5 mai 2026

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 29 avril 2026
Mise en ligne le 11 mai 2026

Le cinq mai deux mille vingt six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, GAGET, Mmes ROUTIN, GENDRON, MM. RINCHET, CARENCO, Mmes COLOMBAT, BOGEY, MM. GERVASONI, GHAFAR, Mmes EVROUX, GACHET, MIDY, E. PALMIERI, I. PALMIERI, SERRE, MM. MARTINEAU, PICQ, SERVAES, BUISSON, Mme MENOUD, M. RICHARD.

Procurations :

M. GRILLAUD	à	M. RINCHET
M. CABAUD	à	Mme ROUTIN
M. MELMOUX	à	Mme COLOMBAT
Mme TATEIA	à	M. MITHIEUX
Mme REYDET	à	M. BERTHOUD
Mme LAFONT LARRIBE	à	Mme GENDRON
M. SOMMÉ	à	Mme EVROUX
Mme SOULI	à	Mme BOGEY
M. THIVILLON	à	M. PICQ

Secrétaire de séance élu : Monsieur Eric CARENCO

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents :	23
Représentés :	09
Absent :	01

N° 2026-05-21

Objet : FERME MARAÎCHÈRE COMMUNALE – DEMANDE DE SUBVENTION À LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES AU TITRE DU DISPOSITIF FEADER N° 205

Rapport d'Anne ROUTIN, Adjointe

Conformément au plan d'actions Agenda 21 de la période 2018-2030 et au plan d'actions Climat Air Énergie 2020-2024, la Ville de La Motte-Servolex a signé le 3 juillet 2024 une convention de partenariat pour le déploiement d'un outil de maraîchage communal.

L'outil, piloté par l'Atelier Chantier d'Insertion les Triandlines, a permis de produire 5,3 tonnes de légumes en 2025 et prévoit la production d'au moins dix tonnes de légumes en 2026, certifiés Agriculture Biologique. Cette production est destinée à la cuisine centrale du CCAS pour la confection des repas de la restauration scolaire, du portage de repas à domicile et de l'EHPAD Les Terrasses de Reinach.

Actuellement, l'outil de maraîchage communal s'étend sur 1,5 hectare, asservi à un réseau d'irrigation dépendant du réseau d'alimentation en eau potable de Grand Chambéry, pour une consommation annuelle estimée cette année à 2 800 m³.

Afin de limiter l'impact sur la ressource en eau potable, la Commune prévoit la construction d'une cuve de récupération d'eau pluviale de 500 m³ sous la future ferme maraîchère communale. Cette cuve en infrastructure collectera les eaux pluviales d'une partie des toitures de l'EHPAD Les Terrasses de Reinach et de la cuisine centrale, ainsi que la totalité des eaux pluviales de la toiture de la future ferme maraîchère. La cuve sera raccordée au réseau d'irrigation afin de couvrir au minimum 40 % des besoins en eau nécessaire à l'irrigation des terrains maraîchers.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes finance les projets de substitution de l'eau potable vers l'eau pluviale pour l'irrigation des surfaces agricoles via le dispositif FEADER n° 205. Le montant des travaux de la cuve et de l'appareillage de collecte et d'adduction d'eau pluviale est estimé en phase études de Projet à 174 933 € H.T. Le montant de la subvention sollicitée auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes est de 55 % du montant H.T. des travaux éligibles, soit 96 213 €.

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement durable du 24 avril 2026.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

Le Conseil Municipal :

- * **valide le projet de construction et d'équipement d'une cuve de récupération d'eau pluviale afin de réduire le recours à l'eau potable pour l'irrigation des terrains de maraîchage communal,**
- * **sollicite une aide financière maximale auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre du dispositif FEADER n° 205,**
- * **autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce projet.**

**Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ
par 31 voix Pour et 1 Abstention (M. RICHARD)**

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme

Le Maire



Luc BERTHOUD

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX
Conseil Municipal du 5 mai 2026

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 29 avril 2026
Mise en ligne le 11 mai 2026

Le cinq mai deux mille vingt six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, GAGET, Mmes ROUTIN, GENDRON, MM. RINCHET, CARENCO, Mmes COLOMBAT, BOGEY, MM. GERVASONI, GHAFAR, Mmes EVROUX, GACHET, MIDY, E. PALMIERI, I. PALMIERI, SERRE, MM. MARTINEAU, PICQ, SERVAES, BUISSON, Mme MENOUD, M. RICHARD.

Procurations :

M. GRILLAUD	à	M. RINCHET
M. CABAUD	à	Mme ROUTIN
M. MELMOUX	à	Mme COLOMBAT
Mme TATEIA	à	M. MITHIEUX
Mme REYDET	à	M. BERTHOUD
Mme LAFONT LARRIBE	à	Mme GENDRON
M. SOMMÉ	à	Mme EVROUX
Mme SOULI	à	Mme BOGEY
M. THIVILLON	à	M. PICQ

Secrétaire de séance élu : Monsieur Eric CARENCO

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents :	23
Représentés :	09
Absent :	01

N° 2026-05-22

Objet : FERME MARAÎCHÈRE COMMUNALE – DEMANDE DE SUBVENTION À LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES AU TITRE DU DISPOSITIF PLAN FORÊT-BOIS 2023-2027

Rapport d'Anne ROUTIN, Adjointe

Conformément au plan d'actions Agenda 21 de la période 2018-2030 et au plan d'actions Climat Air Énergie 2020-2024, la Ville de La Motte-Servolex a signé le 3 juillet 2024 une convention de partenariat pour le déploiement d'un outil de maraîchage communal.

L'outil, piloté par l'Atelier Chantier d'Insertion les Triandines, a permis de produire 5,3 tonnes de légumes en 2025 et prévoit la production d'au moins dix tonnes de légumes en 2026, certifiés Agriculture Biologique. Cette production est destinée à la cuisine centrale du CCAS pour la confection des repas de la restauration scolaire, du portage de repas à domicile et de l'EHPAD Les Terrasses de Reinach.

L'outil de maraîchage communal nécessite la construction d'une ferme pour l'organisation de l'atelier d'insertion, ainsi que pour le pré-conditionnement et le stockage des légumes produits. Le projet de bâtiment propose l'utilisation de bois local pour la réalisation des lots charpente, bardage et menuiseries extérieures.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes finance, via le dispositif du Plan Forêt-Bois 2023-2027 « Construire ou rénover un bâtiment avec du bois local » les projets de construction mettant en œuvre dans un ou plusieurs lots du bois d'origine local et certifié durable. Le montant total des lots bois prévu pour la ferme maraîchère communale est de 207 607 € H.T.

Le montant de la subvention sollicitée auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes est de 20 % du montant H.T. des travaux éligibles, soit 41 521 €.

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement durable du 24 avril 2026.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

Le Conseil Municipal :

- * **valide le projet de construction de la ferme communale avec du bois local et certifié,**
- * **sollicite une aide financière maximale auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre du dispositif Plan Forêt-Bois 2023-2027,**
- * **autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce projet.**

**Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ
par 31 voix Pour et 1 Abstention (M. RICHARD)**

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme

Le Maire



Luc BERTHOUD

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX
Conseil Municipal du 5 mai 2026

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 29 avril 2026
Mise en ligne le 11 mai 2026

Le cinq mai deux mille vingt six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, GAGET, Mmes ROUTIN, GENDRON, MM. RINCHET, CARENCO, Mmes COLOMBAT, BOGEY, MM. GERVASONI, GHAFAR, Mmes EVROUX, GACHET, MIDY, E. PALMIERI, I. PALMIERI, SERRE, MM. MARTINEAU, PICQ, SERVAES, BUISSON, Mme MENOUD, M. RICHARD.

Procurations :

M. GRILLAUD	à	M. RINCHET
M. CABAUD	à	Mme ROUTIN
M. MELMOUX	à	Mme COLOMBAT
Mme TATEIA	à	M. MITHIEUX
Mme REYDET	à	M. BERTHOUD
Mme LAFONT LARRIBE	à	Mme GENDRON
M. SOMMÉ	à	Mme EVROUX
Mme SOULI	à	Mme BOGEY
M. THIVILLON	à	M. PICQ

Secrétaire de séance élu : Monsieur Eric CARENCO

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents :	23
Représentés :	09
Absent :	01

N° 2026-05-23

Objet : DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) DE GRAND CHAMBÉRY

Rapport de Luc BERTHOUD, Maire

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et intercommunalité ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique.

Elle se réunit en cas de besoin, en fonction des dossiers qui lui sont soumis.

Au sein de la CLECT de Grand Chambéry, chaque commune désigne un représentant titulaire et un représentant suppléant. La composition officielle de la CLECT est fixée par une délibération de Grand Chambéry, qui reprend les représentants proposés par chaque commune.

C'est dans ce cadre qu'il appartient au Conseil municipal de désigner en son sein un représentant titulaire et un représentant suppléant, qui seront proposés pour intégrer la Commission d'Évaluation des Charges Transférées de Grand Chambéry.

Il est proposé de désigner Pascal MITHIEUX en qualité de membre titulaire, et Luc BERTHOUD en qualité de membre suppléant.

Ce projet a été soumis à la Commission des Finances du 28 avril 2026.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

Le Conseil Municipal :

*** désigne Pascal MITHIEUX en qualité de titulaire et Luc BERTHOUD en qualité de suppléant au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de Grand Chambéry.**

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme

Le Maire



Luc BERTHOUD

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX
Conseil Municipal du 5 mai 2026

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 29 avril 2026
Mise en ligne le 11 mai 2026

Le cinq mai deux mille vingt six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, GAGET, Mmes ROUTIN, GENDRON, MM. RINCHET, CARENCO, Mmes COLOMBAT, BOGEY, MM. GERVASONI, GHAFAR, Mmes EVROUX, GACHET, MIDY, E. PALMIERI, I. PALMIERI, SERRE, MM. MARTINEAU, PICQ, SERVAES, BUISSON, Mme MENOUD, M. RICHARD.

Procurations :

M. GRILLAUD	à	M. RINCHET
M. CABAUD	à	Mme ROUTIN
M. MELMOUX	à	Mme COLOMBAT
Mme TATEIA	à	M. MITHIEUX
Mme REYDET	à	M. BERTHOUD
Mme LAFONT LARRIBE	à	Mme GENDRON
M. SOMMÉ	à	Mme EVROUX
Mme SOULI	à	Mme BOGEY
M. THIVILLON	à	M. PICQ

Secrétaire de séance élu : Monsieur Eric CARENCO

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents :	23
Représentés :	09
Absent :	01

N° 2026-05-24

Objet : **FORMATION DES ÉLUS**

Rapport de Luc BERTHOUD, Maire

La formation des élus municipaux, organisée par l'article L2123-12 et suivants du code général des collectivités territoriales, est structurée autour de deux cadres distincts.

D'une part, le droit individuel à la formation (DIF) permet à l'ensemble des élus d'acquérir chaque année des droits à formation comptabilisés en euros. Les formations éligibles à ce DIF peuvent concerner l'exécution du mandat comme la réinsertion professionnelle ; l'élu est libre d'en disposer. Le DIF des élus est financé par des cotisations prélevées sur les indemnités de fonction des élus, et la collectivité ne participe donc pas directement à son financement.

D'autre part, la collectivité met en œuvre le droit de ses élus à une formation. Les formations qui sont éligibles à ces financements publics sont uniquement les formations liées à l'exercice du mandat. Ces formations doivent correspondre aux thématiques prévues par un répertoire national des formations liées à l'exercice du mandat d'élu local, et elles ne peuvent être dispensées que par des organismes ou formateurs agréés par le ministre chargé des collectivités territoriales.

La collectivité est susceptible de prendre en charge - dans la limite des crédits disponibles inscrits au budget - les frais d'enseignement, de déplacement et de séjour résultant de l'exercice du droit à la formation. Le montant total des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la collectivité. Leur montant prévisionnel ne peut être inférieur à 2 % du même montant. Ces charges constituent une dépense obligatoire pour le budget de la collectivité.

Compte tenu de la pratique antérieure de la collectivité, il est proposé de consacrer chaque année à la formation des élus une enveloppe financière égale à 6% des indemnités de fonction.

La prise en charge de la formation se fera selon les modalités suivantes :

- agrément de l'organisme de formation,
- dépôt préalable d'une demande d'inscription et de prise en charge, précisant l'objet de la formation et son adéquation avec les fonctions exercées dans le cadre du mandat municipal,
- paiement ou remboursement des dépenses sur présentation des justificatifs et dans les limites applicables aux agents publics.

Ce projet a été soumis à la Commission des Finances du 28 avril 2026.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

Le Conseil Municipal :

- * **adopte les principes généraux relatifs à la formation des membres du Conseil municipal tels qu'indiqués dans la présente délibération,**
- * **valide le principe d'allouer à la formation des élus une enveloppe budgétaire annuelle égale à 6% du montant de leurs indemnités de fonction.**

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme

Le Maire



Luc BERTHOUD

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 5 mai 2026

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 29 avril 2026
Mise en ligne le 11 mai 2026

Le cinq mai deux mille vingt six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, GAGET, Mmes ROUTIN, GENDRON, MM. RINCHET, CARENCO, Mmes COLOMBAT, BOGEY, MM. GERVASONI, GHAFAR, Mmes EVROUX, GACHET, MIDY, E. PALMIERI, I. PALMIERI, SERRE, MM. MARTINEAU, PICQ, SERVAES, BUISSON, Mme MENOUD, M. RICHARD.

Procurations :

M. GRILLAUD	à	M. RINCHET
M. CABAUD	à	Mme ROUTIN
M. MELMOUX	à	Mme COLOMBAT
Mme TATEIA	à	M. MITHIEUX
Mme REYDET	à	M. BERTHOUD
Mme LAFONT LARRIBE	à	Mme GENDRON
M. SOMMÉ	à	Mme EVROUX
Mme SOULI	à	Mme BOGEY
M. THIVILLON	à	M. PICQ

Secrétaire de séance élu : Monsieur Eric CARENCO

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents :	23
Représentés :	09
Absent :	01

N° 2026-05-25

Objet : RECRUTEMENT D'UN APPRENTI AU SERVICE COMMUNICATION – RENTRÉE 2026

Rapport de Luc BERTHOUD, Maire

L'apprentissage est un contrat de travail permettant à la collectivité de répondre à ses besoins de compétences et d'offrir à un apprenti (âgé de 16 à 29 ans révolus) la possibilité de suivre une formation générale, théorique et pratique, en vue d'acquérir une qualification professionnelle certifiée par un diplôme ou un titre professionnel.

La rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge, de son niveau d'études et de son année de formation.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises. C'est pourquoi la collectivité accueille régulièrement des apprentis, depuis de nombreuses années.

Afin de contribuer à l'effort de qualification des jeunes apprentis sur le territoire, il est envisagé de recruter un apprenti au service communication à la rentrée 2026.

Le Comité Social Territorial du 2 mars 2026 a émis un avis favorable.

Ce projet a été soumis à la Commission des Finances du 28 avril 2026.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

Le Conseil Municipal :


- * autorise la conclusion d'un contrat d'apprentissage au service communication à la rentrée scolaire 2026, pour préparer un diplôme BUT création numérique ou BUT Information communication (durée 1 an),**
- * précise qu'à défaut de candidature adaptée au niveau BUT, un apprenti pourra être engagé au service communication pour préparer le diplôme BTS Communication (durée 2 ans),**
- * autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif.**

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme

Le Maire




Luc BERTHOUD

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 5 mai 2026

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 29 avril 2026

Mise en ligne le 11 mai 2026

Le cinq mai deux mille vingt six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, GAGET, Mmes ROUTIN, GENDRON, MM. RINCHET, CARENCO, Mmes COLOMBAT, BOGEY, MM. GERVASONI, GHAFAR, Mmes EVROUX, GACHET, MIDY, E. PALMIERI, I. PALMIERI, SERRE, MM. MARTINEAU, PICQ, SERVAES, BUISSON, Mme MÉNOUD, M. RICHARD.

Procurations :

M. GRILLAUD	à	M. RINCHET
M. CABAUD	à	Mme ROUTIN
M. MELMOUX	à	Mme COLOMBAT
Mme TATEIA	à	M. MITHIEUX
Mme REYDET	à	M. BERTHOUD
Mme LAFONT LARRIBE	à	Mme GENDRON
M. SOMMÉ	à	Mme EVROUX
Mme SOULI	à	Mme BOGEY
M. THIVILLON	à	M. PICQ

Secrétaire de séance élu : Monsieur Eric CARENCO

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents :	23
Représentés :	09
Absent :	01

N° 2026-05-26

Objet : COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL COMMUN VILLE ET CCAS - DÉTERMINATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS ET CRÉATION D'UNE FORMATION SPÉCIALISÉE

Rapport de Luc BERTHOUD, Maire

Un Comité Social Territorial commun à la Ville et au Centre Communal d'Action Sociale a été créé par délibération du Conseil municipal le 3 avril 2026. Il sera installé après les prochaines élections professionnelles du 10 décembre 2026. Pour mémoire, le CST est une instance de dialogue social dont la consultation est obligatoire avant toute décision relative à l'organisation et au fonctionnement des services, à l'évolution des effectifs et aux grandes orientations de gestion des ressources humaines.

Pour les collectivités et les établissements publics territoriaux dotés de leur propre Comité Social Territorial, la création d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est obligatoire dès lors qu'ils emploient au moins 200 agents. Cette formation dénommée « formation spécialisée du

comité » s'intéresse à la prévention des risques professionnels, à l'amélioration des conditions de travail et à la protection physique et mentale des agents.

Le nombre de représentants du personnel au sein du Comité Social Territorial et au sein de la formation spécialisée du comité est fixé par le conseil municipal, au moins six mois avant la date du scrutin, après consultation des organisations syndicales représentées au comité technique actuel.

La délibération peut prévoir également le recueil de l'avis des représentants de la Collectivité au sein du Comité Social Territorial et au sein de la formation spécialisée. Dans ce cas, l'avis du comité est rendu lorsque l'avis de chacun des collèges a été recueilli.

Détermination du nombre de représentants du personnel titulaires au sein du Comité Social Territorial

L'effectif de la Collectivité (Ville et CCAS) compte au 1er janvier 2026, 317 agents, ce qui donne la possibilité d'avoir entre 4 et 6 représentants du personnel titulaires. Le nombre de membres suppléants sera égal au nombre de membres titulaires. Les représentants de la Collectivité ne peuvent pas être plus nombreux que les représentants du personnel au sein du Comité Social Territorial.

Création d'une formation spécialisée « santé, sécurité et conditions de travail »

Comme pour le Comité Social Territorial, la formation spécialisée comprend des représentants du personnel et des représentants de la Collectivité.

Le nombre de représentants titulaires et suppléants siégeant au sein de la formation spécialisée doit être le même que le nombre de représentants titulaires et suppléants siégeant au comité social territorial auquel il est rattaché.

Chaque organisation syndicale siégeant au Comité Social Territorial désigne au sein de la formation spécialisée du comité, un nombre de représentants titulaires et suppléants égal au nombre de sièges qu'elle détient dans ce comité.

Le nombre de représentants titulaires et suppléants de la Collectivité siégeant au sein de la formation spécialisée ne peut excéder le nombre de représentants désignés par les organisations syndicales.

Les organisations syndicales ont été consultées le 2 avril 2026 sur le nombre de représentants du personnel titulaires siégeant au Comité Social Territorial et des modalités de recueil de l'avis des représentants de la Collectivité,

Ce projet a été soumis à la Commission des Finances du 28 avril 2026.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

Le Conseil Municipal :

- * **fixe à quatre titulaires et quatre suppléants le nombre de représentants du personnel au Comité social territorial commun Ville et CCAS,**
- * **fixe à quatre titulaires et quatre suppléants le nombre de représentants de la Collectivité au Comité social territorial commun Ville et CCAS,**
- * **autorise le recueil de l'avis des représentants de la Collectivité au sein du Comité social territorial commun Ville et CCAS,**
- * **décide de créer une formation spécialisée instituée au sein du Comité Social Territorial commun Ville et CCAS,**

- * **fixe à quatre titulaires et quatre suppléants le nombre de représentants du personnel au sein de la formation spécialisée,**
- * **fixe à quatre titulaires et quatre suppléants le nombre de représentants de la Collectivité au sein de la formation spécialisée,**
- * **autorise le recueil de l'avis des représentants de la Collectivité au sein de la formation spécialisée.**

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme

Le Maire



Luc BERTHOUD